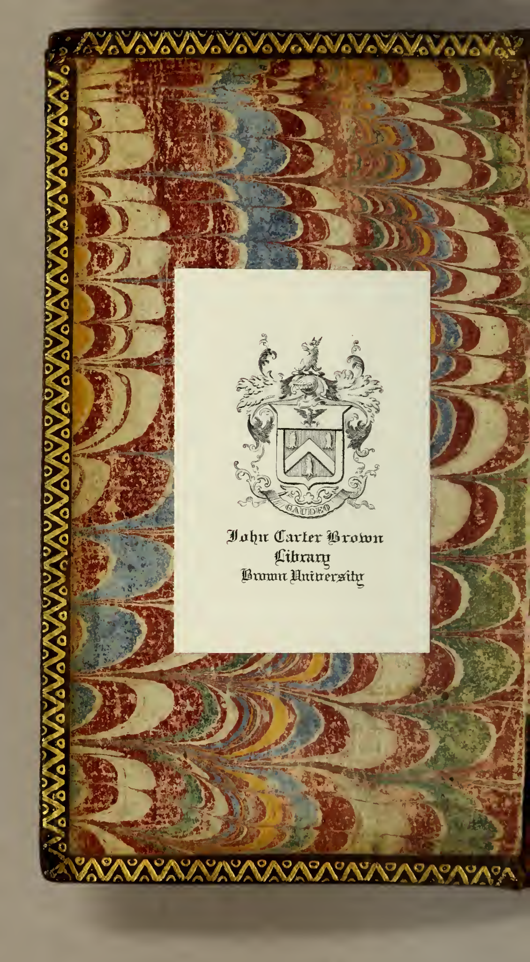
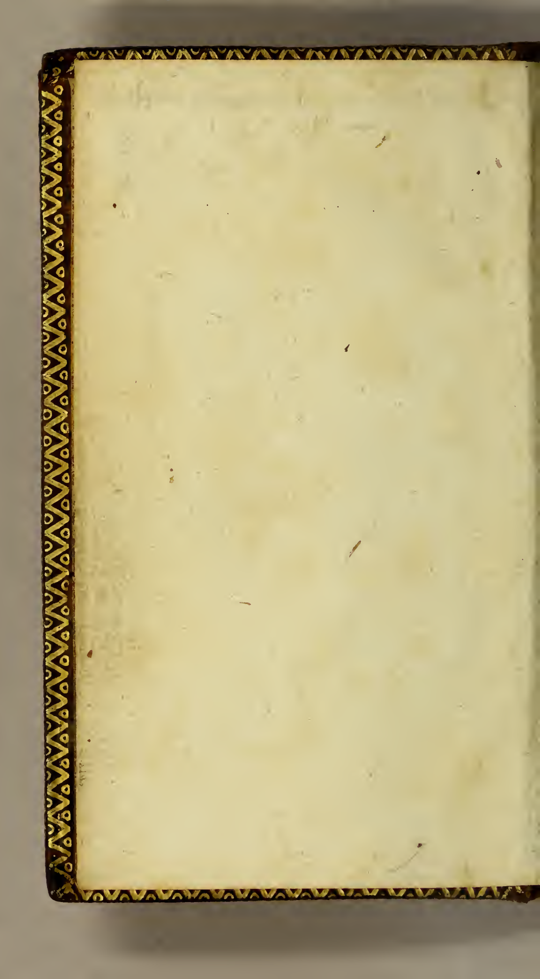
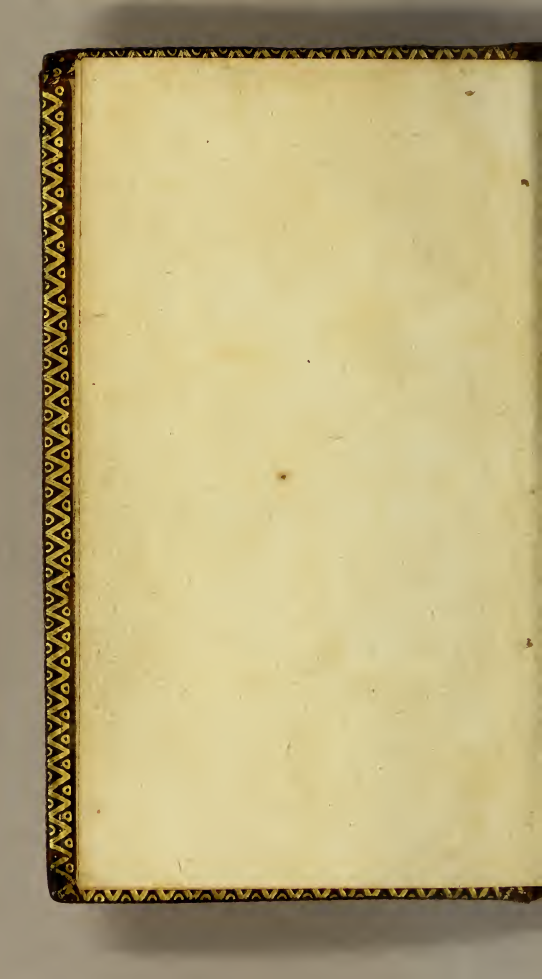



GAUDEO



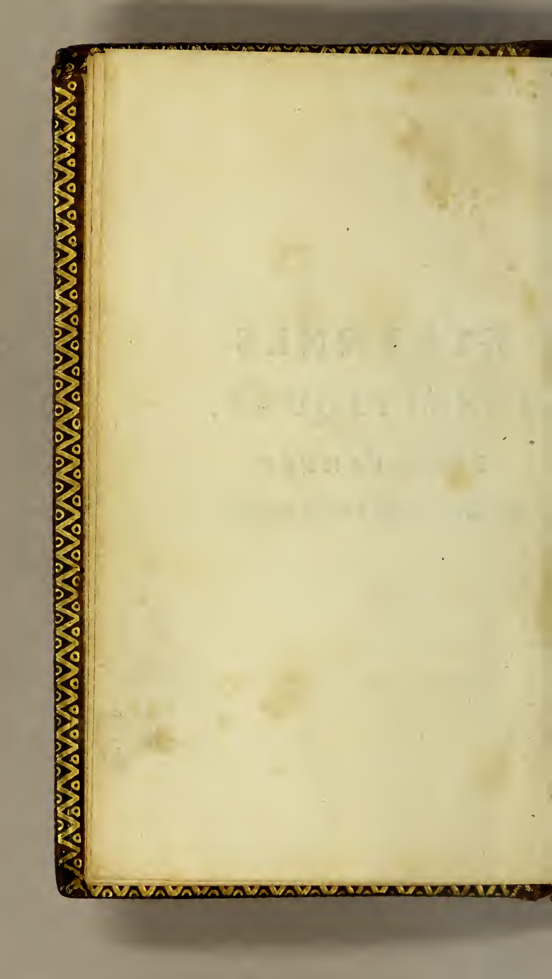




ETRENNES JÉSUITIQUES,

POUR L'ANNÉE

MIL SEPT CENT SOIXANTE-UN.



LES JÉSUITES DÉMASQUÉS,
OU
ANNALES HISTORIQUES DE LA SOCIÉTÉ.



A COLOGNE,
Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LIX.



AVERTISSEMENT.

LA Société des Jésuites n'a cessé depuis 1540, époque de son établissement, de donner des sujets de plaintes, qui, dans tous les tems, ont fait désirer son extinction.

Ces plaintes ont donné lieu à une multitude d'excellens Ecrits, qui ne sont point dans le plan de celui qu'on donne au Public.

Cet Ouvrage, dépouillé de toutes réflexions, est un tissu de faits historiques, vrais & éxacts.

On y verra que les Jésuites, dans le particulier comme dans le général, ont toujours été & sont encore les mêmes : qu'ils ont constamment suivi le projet, *de commander à l'Univers*, que cette Compagnie a formé dès sa naissance ; & qu'il n'y a point de crimes que ces Peres n'aient commis dans les quatre parties du

Monde, ſoit dans la théorie, ſoit dans la pratique, afin de parvenir à ce but.

Pour convaincre le Lecteur de notre ſincérité, nous avons eu ſoin de citer les Ouvrages d'où ces faits ſont puiſés. S'il ſe donne la peine de les vérifier, il les trouvera beaucoup plus étendus, mais non plus intéreſſans.

Cet Ecrit, diviſé pour ainſi dire en quatre Parties, contient, dans la premiere, le nom de quatre cens Jéſuites, leſquels ont été animés du même eſprit qui a formé la Société. (Comme nul d'icelle, au raport de ſes Auteurs, ne peut être privé de la gloire éternelle, pendant au moins les trois cens premieres années de ſon inſtitut; & que, ſuivant leur P. Criſoel, *Jeſus-Chriſt vient au-devant d'eux pour les recevoir,*) nous avons cru pouvoir lui donner le titre de *Calendrier Jéſuitique*, & prévenir en cela ceux d'entre leurs Auteurs, qui ne manqueront pas, comme

le P. d'Oultreman l'a déja fait, de les mettre au nombre de leurs Saints & de leurs Martyrs.

Nous y donnons un Extrait du caractere de celui ou de ceux qui occupent chaque jour de l'année. Cet Extrait, tout abrégé qu'il est, peut suffire pour aprécier leurs mérites ; il est précédé d'une Table qui, en rétablissant l'ordre chronologique interrompu par la mort ou par les faits survenus aux jours distingués par une étoile, indique l'année, le mois & le jour où cette mort & ces faits sont arrivés. Elle commence en 1538 par le P. Hosius, qui se trouve au 2 Avril, & finit en 1758 par le P. Zaccheria, au 10 Mars.

La seconde Partie renferme un Abrégé Chronologique du caractére général de la Société.

La troisiéme, dans le même ordre, les différens endroits d'où les Jésuites ont été chassés & bannis, avec les motifs de leur expulsion.

Enfin la quatriéme, l'Inſtitution de leurs Litanies, & les effets qu'elles ont produit.





TABLE CHRONOLOGIQUE *DU CALENDRIER.*

1538.	HOsius,	2 Avr.
1541.	Codace,	2 Jan.
	Le Fevre,	4
	Cordure,	26 Août
1542.	Le Jay,	5 Janv.
1548.	Frutius,	8
1549.	Criminal,	12
1552.	Godin,	13
	Xavier,	3 Déc.
1553.	Henriquès,	14 Janv.
1554.	Brouet,	15
1555.	Domance,	16
	Gonzales,	17
1556.	Gomez,	18
	Eguia,	15 Juin.
	De Loyola,	31 Juill.
1557.	Villeneuve,	5 Mai.
1558.	Ramirius,	21 Janv.
1559.	Almeida & Correa,	22
	Araoz,	23
	Villela,	24

1578.	Henriquez (Léon)	5 Mars.
1579.	Rodriguez (Simon)	6
	Mercurien,	7
1581.	Sammier,	8
	Campian, Shervin & Briant,	1 Déc.
1582.	Bofgrave,	9 Mars.
	Cottham,	30 Mai.
1583.	Crichton,	14 Mars.
1584.	Palmio & Coldret,	15
1585.	Mathieu,	18
1586.	Ballard,	30 Sept.
1588.	Bridgvater,	19 Mars
1590.	Delrio,	20
	Tyrius,	27 Juin.
	Bobadilla,	23 Sept.
1593.	Gage,	9 Jan.
	Commelet,	31 Mars.
	Ozorius,	22
	Pigenat,	26
	Perfonius,	27
1594.	Cornille,	28
	Leleze,	26 Fév.
1595.	Guignard,	7 Janv.
	Gueret & Haius,	10
	Varade,	25
	Valpole,	7 Avr.
1597.	Michi,	5 Févr.
	Ferreira & Porro,	30 Mars.
	Anchieta.	5 Juin.
	Porfan,	16 Oct.
1598.	Martinez,	28 ou 29 Févr.
	Valpold,	30 Mars.
1599.	Sa (Emmanuel)	1 Avr.

1610.	Ricci,	11 Mai.
	Hardi,	15
	Bellinghem,	16
	Mariana,	8 Juin.
	Bellarmin,	26 Nov.
1611.	Biard & Massé,	20 Janv.
	Possevin,	15 Févr.
	Sanchès,	16 Mars.
	Binet,	14 Mai.
	Hoskin,	18
	Alberic,	19
	Fronton-le-Duc,	20
	Pinna,	28 Juill.
	Sollier,	1 Oct.
1612.	Justinien,	21 Mai.
1613.	Bécan,	16 Avr.
	Du Thet,	22 Mai.
1614.	Aquaviva,	3 Janv.
	Suarez,	26 Juin.
1615.	Ogilbi,	23 Mai.
1616.	De Konink,	24
	Crisoel,	25
1617.	Lorin,	26
	Torrès,	27
	Manchant,	28
1620.	Le Grangier,	20 Juin.
1621.	Turselin,	29 Mai.
	Berchman,	14 Août.
1622.	Alvarus,	2 Juin.
1623.	Filliucius,	3
1625.	Layman,	4
	Keller,	6
1626.	Santarel,	23 Mars.
	Tanner,	7 Mai.

1647. De Moralès, 25 Juill.
Destouches, 23 Déc.
1648. Schilder & Humbert de Précipian, 26 Juill.
Castillon, 27
1649. Albi, 2 Août.
Lami, 8 Oct.
1650. Adam, 11 Mars.
Seclin, 3 Août.
L'Hermite, 4
1651. Deminger, 7 Juill.
Nouet, 5 Août.
Brisacier, 29 Déc.
1652. Petau, 6 Août.
Labbé, 7
Busembaum, 8
D'Anjou, 8 Déc.
1653. Pothin, 26 Janv.
1654. Pinthereau, 10 Août.
1656. Martini, 23 Mars.
Mascarenhas, 11 Août.
Meynier, 12
1658. Dubourg, de Lisieux & Rapin, 13
1659. Pirot, 21 Juill.
Bagot, 15 Août.
1660. Gallicier, 16
1661. Forget, 10 Mai.
De Rhodès, 17 Août.
Coret, 12 Déc.
1663. Ferrier, 18 Août.
Trigault, 19
1665. Schall, Martinius & Figuero, 20

1700.	Le Conte & Gabien,	20 Sept.
1701.	L'Evêque de S. Thomé,	21
1702.	Doucin,	13 Mai.
1703.	Gobat,	22 Sept.
1704.	Bonucci,	24
1705.	Mâtin,	8 Juill.
	Vander-Væstine,	13
	Francolin,	16 Sept.
1706.	Barros & Beauvolliers,	29 Avr.
1707.	Porquet,	15 Nov.
1708.	Lorthioir,	27 Sept.
	Grimaldi,	28
	Frizon,	29
1710.	Rayé,	23 Juill.
1711.	Croez,	2 Oct.
	Martin,	25 Nov.
1713.	Duperray,	3 Oct.
	Osorio,	4
1716.	Hervieux,	6
1717.	Sana,	7
	Lauverjat,	9
	Salton,	10
	Andry,	2 Déc.
1718.	De Brielle & de Berry,	11 Oct.
1719.	Georgelin, Moro & Mingrival,	29 Sept.
1720.	Laureati,	12
	Fan,	13
1721.	Simonelli,	14
	D'Aubenton,	15
	Maillat,	17
	Perennin,	18
1722.	Charli,	19
	Cabrespine,	20

1736.	Senault,	29 Nov.
1737.	Perrin,	17 Mars.
	Grangier,	21 Avr.
	Poloux,	30 Nov.
	Dupleſſis,	4 Déc.
	Medecinguere,	5
	Ingoult,	6
	Le Gros,	7
	Bonnefon,	9
	Loctemberg,	10
1738.	Languet,	11
1739.	Martiali,	13
1740.	Floriſſon,	28 Juin.
	Brillon,	1 Nov.
	Pelicié,	14 Déc.
1741.	Siebert,	15
	Lopès,	16
	Vaſconcellos,	17
1742.	Duhalde,	25 Mars.
	Ferrand,	25 Sept.
	Joubert,	18 Déc.
1743.	Savignac,	19
1744.	Garin,	22
	Benzy,	24
1745.	Maire & Marion,	25
1747.	Robot,	26
1748.	Pariel ou Pareil,	27
1749.	De Montauzan,	28
1750.	Janſſens,	30 Juill.
1752.	Diouſidon,	10 Juin.
	Noiſſard & Sarchay,	30 Déc.
1753.	Dezeuzes,	31
1755.	Faget,	6 Janv.
1756.	Freſlau,	11 Juill.

Fin de la Table.

CALENDRIER



CALENDRIER JÉSUITIQUE.

JANVIER.

ANNÉE. 1646.

1. LE P. DUNEAU, Recteur des Jésuites d'Auxerre, prêche devant l'Evêque; se répand en invectives contre les Jansénistes, & dit qu'il ira parler au Roi : *mais, ajoute-t-il, c'est un Enfant ; à la Reine, c'est une Espagnole ; au Cardinal Mazarin, je connois le personnage*, &c. Les Jésuites lui évitent la peine qu'il méritoit en déclarant qu'il avoit perdu l'esprit. *Hist. du Jansen. Tome I. page* 184.

Année 1541.

2. Le P. CODACE, Officier du Pape Paul III. fait donner à la Société naissante l'Eglise de Sainte Marie *de la Strata*, où Ignace, quoique Général, faisoit le Catéchisme aux petits enfans. Cette occupation charme tellement cet Officier qu'il quitte la Cour & ses Bénéfices, pour entrer dans cette Société, à laquelle il donne tous ses biens & procure des

aumônes considérables par son crédit; *Hist. des Relig. de la Comp. de Jes. Liv. II.*

Année 1614.

* 3. Le P. Aquaviva, Général, arrête en 1604, la publication de la B. contre la Doctrine de Molina, en disant à Paul V. que *s'il fait cet affront à la Société, il ne répond pas que* dix mille *Jésuites ne se répandent en invectives & en injures contre le S. Siége.* Ce Général meurt en ce jour. *Not. sur la Dénonc. de la Doctr. des Jés. pag. 171. Rec. des Homm. Illustr. de la Comp. de Jes. p. 82.*

Année 1541.

4. Le P. le Fevre, premier Disciple d'Ignace & le premier Prêtre de la Société, s'insinue à la Cour de l'Empereur qui donna plusieurs établissemens aux Jésuites dans ses Etats. Ce Jésuite parcourt ensuite les Pays-bas, & les Cours d'Espagne & de Portugal, où ses assiduités commencent à faire murmurer. *Hist. des Jés. Liv. I.*

Année 1542.

5. Le P. le Jay, est le prêmier des Jésuites qui a confessé les Princes. Ignace l'envoie en qualité de Théologien du Pape à la Diette de Ratisbonne, où il n'évite d'être jetté dans le Danube qu'en cessant ses Prédications séditieuses. *Ibid. Liv. I.-II.*

Année 1755.

* 6. Le P. Faget, Recteur de Bordeaux, mandé chez M. le Procureur Général avec le Jésuite qui avoit prêché

contre le silence imposé par la Déclaration du Roi du 2 Septembre 1754, attribue aux ennemis de la Société la Dénonciation qui en a été faite. Le Magistrat, bien informé, demande la remise du cahier. *Nous ne pouvons nous en dessaisir*, disent les Jésuites, *sans un ordre du Supérieur.* Ils le remettent cependant sur la menace d'arrêter le Prédicateur, & de lui faire faire son procès. *Nouv. Eccl. page 49.*

Année 1595.

* 7. Le P. GUIGNARD, pendu & brulé à Paris, pour avoir dit *qu'il étoit permis de tuer Henri IV*..... que *l'action de Clément, Parricide d'Henri III. avoit été un don du Saint Esprit*; est exécuté sans vouloir demander pardon au Roi & à la Justice. Les Jésuites de Flandre lui ont élevé des Autels avec cette inscription : *Beatus Guignardus ab Hereticis in Gallia pro fide Catholica laqueo suspensus. Rec. de piec. touch. l'Hist. des Jés. par le P. Jouv. p. 89.*

Année 1548.

8. Le P. FRUTIUS, réussit mieux qu'aucun de ses Confreres dans la traduction Latine qu'Ignace fait faire de son Livre des *Exercices Espirituels*, qu'il mettoit entre les mains de ses disciples. L'Archevêque de Tolède ayant défendu la lecture de ce Livre, François de Borgia le fait aprouver par Paul III. *Hist. des Jés. Liv. II.*

Année 1593.

* 9. Le P. GAGE fonde pour sa Société une habitation à Facate, Ville & Port du Japon. Son insatiable cupidité & celle de ses Confreres irrite tellement les Habitans de cette ville, qu'ils les en chassent après s'être emparés de leurs effets & leur avoir ôté jusqu'à leurs habits. Gage se retire à Goa, où il meurt. *Ibid. Liv. IV. Homm. Ill. p.* 179.

Année 1595.

* 10. Les PP. GUERET & HAIUS, bannis par Arrêt du Parlement : le premier, avoit été Régent de Jean Châtel, Parricide d'Henri IV. L'autre, avoit enseigné publiquement qu'il *falloit dissimuler & obéir au Roi pour un tems* ..... & avoit dit que *si le Roi passoit devant le Collége, il se jetteroit par la fenêtre pour lui rompre le cou. Mém. de Cond. T. VI. Journ. d'Henri IV. p.* 167.

Année 1607.

* 11. Le P. PINTE, Missionnaire au Bresil, se met à la tête des Bresiliens pour détruire les Tapuies, Sauvages du pays ; mais ceux-ci, ayant défait leurs ennemis, assomment le Commandant. *Rec. des Mart. de la Comp. de Jes. p.* 490.

Année 1549.

12. Le P. CRIMINAL, excite une révolte dans les Indes par ses violences envers les Brachmanes, Prêtres Indiens. On en vient aux mains ; les Portugais, commandés par ce Jésuite, sont taillés en

piéces par les Badages qui lui coupent la tête. *Hist. des Jes. Liv. II.* La Société en fait son premier Martyr. *Rec. des Mart. de la Comp. de Jes. p.* 381.

Année 1552.

13. Le P. GODIN, Recteur de Coïmbre, pour arrêter son expulsion de cette ville avec celle de 60 de ses Confreres, court nud dans toutes les rues un fouet à la main & se fustige en criant : » Seigneurs, & » vous peuple de Coimbre, pardonnez... » le scandale que vous a donné notre » Compagnie....... Cette phrénésie, » suivie d'une Procession, où les autres » Jésuites en font autant, apaise les » Coimbriens qui crient : Miséricorde, » miséricorde. « *Hist. des Jés. Liv. III.*

Année 1553.

14. Le P. HENRIQUE's, plus attentif à la pêche des Perles, à la côte de la Pêcherie, qu'à celle des Ames ; surpris dans cette occupation par un chef de Pirates, évite d'être empalé moyennant mille piéces d'or que l'on paie pour sa rançon. *Ibid.*

Année 1554.

15. Le P. BROUET, Chef d'une troupe de Jésuites, interdits par l'Archevêque de Paris, se retire avec eux au quartier de Saint Germain des Prés, exempt de la jurisdiction du Prélat, où il leur fait exercer les fonctions du Saint Ministére. *Ibid. Hist. de la ville de Par.*

Année 1555.

16. Le P. DOMANCE, méne huit de ses Confreres à Louvain, qui, s'étant dispersés dans la Flandre où ils prêchoient & exerçoient sans permission les fonctions Ecclésiastiques, sont interdits par l'Archevêque de Cambray. *Hist. des Jés. Liv. III.*

Année 1555.

17. Le P. GONZALES, ayant prêché dans l'Ethiopie le souverain pouvoir du Pape, s'attire le mépris du Roi, qui le renvoie en Portugal avec dix onces d'or, pour le dédommager des frais de son voyage. *Ibid.*

Année 1556.

18. Le P. GOMEZ, Chef d'une Mission à Congo en Afrique, écrit aux Jésuites de Portugal qu'il faut que le Roi nomme un d'entr'eux Evêque de ce Royaume; qu'il n'y souffre que des Prêtres de la Société; & qu'il y fonde une Académie pour la Noblesse. Le Roi de Congo, instruit de ces beaux projets, ordonne aux Jésuites de sortir de son Royaume, & envoie un détachement de ses troupes qui les fait embarquer. *Ibid.*

Année 1565.

* 19. Le P. LAYNE'S, élu Général en 1558, permet d'enseigner des opinions nouvelles. En 1562, il fait voir son orgueil dans le Concile de Trente; il y met le trouble; il y renouvelle le Pélagianisme, & veut anéantir la dignité des Evêques. Il meurt à Rome d'une attaque d'apoplexie. *Ibid. Liv. IV, V, IV.*

Année 1611.

20. Les PP. BIARD & MASSE', s'associent avec M. de Biencourt pour le commerce du Canada par contrat passé devant un Notaire à Dieppe; commettent des cruautés inouies dans cette Colonie que Biard, deux ans après, livre aux Anglois de la Virginie. *Mor. prat. Tom. VII. page 61.*

Année 1558.

21. Le P. RAMIRIUS, fameux Prédicateur de Grenade, monte en chaire pour justifier son Confrere qui avoit révélé la confession d'une de ses pénitentes, & avance qu'*il y a des cas, où on est obligé de révéler la confession. Hist. des Jés. Liv. IV.*

Année 1559.

22. Les PP. ALMEIDA & CORREA, avec le secours d'une troupe de soldats qui chargent de chaînes les Indiens assemblés pour s'acquiter des devoirs de leur religion, en convertissent 837 qu'ils baptisent en grande pompe à Goa. *Ibid.*

Année 1559.

23. Le P. ARAOZ, par ses intrigues, arrête, en 1552, la condamnation que l'Université de Salamanque alloit prononcer contre le Livre des *Exercices Spirituels* d'Ignace; mais il ne peut ni par son crédit, ni par ses instances faire révoquer ou expliquer la censure prononcée par les Inquisiteurs d'Espagne contre celui de Borgia intitulé: *les Œuvres du Chrétien. Ibid. Liv. II, III, IV.*

Année 1559.

24. Le P. VILLELA, ayant inutilement sollicité le Roi de Firando pour en obtenir quelques établissemens dans sa Ville capitale, quoiqu'en très-peu de tems il y eût baptisé 13 cens Païens, se retire à Facate où il est traité comme le P. Gage & ses Confreres. *Ibid. Liv. IV.* (Voyez ci-dessus.)

Année 1595.

* 25. Le P. VARADE, Recteur de Paris, écartelé & brulé en effigie à la Gréve, avoit excité Barriere à assassiner Henri IV; il l'avoit engagé pour exécuter cette action, qu'il lui dit être très-sainte, de se confesser & de faire ses Pâques, & lui avoit donné sa bénédiction en lui assurant la couronne du Martyre, si on le faisoit mourir. *Mém. de Cond. T. VI. p.* 163-175. *Journ. d'Henri IV. Tom. II. p.* 173.

Année 1653.

* 26. Le P. POTHIN & autres Jésuites introduits à Sens, y confessant sans permission, M. Gondrin, Archevêque, donne d'abord un Mandement à ce sujet; il défend ensuite aux Jésuites de confesser; enfin il est obligé de prononcer une Sentence d'excommunication contre ceux qui contreviendroient. *Moreri.*

Vers 1560.

27. Le P. RAYNALDI, Recteur de Pont dans la Valteline, est chassé avec ses Confreres de cette ville & de tout le pays des Grisons, pour avoir engagé un vieillard,

nommé Quadrius, d'une des premieres familles du pays, à leur donner tous ses biens. *Hist. des Jés. Liv. IV.*

Année 1560.

28. Le P. Wolf, jette en Irlande les premieres semences de la révolte des Catholiques d'Angleterre contre leur Reine Elisabeth. *Ibid. Liv. V.*

Année 1560.

29. Le P. Gombard, Recteur de Monte-Pulciano, au Duché de Toscane, accusé d'intrigues galantes..... & cité devant l'Evêque, prend la fuite. Les Habitans de cette ville, aussi mécontens des autres Jésuites que du Recteur, trouvent le moyen de les en expulser. *Ibid. Liv. IV.*

Année 1693.

* 30. Le P. l'Honoré, Professeur de Théologie à Caen, soutient dans une Thèse qu'*il n'est pas évident que les Oracles des Prophétes aient été écrits par l'inspiration de Dieu; car si je nie*, dit-il, *que ce soient de vraies prophéties.... Qu'aurez-vous à m'oposer? Exapl. p.* 275.

Année 1561.

31. Le P. Silveria baptise le Roi de Monomotapa, persuadé que la vue d'un Tableau de la Sainte Vierge, dont ce Roi avoit paru charmé, suffisoit pour sa conversion. Cette profanation ne demeura pas impunie; le Roi le fit pendre, ayant cru réconnoître un espion des Portugais dans ce Jésuite, qui, en moins d'un an, avoit parcouru tout son Royaume. *Hist. des Jés. Liv. V.*

FÉVRIER.

ANNE'E 1561.

1. LE P. PERUSCO, chargé par Laynès son Général, de disposer à la mort le Duc de Montorio, neveu de Paul IV. condamné par Pie IV. à être décapité, procure à sa Société par ses exhortations, un grand Rosaire fort précieux, un Collier de l'Ordre de Saint Michel, un Crucifix d'argent & une Bibliotéque dont ce Duc lui fait présent. *Hist. des Jés. Liv. V.*

Année 1562.

2. Les PP. Christ. RODERIC & J. B. ELIAN, choisis pour aller travailler à la réunion de l'Eglise d'Aléxandrie avec celle de Rome, & député à cet effet au Patriarche des Cophtes par Pie IV, auquel les Jésuites avoient fait entendre que ce Patriarche désiroit cette réunion, reviennent en Europe après avoir fait un voyage aussi honteux pour la Cour de Rome que pour leur Société. *Ibid.*

Année 1562.

3. Le P. MAGALLIANE'S, accompagné d'une troupe de soldats, convertit les Habitans des isles Moluques & des Célébes, en faisant passer au fil de l'épée ceux qui refusent de se faire baptiser. *Ibid.*

Année 1562.

4. Les PP. GRANA & RODERIC, Missionnaires au Bresil, qui ne sçavoient

pas la langue du pays, convertissent dans leur premiere course six mille huit à neuf cens Idolâtres qu'ils baptisent. *Charlev. Hist. du Jap.*

Année 1597.

* 5. Le P. Michi, reste au Japon pour les intérêts de ses Confreres que l'Empereur en avoit chassés, parce qu'il avoit reconnu que ces PP. au lieu d'enseigner ses sujets, fomentoient une révolte dans ses Etats. Ce Jésuite est découvert & sa désobéissance punie de mort. *Rec. des Mart. de la Soc. p.* 470. *Mor. prat. T. II. page* 212.

Année 1562.

6. Le P. Cosmus, chargé d'années & d'infirmités, prend possession de la ville de Vocoxiura au Japon, cédée par le Roi d'Omura à la Société avec les Villages à deux lieues à la ronde. Ce Vieillard, pour n'être point accablé de ceux qui veulent recevoir l'absolution de sa main, n'en confesse que 30 à la fois. *Charlev. Hist. du Jap.*

Année 1562.

7. Le P. Gaudan, envoyé à Marie Stuard, Reine d'Ecosse, par Pie IV. qui vouloit rétablir le Catholicisme dans ce Royaume, engage cette Princesse d'employer les voies sanguinaires pour y réussir. *Rayn. ann. Eccl. ad ann.*

Année 1562.

8. Le P. Nugnez Baretto, Evêque & Patriarche d'Ethiopie, peu jaloux de la

gloire du Martyre, fixe sa demeure à Goa, où il meurt après avoir joui tranquillement pendant six ans des honneurs de la Prélature. *Hist. des Jés. Liv. V.*

Année 1563.

9. Le P. CANISIUS, ayant obtenu par le crédit de l'Empereur plusieurs établissemens pour sa Société en Allemagne & en Pologne, veut détourner ce Prince de la demande qu'il avoit faite au Concile de Trente pour la réforme de la Cour de Rome. *Ibid.*

Année 1563.

10. Le P. Michel TORREZ, choisi, en 1556, pour Confesseur de Catherine, Régente de Portugal pendant la minorité de Sébastien son Petit-fils, régne sous leur nom & procure à sa Société les riches établissemens qu'elle a dans les Indes. Il entreprend d'ôter la Régence à cette Princesse, qui, avertie des calomnies qu'il débitoit à son égard, le chasse de sa présence & prend un autre Confesseur. *Hist. des Jés. Liv. IV & VI.*

Année 1564.

11. Le P. CAIGOR, Apologiste de sa Société, dit que » Comme la Nature ne » laisse sortir les serpens de leurs retrai- » tes que lorsque le frêne a produit ses » fleurs, antidote à leurs morsures..... » de même la divine Providence avoit » permis la naissance de l'hérésie de Lu- » ther & de Calvin pour établir la So- » ciété.....« *Rech. d'Et. Pasq.*

Année 1564.

12. Le P. RIBERA, Confesseur de Saint Charles Borromée, est accusé d'un crime détestable qui lui fait perdre la confiance du Prélat, lequel, convaincu ensuite par lui-même de l'irrégularité des autres Jésuites, leur ôte les Colléges qu'il leur avoit donnés dans son Diocèse. *Hist. des Jés. Liv. VI.*

Année 1564.

13. Les Peres VANEGUE & MALDONAT, donnent des leçons publiques d'Humanités & de Philosophie en vertu de Lettres d'immatriculation obtenues & signées du seul Recteur de l'Université, laquelle renouvelle ses obstacles à l'établissement de la Société. *du Boul. Hist. de l'Univ. de Paris, Tom. VI. p.* 583.

Vers 1565.

14. Le P. LAFONT écrit pour accabler d'injures grossieres & risibles Etienne Pasquier, qui avoit plaidé contre les Jésuites pour l'Université de Paris. *Lettr. V. de Nic. Pasq. Liv. X.*

Année 1611.

* 15. Le P. POSSEVIN, auteur & exécuteur des cruautés inouies, commises en 1560 contre les Protestans de Savoie, est envoyé en 1564 solliciter la Cour de France, alors à Bayonne, en faveur de sa Société contre l'Université de Paris. Pie IV. le choisit en 1568 pour aller établir l'Inquisition à Avignon, d'où il est chassé. Grégoire XIII. l'envoie en Mos-

covie, pour réduire ce peuple à l'obéiſſance du Saint Siége, où peu s'en faut qu'il n'obtienne la Couronne du Martyre. Il parcourt enſuite la Suéde, la Pologne, &c. & meurt dans ces travaux Apoſtoliques. *Hiſt. des Jéſ. Liv. V, VI & VII. Homm. Illuſtr. p. 302.*

Année 1565.

16. Le P. MORALEZ, nommé par Borgia ſon Général, Confeſſeur de la Ducheſſe de Parme, ſe ſert de cet emploi pour ſe procurer un Evêché au Japon. *Hiſt. des Jéſ. Liv. VI.*

Année 1565.

17. Le P. LOPEZ, Réſident à Attiva, ville des Portugais dans les Indes, leur attire l'indignation du Roi de Ternate, qui, honteux de ſe voir dominé par des étrangers, fait une deſcente dans cette ville, la pille, &c. Lopès prend la fuite & abandonne à la vengeance du Vainqueur 70 mille nouveaux Chrétiens. *Hiſt. des Jéſ. Liv. VI.*

Année 1566.

18. Le P. MARTINEZ, parti d'Eſpagne pour travailler, ſuivant le plan de la Société, à la converſion des Floridiens, voit à peine la Côte de ce riche pays qu'il ſe met dans l'eſquif avec quelques Matelots pour la reconnoître. Une tempête ſurvenue les jette ſur une côte inhabitée d'où ils pénétrent dans les terres; ils y ſont attaqués des habitans, qui, les ayant reconnus pour des Eſpagnols dont ils avoient

horreur, en massacrent plusieurs & assomment le Jésuite. *Ibid. Liv. VII.*

Année 1687.

* 19. Le P. PULTON, avance à Liége *qu'il ne peut y avoir de péché, quand il n'y a nulle connoissance de la Divinité. Parall. de la Doctr. des Païens avec celle des Jés. p. 4.*

Année 1567.

20. Les Peres THORN & ZUGER, Professeurs au Collége de Dillingen, Diocèse d'Ausbourg, abjurent la Religion Catholique pour embrasser le Lutéranisme. *Hist. des Jés. Liv. VII.*

Année 1567.

21. Le P. HAÏ, chargé par Pie IV. d'offrir la Couronne d'Angleterre à Marie, Reine d'Ecosse, à condition de rétablir la Religion Catholique dans son Royaume, n'ayant pu exécuter sa commission, vu les troubles qui y régnoient, passe à Londres, où il confirme quelques Catholiques dans la désobéissance à leur Reine Elisabeth. *de Thou.*

Année 1569.

22. Les Peres PERERIA, DIAZ & MASCARENIA, à la tête des troupes Portugaises, s'emparent de l'isle d'Ilu dans les Indes. Diaz, commandant l'avant-garde, revêtu d'une cuirasse qui lui sauve la vie, est blessé au bras. *Hist. des Jés. Liv. VIII.*

Année 1569.

23. Le P. AUGIER, dégoûté de l'ar-

mée, va à Limoges, où dans l'efpace de 8 jours, il convertit 360 Calviniftes; fonde un Monaftére de Religieufes; & compofe un Livre intitulé: *Le Sucre Spirituel pour adoucir l'amertume des guerres de Religion. Ibid.*

Année 1570.

24. Le P. Heller, Prêtre & Préfet du Collége de Prague, fe fait Proteftant, perfifte dans fon Apoftafie & fe marie. *Ibid.*

Année 1570.

25. Les Peres Capral & Organtin, Chefs d'une troupe de Miffionnaires pour le Japon, rencontrent un François, & prennent la réfolution de le faire périr, parce qu'il étoit Calvinifte. La victoire fe déclare pour le François, qui fait jetter à la mer les chefs du combat, & aplique les autres à la pompe. *Hift. des Jéf. L. VIII.*

Année 1594.

* 26. Le P. Leleze, Précepteur de Sigifmond, Succeffeur de Bathory, Prince de Tranfilvanie, fait commettre tant de violences à fon Eléve contre fes fujets, qu'ils fe foulévent & chaffent tous les Jéfuites de leur pays. Leléze fe retire en Autriche, de-là à Padoue, enfin à Lorette où il meurt. *Difc. aux Gr. de Pol. p. 51. Homm. Illuftr. p. 204.*

Année 1570.

27. Le P. Magius, Provincial d'Allemagne, obtient, dans un voyage qu'il fait en Pologne, plufieurs établiffemens pour fa Société, à laquelle il épargne les

frais de bâtir une Eglise, en s'emparant de celle de Saint Jean de Vilne, au Duché de Lithuanie. *Hist. des Jés. Liv. VIII.*

Année 1570.

28. Le P. BUSTAMAN ne veut point que les Villes dotent les Colléges, parce que l'intérêt public les rend attentives à tout : il aime mieux les fondations des simples particuliers dont la mort délivre de l'exactitude. *Ibid.*

Année 1598.

* 29 ou 28. Le P. IGNACE MARTINEZ, établit une flagellation commune dans leur Eglise de Coimbre, où les Ecoliers & Docteurs de cette Ville se fustigeoient dans le Carême deux fois la semaine. Il meurt & veut être *enterré avec une canne ou roseau qu'il portoit toujours quant & soi. Homm. Illustr.* p. 237.

MARS.

ANNÉE 1570.

1. LE P. AVELLANEDA, nommé par l'Impératrice, à la sollicitation des Jésuites, Confesseur de la Princesse Elisabeth sa fille, Epouse de Charles IX. Roi de France, est remercié de ses services & renvoyé par les Seigneurs qui reçoivent cette Princesse sur les frontieres. *Hist. des Jés. Liv. VIII.*

Année 1571.

2. Le P. LOUIS GONSALEZ, Confesseur de Sébastien, Roi de Portugal, engage

ce jeune Prince à refuser l'alliance qu'on lui propose avec la France, & le détermine à demander en mariage une fille de l'Empereur. *Hist. des Jés. Liv. VIII.*

Année 1595.

* 3. Le P. STOVVEL, Préfet du Collége des Anglois à Rome, d'où on l'envoie en Angleterre, est pendu & éventré à Londres pour crime de leze-Majesté. *Rec. des Mart. p. 465.*

Année 1577.

4. Le P. OVIEDO, Evêque d'Hériapolis, dans les Indes, excommunie les Indiens & leurs Prêtres à qui il ne peut faire croire l'autorité du Pape. Cette témérité lui ayant pensé couter la vie, il se tient caché au Royaume de Tigré jusqu'à la mort de Bareto, Patriarche d'Alexandrie auquel il succéde, & meurt sans avoir pu persuader le Roi de Portugal, qu'avec 500 soldats déterminés, il feroit la conquête de toute l'Ethiopie. *Hist. des Jés. Liv. IV & V.*

Année 1578.

5. Le P. Leon HENRIQUEZ, Confesseur du Cardinal Henri, Oncle de Sébastien, Roi de Portugal, monté sur le Trône après la mort de son Neveu, détache ce Roi des intérêts du Duc de Bragance son légitime Successeur, & lui fait céder sa Couronne au Roi d'Espagne, en l'assurant que cette cession lui ouvrira le Royaume des Cieux. *De Thou. Liv. 69.*

Année 1579.

6. Le P. Simon RODRIGUEZ, tiré en

1546 du Collége de Coimbre pour aller prêcher dans les Indes ; préfére la charge de Précepteur de l'Infant de Portugal à celle de convertir les Infidéles. Il meurt à Lisbonne avec la satisfaction d'avoir procuré à sa Société de riches Colléges dans ce Royaume. *Hist. des Jés. Liv. II. Homm. Illust. p. 62.*

Année 1579.

7. Le P. Mercurien, troisiéme Général, étend merveilleusement l'empire de sa Société, en la dispersant dans toutes les parties du monde. En 1572, il obtient de Grégoire XIII. une Bulle qui accorde aux Jésuites la faculté de se choisir des Juges pour toutes leurs Causes, avec défenses à tous autres, même aux Cardinaux, d'en connoître. *Merc. Jés. p. 352. Homm. Illust. p. 79.*

Année 1581.

8. Le P. Sammier, pour réussir dans l'entreprise de la ligue, se transfigure en autant de formes que d'objets, en prenant tantôt l'habit de Soldat, de Prêtre, de Manant, &c. Aussi ses Confreres le députent-ils vers plusieurs Princes Catholiques pour y sonder le guai. *Catech. de Pasq. Chap. XI. p. 238.*

Vers 1582.

9. Le P. Bosgrave, convaincu d'avoir conspiré contre Elisabeth, Reine d'Angleterre, subit la peine due à son crime. *Rec. des Mart. p. 443.*

Année 1758.

* 10. Le P. ZACCHERIA, Editeur en 1756 des Œuvres de Tambourin (un des plus mauvais Casuistes de la Société) & Auteur d'un Supplément aux deux dernieres Editions de la Théologie Morale des Peres Busembaum & Lacroix, veut justifier six propositions *sur le meurtre*, condamnées par Arrêts des Parlemens de Toulouse & de Bordeaux, dans un Ecrit imprimé avec la permission de ses Supérieurs, condamné au feu par Arrêt rendu en ce jour au Parlement de Paris. *Nouv. Eccl. de 1756. p. 116. Arr. du Parl.*

Année 1650.

* 11. Le P. ADAM, prêche dans l'Eglise de Saint Paul à Paris, & dit : *Saint Augustin a tombé dans l'erreur sur la peine.... des enfans morts sans baptême. Hist. du Jansen. Tom. I. p. 379.*

Année 1637.

* 12. Le P. CORNELIUS à LAPIDE improuve dans son *Commentaire sur l'Ecriture Sainte*, la conduite de Susanne, *parce que*, dit-il, *la vie & la réputation sont un plus grand bien que la pudeur. Parall. des Jés. p. 195.*

Année 1626.

* 13. Le P. SANTAREL, rassemble tous les excès des Jésuites sur la déposition & le meurtre des Rois dans son *Traité de l'Hérésie*, &c. aprouvé par Vittellesqui, Général, imprimé à Rome en 1625 ; censuré par la Sorbonne & les Universités, &

condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris. *Rec. de Piéc. p.* 376, 505. *Merc. Jéſ. p.* 835.

Année 1583.

14. Le P. CRICHTON fait retenir impunément dans les priſons de Bruxelles, le ſieur de Brouſſe, Gentilhomme Ecoſſois, parce qu'il n'avoit pu le déterminer à aſſaſſiner ou à faire aſſaſſiner Jean de Mételan, Chancelier d'Ecoſſe. *Catech. des Jéſ. II. Partie p.* 10.

Année 1584.

15. Les Peres PALMIO & COLDRET aprouvent & confirment Guillaume Parry, dans le deſſein d'aſſaſſiner Eliſabeth : ils le font confeſſer & communier, après quoi il paſſe en Angleterre pour l'exécuter. Sa réſolution découverte on l'arrête, & on lui fait ſubir la peine qu'il mérite. *Ibid. p.* 17.

Année 1611.

* 16. Le P. SANCHE's, Auteur d'un Livre *de Matrimonio*, condamné par le Parlement de Paris, comme abominable, & la lecture d'icelui mauvaiſe & pernicieuſe. *Journ. d'Henr. IV. Tom. IV. p.* 209.

Année 1737.

* 17. Le P. PERRIN, prêchant à Arras, prononce anathême contre ceux qui ne reconnoiſſent pas l'infaillibilité du Pape ; & pour détourner les fidéles de la lecture de l'Ecriture Sainte, il dit : *Le Magiſtrat doit ſe renfermer dans l'étude des Loix...... Le Marchand n'a pas le tems de lire ; l'Ar-*

tisan n'en est pas capable, & ce seroit mettre ces Livres sacrés en des mains profanes. Nouv. Eccl. p. 87.

Année 1585.

18. Le P. MATHIEU, Courier de la Ligue, fait excommunier Henri III. & le Prince de Condé par Sixte V. & porte au Roi d'Espagne la Lettre des Ligueurs qui lui offrent la Couronne de France. *De Thou. Liv.* 81, 102.

Année 1588.

19. Le P. BRIDGVATER donne comme régle de foi, pour laquelle il faut répandre son sang, *le pouvoir que les Papes ont de déposer les Rois. Rec. de Piéc.* p. 207.

Année 1590.

20. Le P. DELRIO, pour insinuer aux Ecoliers la doctrine de sa Société sur le meurtre, fait un commentaire sur la Tragédie de Sénéque : *Hercule furieux*, où il s'étend sur ces paroles : *Que ne puis-je répandre le sang de cet ennemi des Dieux...Un méchant Roi est la meilleure victime que l'on puisse offrir à Jupiter.* Rec. de Piéc. p. 212.

Année 1593.

21. Le P. COMMELET, Prédicateur de la Ligue, s'écrie dans l'Eglise de Saint Barthelemi, à Paris, en faisant allusion à l'action d'Aod qui tua Eglon, Roi de Moab : *Il nous faut un Aod, fût-il Moine, fût-il Soldat, fût-il Berger, il n'importe : mais il nous faut un Aod. Ibid.* p. 217.

Année 1593.

22. Le P. OZORIUS, avance que *le Pape*

a le pouvoir d'ôter & de modérer toute jurisdiction, de créer les Rois & de leur ôter leur Royaume...... qu'il a une autorité souveraine sur tout le monde. Ibid. p. 215.*

Année 1636.

* 23. Le P. MARTINI, envoyé à Rome pour justifier le culte & les cérémonies que les Jésuites permettent de rendre à Confucius & aux ancêtres, surprend à Alexandre VII. un Bref qui décide qu'on peut les permettre aux Chrétiens de la Chine. *Pref. des Anecd. p.* 12.

Année 1713.

* 24. Le P. JOUVENCI, Auteur de la cinquiéme Partie de *l'Histoire de la Société*, imprimée à Rome avec l'aprobation des Supérieurs, suprimée par Arrêt du Parlement de Paris, y fait l'éloge des meurtriers de nos Rois & des Conspirateurs de la *fougade* d'Angleterre, lesquels il érige en Martyrs; & s'y éléve fortement contre les Magistrats qui ont condamné le P. Guignard à être pendu. *Rec. de Piéc. Not. sur la dénonc. de la Doctr. des Jés. pag.* 256.

Année 1742.

* 25. Le P. DUHALDE avance dans la Cathédrale de Nevers, que *toute décision du Successeur de Saint Pierre est la régle infaillible de notre foi; qu'on ne peut.... s'en écarter sans péché mortel. Anathême,* ajoute-t-il, *à tous ceux qui enseignent une Doctrine contraire...... fût-ce un Ange du ciel. Nouv. Eccl.* de 1743. p. 21.

Année 1593.

26. Le P. PIGENAT, Recteur de Paris, Ligueur & Président du Conseil des Seize, fait, en 1591, emprisonner M. Brisson, Premier Président au Parlement, Messieurs l'Archer, Président, & Tardif du Ru, Conseiller au Châtelet. Il les fait pendre dans la prison, & exposer leurs corps en place de Gréve, avec des écriteaux remplis de faussetés. Il se retire à Rome, où il meurt en exhalant sa fureur dans ses Sermons. *De Thou. Liv.* 102 & 107.

Année 1593.

27. Le P. PERSONIUS, Anglois de Nation, veut persuader que *depuis plusieurs siécles, il n'y a eu dans son pays aucun Roi ni Reine légitime..... que les Princes issus du Sang Royal d'Angleterre sont exclus du Trône......* que *le droit de succéder est dévolu au Roi d'Espagne. Dénonc. de la Doctr. des Jés. p.* 228.

Année 1594.

28. Le P. CORNILLE mérite, par sa conduite en Angleterre, d'être pendu, éventré & son corps mis par quartiers : il est exécuté à Douvres. *Rec. des Mart. pag.* 457.

Année 1629.

* 29 Le P. GAUVINZ, Provincial de Saxe, s'empare de l'Abbaye des Bernardines de Voltigérode, & oblige les domestiques de ces Religieuses à lui faire serment de fidélité. *Mor. prat. Tome I. pag.* 163.

Année 1597.

30. Les Peres FERREIRA & PORRO, Provinciaux au Japon, renient la foi Catholique, se marient & donnent un moyen pour corrompre les Chrétiens, plus abominable que celui de Balaam à Balac contre les Israëlites. *Ibid. p. 69.*

Année 1598.

31. Le P. VALPOD engage Edouard Squirre à empoisonner Elisabeth, Reine d'Angleterre, & lui fournit du poison qui n'eut point l'effet qu'il s'en étoit promis. Il croit être dupé & envoie un autre scélérat accuser Squirre, qui convient de son crime & en subit la peine. *Cat. des Jés. II. Part. p. 29.*

AVRIL.

ANNE'E 1599.

1. LE P. EMMANUEL SA soutient que *la révolte d'un Clerc contre son Roi n'est point un crime de leze-Majesté, parce qu'un Clerc n'est point sujet du Roi. Hist. Ecc. Tom. XII. pag.* 444.

Année 1538.

* 2. Le P. HOSIUS meurt à Padoue, & *s'envole au Ciel pour y marquer le logis aux autres.* Ignace, étant au Mont Cassin, voit les Anges qui enlévent son ame, &, peu apres, un escadron de Bienheureux entre lesques Hosius paroissoit com-

me la Lune parmi les Etoiles. *Rec. des Homm. Ill. p. 86.*

Vers 1599.

3. Le P. ME'NA, Prisonnier à Valladolid pour sa conduite criminelle, obtient, sous prétexte de maladie, sa translation au Collége. Les Jésuites, quoiqu'on lui eût donné des Gardes, lui procurent son évasion, en lui substituant une figure de carton à laquelle ils rendent les honneurs de la sépulture, tandis que le criminel se réfugie à Genes, où il se fait Juif, se marie, & enseigne la Loi de Moïse. *Mor. prat. Tom. I. p. 262.*

Année 1600.

4. Le P. OQUETTE, prêchant à Alcala sur l'Immaculée Conception, dit que *Marie aimeroit mieux être éternellement en Enfer, privée de la vue de son Fils, & voir les Démons, que d'avoir été conçue en péché originel. Ibid p. 269.*

Année 1600.

5. Le P. TOLET, Jésuite très-modéré, se laisse aller au torrent, en examinant, dans son *Instruction des Prêtres*, les conditions qui doivent accompagner un meurtre, & enseigne la Doctrine de sa Société. *Rec. de piéc. p. 247.*

Année 1601.

6. Le P. SALAS, Apologiste du Pere Mena, enseigne qu'*un Profès d'une Religion aprouvée, qui auroit une vraie probabilité d'une révélation divine que Dieu le dispense de son vœu, peut se marier &*

user de cette dispense probable ; quoique douteuse. Mor. prat. Tom. I. p. 264.

Année 1595.

* 7. Le P. Henri VALPOLE, arrêté à Yorck & convaincu d'avoir machiné contre l'Etat, est condamné à Edimbourg, par les Etats Généraux, à être pendu & coupé par quartiers. *Rec. des Mart. p. 462.*

Année 1601.

8. Le P. MOLINA, dont la Doctrine sur la Grace a tant fait de bruit dans l'Eglise, & qui soutient que *le Pape peut déposer les Rois, user contr'eux du glaive temporel ; ..... que les Ecclésiastiques sont exempts de la puissance civile*, meurt à Madrid. *Hist. Ecc. Tom. XII. p. 442. & Tom. XIII. p. 458.*

Année 1601.

9. Le P. FILOC, pendu, éventré & son corps mis par quartiers pour avoir conspiré contre Elisabeth, Reine d'Angleterre. *Rec. des Mart. p. 475.*

Année 1602.

10. Le P. PAGE, convaincu du même crime, subit le même suplice. *Ibid.*

Année 1607.

* 11. Benoît DE GOEZ, Frere Convers, chargé d'aller reconnoître les pays situés entre le Grand Mogol & la Chine, se déguise en Arménien, est cinq ans sans aller à confesse, & meurt en assurant que sa conscience ne l'accuse d'aucun péché qui le mette en peine. *Rec. des Homm. Ill. p. 272.*

Année 1603

* 12. Le P. d'Anasco meurt au Pérou ; où il s'étoit rendu célébre par sa familiarité avec les Tigres qui venoient à lui dès qu'ils le voyoient, le flattoient de leur queue, & ne le quittoient qu'après avoir reçu sa bénédiction. *Ibid. p.* 260.

Année 1602.

13. Le P. Salmeron, un des premiers Compagnons d'Ignace, déclare que *le Pape a puissance sur tout le monde Chrétien, sur les Princes, les Rois..... qu'il peut leur commander ce qu'il voudra .... les punir comme rebelles ..... absoudre leurs sujets du serment de fidélité. Rec. de piéc. p.* 263.

Année 1603.

14. Le P. Pereyra éloigne les peuples de l'obéissance dûe aux Princes sous prétexte d'abus de leur autorité ; & ouvre la porte de la rebellion, en permettant de leur désobéir & de mépriser leurs Ordonnances. *Ibid. p.* 266.

Année 1603.

15. Le P. Richeome présente au Roi une *Plainte apologétique pour sa Compagnie*, dans laquelle il soutient que la Doctrine de Bellarmin condamnée par le Parlement de Paris, est *la Doctrine de toute l'Eglise* : que le P. *Sa* n'enseigne que *la Doctrine de l'Eglise, des Canonistes & des Jurisconsultes. Ibid. p.* 269.

Année 1613.

* 16. Le P. Becan, dans son Livre,

le Différend d'Angleterre, &c. suprimé par Arrêt du Parlement de Paris, autorise la déposition & le meurtre des Rois, que ce Jésuite compare *à des chiens que le Pasteur du troupeau retient avec soi, chasse ou se défait suivant leurs bonnes ou mauvaises qualités*. *Ibid. p.* 340.

Année 1606.

* 17. Le P. OLDECORNE, pendu & éventré en Angleterre, pour avoir participé à la conspiration des Poudres. *Mém. de Condé. Tom. VI. de Thou. Liv.* 135.

Année 1603.

18. Le P. COLLIN, envoyé par ses Supérieurs pour réussir à soulever les Catholiques d'Angleterre contre Elisabeth leur Souveraine, est arrêté & condamné à être pendu. *Rec. des Mart. p.* 479.

Année 1684.

* 19. Le P. de REULX, soutient dans une Thèse à Louvain, que *l'homme a pu dès le commencement être créé sujet à la concupiscence, comme il l'est aujourd'hui. Parall. p.* 139.

Année 1604.

20. Le P. RIBADENEIRA fait imprimer son Livre de *Principe Christiano*, où il parle d'une maniere indigne d'Henri III. traite ce Prince de fourbe ..... & dit *qu'il ne se passa pas un an, sans que Dieu très-juste vengeur de ce crime en fit porter la très-juste punition à l'auteur. Rec. de piéc. p.* 288.

Année 1737.

* 21. Le P. GRANGIER prêche devant M. de la Fare, Evêque de Laon, & compare la conduite du Conseil à l'égard des Ecrits de ce Prélat, à celle de Pilate envers J. C. *On condamne, Monseigneur*, lui dit-il, *& flétrit vos Ouvrages qui ne contiennent que la Doctrine de l'Eglise. Nouv. Eccl. p.* 88.

Année 1605.

22. Le P. SCRIBANI, Auteur d'une Satyre contre les serviteurs du Roi & de l'Etat, Ouvrage le plus outré sur la puissance du Pape, dit, en parlant à M. Arnauld, Avocat de l'Université : *Quoi ! ne reconnoissez-vous pas cette puissance par laquelle le Pape a rétabli Henri IV. dans la Communion des fidéles, &, par ce moyen, l'a remis sur le Trône de la France. Rec. de piéc. p.* 289.

Année 1605.

23. Le P. LESSIUS soutient qu'*il faut croire absolument que le Pape peut déposer les Rois ..... que cette Doctrine est certaine, & qu'on ne peut la nier sans blesser la foi. Ibid. p.* 295.

Année 1605.

24. Le P. GE'RARD confesse les initiés dans la conspiration des Poudres, leur donne la Communion & les fait jurer au Nom de la très-Sainte Trinité & de la Sainte Eucharistie de garder un secret inviolable sur cette entreprise. *Mém. de Cond. Tom. VI. de Thou. Liv.* 135. *Journ. d'Henri IV. Tom. III.*

Année 1603.

* 25. Le P. VALENTIA, défenseur de la Grace de Molina dans les Congrégations *de Auxilis*, convaincu en présence de Clément VIII. le 30 Septembre 1602, d'avoir falsifié un passage de Saint Augustin, tombe par terre à la voix du Pape. On l'emporte, & se retire ensuite à Naples où il meurt. On demande au Pape ce qu'il pense du salut de ce Jésuite. *S'il n'a pas eu*, répond le Saint Pere, *d'autre grace que celle qu'il a défendue, il n'est pas allé en Paradis. Catéch. hist. & dogm. p.*165. *T. I. Ann. Hist. p.* 84.

Année 1606.

26. Le P. SARGA prononce à la Diette de Varsovie, en présence du Roi de Pologne, un discours contre les Nonces, dans lequel il exhorte ce Prince à sévir contre eux, & accompagne cette exhortation d'un geste de main qui exprime qu'il faut leur couper la tête. *Disc. aux Gr. de Pol. p.* 41.

Année 1606.

27. Le P. VASQUE'S décide que *quand les Rois tombent en faute, leurs Etats viennent de droit à leurs Enfans, s'ils sont innocens ......* que *si les Princes sont hérétiques ..... le Pape ..... pourroit nommer un Prince Catholique .... & le mettre en possession par la force des armes ......* & soutient que *les Ecclésiastiques ne sont pas Sujets du Roi. Rec. de piéc. p.* 303.

Année 1644.

* 28. Le P. HEREAU. Professeur de

Théologie à Paris, condamné par Arrêt du Conseil à être en arrêt dans leur Maison jusqu'à ce que par Sa Majesté en soit autrement ordonné, pour avoir dicté la Doctrine de sa Société, contre la vie & l'autorité des Rois. *Ibid. p.* 387.

Année 1706.

* 29. Les Peres BARROS & BEAUVOLLIERS, envoyés à Rome pour tromper le Pape sur le culte que les Jésuites permettent de rendre à Confucius à la Chine, sont abîmés dans la mer, malgré la précaution qu'ils avoient prise de s'embarquer séparément. *Rel. abr. de la Ch. T. I. des Anecd. p.* 56.

Année 1606.

30. Le P. NOBILI, Missionnaire au Malabar, pour se concilier l'esprit des Nobles de ce pays qui ont une si grande horreur pour les Artisans, qu'ils se croiroient souillés s'il en aprochoient, prend l'habillement des Nobles, les imite dans leur maniere de vivre & dans leur mépris pour les Artisans. *Hist. Eccl. Tom. XII. p.* 244.

MAI.

ANNE'E 1607.

1. LE P. AZOR, dans son volume des *Institutions Morales*, imprimé avec aprobation des Supérieurs, s'efforce de prouver que le Pape, par son autorité,

a transféré l'Empire Romain des Grecs aux François, des François aux Allemands, & que par conséquent l'Empire est émané du Pape. *Rec. de piéc. p.* 312.

Année 1608.

2. Le P. ALAGON propose à Pierre du Jardin d'entreprendre avec Ravaillac l'assassinat d'Henri IV, & lui dit pour l'y déterminer que *ce Prince faisoit un mal considérable à la Religion, qu'il y auroit du mérite à le tuer*, & lui promet 50 mille écus, & de le faire Grand d'Espagne. *Ibid.* p. 323 & 519.

Année 1606.

* 3. Le P. GARNET, complice de la conspiration des Poudres en Angleterre, pendu, éventré & coupé par morceaux à Londres, est honoré comme Martyr par les Jésuites de Rome qui mettent dans leurs Eglises son portrait avec cette inscription : *Beatus Garnetus Lundini pro fide Catholica suspensus & sectus.* Le Pape les oblige de le retirer. *Journ. d'Henr. III. Tom. I. p.* 459.

Année 1609.

4. Le P. SERRARIUS, parlant d'Aod, dans son *Commentaire du Livre des Juges*, se fait cette question : *Est-il permis de tuer les Tirans ?* Il répond : *le tems, le plus grand des Tirans, qui ruine toutes choses, me défend de la traiter présentement, & il faut, bon gré mal gré, lui obéir* : mais il indique les sources où s'en trouve la solution, & cite Delrio, Lessius & autres. *Rec. de piéc. p.* 319.

Année 1557.

* 5. Le P. Villeneuve, Recteur d'Alcala, interdit avec ses Confreres par l'Archevêque de Tolede pour avoir refusé de se soumettre à sa jurisdiction, obtient en 1548, une Bulle confirmative de leurs privileges qui cite à Rome ceux qui les empêcheront d'en jouir, mourut en ce jour. *Bouh, Vie de S. Ign. Rec. des Homm. Ill. p.* 109.

Année 1609.

6. Le P. Grethser conclut dans sa *Déf. des controv. de Bellarm.*, que *le Pape peut déposer les Rois* : il prétend, dans son *Apol. sur la translat. de l'Empire*, que *Charlemagne a tenu le Sceptre Impérial de la libéralité du Pape* : & déclare dans son Livre de *la Chauve-souris* que *le Pape peut dispenser les sujets du serment de fidélité....* & que *c'est un œuvre méritoire s'il le fait avec prudence. Rec. de piéc. p.* 320.

Année 1610.

7. Le P. Gonthier, excite Henri IV. à exterminer les Huguenots qui disoient, selon lui, que le Pape étoit l'Antechrist; d'où il suit, ajoute-t-il, que votre mariage avec Marie de Médicis, fait par l'autorité du Pape, est nul ou faux. *Suite de M. de Thou. Liv. III.*

Année 1610.

8. Le P. Coton contribue beaucoup au rapel des Jésuites en France. Il obtient la destruction de la Piramide élevée sur les ruines de la Maison de Châtel. Il devient

Confesseur d'Henri IV., & se rend complice de Ravaillac, assassin de ce Prince, qu'il exhorte dans la prison à ne point accuser les gens de bien. *Hist. Ecc. Tom. X. pages* 164, 172, 178 & 179.

Année 1610.

9. Le P. D'AUBIGNI, interrogé par le Premier Président sur la déposition de Ravaillac, qui soutint à ce Jésuite lui avoir communiqué son dessein dans la Confession, répond que *Dieu lui a donné le don d'oubliance des Confessions. Ibid. p.* 179.

Année 1661.

* 10. Le P. FORGET, Recteur de Metz & Directeur des Urselines de Macon, ayant vendu à ces Religieuses, par surprise & fourberie, une maison apartenant à la Société par le prix de 80 mille livres Messines, le Contrat est déclaré nul par le Parlement de cette Ville, si mieux n'aiment les Jésuites, se contenter de 18 mille liv. Messines à quoi cette maison est juridiquement estimée. *Mor. prat. Tom. I. p.* 171.

Année 1610.

* 11. Le P. RICCI, passe à la Chine en 1581. Grégoire XIII. y envoie ensuite des Dominicains que ce Jésuite fait chasser de cet Empire. Maître de la Mission, en 1590, il commet jusqu'à sa mort des impiétés incroyables. *Hist. Eccl. T. XII. p.* 252. *Rec. des Homm. Ill. p.* 278.

Année 1757.

* 12. Le P. DOUHETS OU DES DOUHETS, Recteur de Limoges, s'étant chargé il y

a 7 ou 8 ans (alors Recteur d'Angoulême) de la subsistance & de l'entretien d'une femme de 45 à 50 ans, se disant Angloise, qui lui avoit été adressée par le P. Salviat, Recteur de Bordeaux, vivoit assez bien avec elle, lorsque, par un ordre de la Cour, on a saisi les effets & papiers de cette femme, qui, malgré la reclamation du Recteur, est conduite au Château d'Angoulême. *Nouv.Eccl. p.143.*

Année 1702.

* 13. Le P. Doucin compose en 1697 un Libelle contre le Clergé d'Hollande, qui sert quelque tems après de fondement à l'affaire suscitée à l'Evêque de Sebaste. Clément XI. la termine sans rendre aucun Jugement, en écrivant à M. de Cock, Pasteur à Leyde, ennemi secret du Prélat, & un des plus ardens disciples de Molina, qu'il l'établissoit Pro-Vicaire Apostolique à la place de M. Sébaste, qu'il suspendoit de l'exercice du Vicariat par la teneur des présentes. *Hist. Ecc. Tom. XIII. p. 576.*

Année 1611.

* 14. Le P. Binet, dans l'Oraison funébre d'Henri IV. prononcée dans la Cathédrale de Troie, y fait entrer l'amour, la fidélité & l'obéissance de sa Compagnie au Roi & à la France ; & pour en convaincre ses auditeurs, il dit : *Que la foudre du Ciel me consume & me réduise en cendre, si ce que je dis n'est véritable. Disc. de M. Pith.*

Année 1610.

15. Le P. HARDI, prêchant à Saint Séverin de Paris quelques semaines avant l'assassinat d'Henri IV. & faisant allusion aux grands projets de ce Prince, dit: que *les Rois amassoient de grandes richesses pour se rendre redoutables*, mais qu'*il ne falloit qu'un Pion pour matter un Roi*. *Hist. Eccl. Tom. X. p.* 179.

Année 1610.

16. Le P. BELLINGHEM, traduit en françois & fait imprimer à Douai le Livre de Ribadeneira *de Principe Christiano*. (Voyez le 20 Avril) *Rec. de piéc. p.* 332.

Année 1606.

* 17. Le P. ORLANDIN, Historien de la Société, meurt après avoir comblé d'éloges & mis au nombre des Saints ses Confreres coupables des crimes les plus affreux. *Disc. prél. de l'Hist. des Jés. p.* 113. Moreri.

Année 1611.

18. Le P. HOSKIN compose & fait imprimer un Ouvrage contre le serment de fidélité, proposé par le Roi d'Angleterre aux Catholiques de son Royaume; serment qui ne contient que ce que les Rois de France exigent de leurs sujets. *Rec. de piéc. p.* 332.

Année 1611.

19. Le P. ALBERIC allicie, fait enlever de la maison paternelle, & donne l'habit de Jésuite au fils de Maître Laurechon, Médecin du Duc de Lorraine, qui présente sa Requête au Parlement de Pa-

ris, sur laquelle Arrêt qui fait défenses aux Jésuites, sous peine de 10 liv. d'amende, de faire prononcer aucun vœu à ce Novice. *Mer. Jés. p. 622.*

Année 1611.

20. Le P. FRONTON-LE-DUC répond à M. Servin, Avocat Général au Parlement de Paris, qui lui propose de souscrire les 4 articles sur la sureté des Rois & leur indépendance sur le temporel, qu'*il ne s'en éloigne pas, estimant que pour choses qui concernent la Police, il faut s'accommoder au tems & aux lieux où l'on a à vivre. Dénon. de la Doctr. des Jés. p.* 218.

Année 1612.

21. Le P. JUSTINIEN reconnoît que *la Puissance Ecclésiastique est la seule qui tire immédiatement sa force de Dieu, &* que *toute autre Puissance doit lui obéir en tout. Rec. de piéc. p.* 338.

Année 1613.

22. Le P. DU THET, allant en Canada avec d'autres Jésuites, rencontre une Escadre Angloise qu'il attaque. Il met lui-même le feu au canon, en criant à l'équipage : *Tirez, tirez* mes enfans, *ce sont des hérétiques.* Il est tué dans le combat, son vaisseau pillé, & ses compagnons mis au fond de calle. *Desc. prél. de l'Hist. des Jés. p.* 52.

Année 1615.

23. Le P. OGILBI, envoyé par ses Supérieurs en Ecosse, pour y tramer une conspiration contre le Roi, commençoit

à faire quelques progrès lorſqu'il eſt arrêté & conduit à Edimbourg, où on le condamne à être pendu. *Rec. des Mart. p.* 499.

Année 1616.

24. Le P. DE KONINK, Profeſſeur à Louvain, enſeigne que *tous actes judiciels d'un excommunié non toléré ſont invalides ;* & qu'il penſe qu'Henri III. & Henri IV. n'ont point dû gouverner le Royaume après leur excommunication. *Rec. de piéc. p.* 354.

Année 1616.

25. Le P. CRISOEL dit que Sainte Thérèſe a eu une viſion dans laquelle une Ame bienheureuſe allant dans le Ciel avec d'autres, lui dit : *Un Frere de la Société de Jeſus eſt notre Conducteur ..... Ne vous étonnez pas*, répond la Sainte, *ces Freres ont le privilége que, lorſqu'un d'eux eſt mort, Jeſus vient au-devant de lui pour le recevoir. Polit. des Jéſ. p.* 84.

Année 1617.

26. Le P. LORIN, dit que *Phinées a eu le Sacerdoce pour avoir tué Zambri & Choſbi : Saint Pierre la Papauté pour avoir coupé l'oreille au Serviteur du Grand-Prêtre :* & *Saint Ignace a mérité d'être Inſtituteur & Chef de ſa Compagnie pour avoir voulu tuer un Maure blaſphémateur. Rec. de piéc. p.* 354.

Année 1617.

27. Le P. TORRE's fait imprimer un Commentaire ſur la ſeconde Somme de Saint Thomas, où il dit : *L'Egliſe a le*

pouvoir de priver les Princes de leur Juriſ-diction ..... pour crime d'héréſie & d'apoſtaſie. Ibid. p. 358.

Année 1617.

28. Le P. MANCHANT, Auteur des Remarques critiques ſur l'Hiſtoire de M. de Thou, condamnées au feu par Sentence du Châtelet. *Not. ſur le Journ. d'Henr. IV*, p. 157.

Année 1621.

29. Le P. TURSELIN regarde, comme des actions dignes de louanges & d'admiration, la conduite des Papes Alexandre II, Grégoire VII. Boniface VIII. & Grégoire XIV. à l'égard d'Henri IV Empereur, Philippe-le-Bel & Henri IV. Rois de France. *Rec. de piéc. p.* 362.

Année 1582.

* 30. Le P. COTTHAM ſubit le ſuplice auquel avoit été condamnés en 1581, le P. Campian & deux autres Jéſuites, convaincu, comme eux, d'avoir conſpiré contre Eliſabeth, Reine d'Angleterre. *Rec. des Mart. p.* 442.

Année 1731.

* 31. Le P. BEAUMORTIER prêche ſur la Communion aux Urſulines de Blois, & dit : *Oui*, Meſdames, *la Communion eſt pour les imparfaits comme pour les parfaits ; pour les foibles & les pécheurs, même d'habitude, comme pour les forts & les juſtes. Nouv. Eccl. p.* 193.

JUIN.

Anne'e 1731.

1. Le P. Gramin, Recteur d'Orléans, prêchant à Blois la Fête du Sacré-Cœur de Jesus, assure le salut à ceux qui ont sacrifié en ce jour dans l'Eglise des Jésuites; & dit que *ceux qui ont immolé sur d'autres Autels l'ont égorgé. Nouv. Eccl.* p. 193.

Année 1622.

2. Le P. Alvarus, chargé de l'impression des Traités de Suarès sur la Foi, l'Espérance & la Charité, avertit que celui de la Foi est la derniere production de ce Jésuite, qui prétend que l'*Eglise a le droit & le pouvoir de confisquer les biens des Hérétiques*, & qui soutient que *les Rois sont sujets à la même peine. Rec. de Piéc.* p. 366.

Mort vers 1623.

3. Le P. Filliucius, Professeur & Casuiste au Collége Romain, dit: *Il arrive rarement, ou plutôt il n'arrive jamais, que l'homme soit obligé de se préparer à la Grace pour sortir de son ignorance. Parall.* p. 3.

Année 1625.

4. Le P. Layman déclare que *les moyens d'arrêter la cruauté des Souverains.... c'est qu'après avoir été avertis, s'ils ne veulent point s'abstenir d'oprimer*

leurs Sujets, ils peuvent être privés de leurs Fiefs & de leur Jurisdiction. Rec. de Piéc. p. 374.

Mort année 1597.

* 5. Le P. ANCHIETA, Missionnaire au Brésil, commande à la mer, aux bêtes, &c. en un mot à toute la Nature, & rien ne lui résiste. Il baptise, avec quelques goutes de rosée qu'il trouve sur la fleur d'un chardon, un Vieillard Idolâtre âgé de 100 ans, qui, selon lui, n'avoit jamais offensé Dieu mortellement. *Hist. des Jés. L. 3. Hom. Illustr. p. 227.*

Année 1625.

6. Le P. KELLER publie deux Libelles qui sont brulés par le Bourreau, condamnés par l'Assemblée du Clergé, & censurés par la Sorbonne : l'un intitulé, *Misteria Politica*, contenoit huit Lettres séditieuses & remplies de calomnies contre le Roi & ses Ministres : l'autre, *Admonitio ad Ludovicum XIII*, renfermoit sur la déposition des Rois les principes de la Société. *Rec. de Piéç. p. 369. Merc. Jés. p. 727.*

Année 1626.

7. Le P. TANNER, Théologien d'Ingolstad, fait imprimer sa Théologie, où il enseigne, sur la puissance du Pape à l'égard des Souverains, la Doctrine de Santarel, condamnée en France l'année précédente. *Rec. de Piéc. p. 382.*

Année 1610.

* 8. Le P. MARIANA compose un Ou-

vrage : *De Rege & Regis institutione*, condamné au feu par le Parlement de Paris, comme renfermant des blasphêmes exécrables contre Henri III. & les Puissances Souveraines. *Rec. de Piéc. p.* 236. *Hist. Eccl. T. X. p.* 322.

Année 1736.

* 9. Le P. GAULTIER, Recteur de Vannes, interdit par l'Evêque pour avoir rétracté l'Absolution qu'il avoit donnée à une Demoiselle, & lui avoir défendu de communier, parce qu'elle refusoit d'étendre sa soumission aux décisions de l'Eglise jusqu'à la Bulle Unig. *Nouv. Eccl. de* 1737. *p.* 48.

Année 1752.

* 10. Le P. DIOUSIDON, Recteur de Poitiers, est obligé, par Ordonnance de l'Evêque, de faire rétablir les cérémonies qui se faisoient lorsque la Procession du S. Sacrement de la Paroisse de la Celle entroit dans leur Eglise, où elle va tous les ans faire station le jour de l'Octave du S. Sacrement; cérémonies que les Jésuites avoient abolies depuis 30 ans, parce que cette Paroisse est desservie par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France. *Ibid. p.* 200.

Vers 1627.

11. Le P. STOZ soutient que *celui qui a commis un crime caché peut nier de l'avoir commis, en sous-entendant un crime public*..... enfin dans tous les cas qu'il cite & autres, dit-il, semblables ; *on peut*

ajouter le serment. . . . pourvu qu'on l'accompagne d'une bonne & convenable équivoque. Parall. p. 129.

Année 1619.

12. Le P. LAMORMAN, Confesseur de l'Empereur, procure par cette voie & par d'insignes fourberies, plusieurs Abbayes & Prieurés à sa Société, dont il dépouille les véritables Possesseurs. *Mor. prat. T. I. page* 138.

Vers 1630.

13. Le P. TAMBOURIN aprend aux enfans comment ils peuvent désirer la mort de leurs parens. *Si vous la désirez sous condition*, leur dit-il, *vous le pouvez licitement ; car si quelqu'un disoit en soi-même, si mon pere mouroit je jouirois de son bien, alors il ne se réjouit pas de sa mort, mais de la succession. Parall. p.* 96.

Année 1631.

* 14. Le P. GARASSE dit, que *si un Villageois . . . . avoit la hardiesse de donner un soufflet à un Gentilhomme, l'offense ne peut se réparer que par la mort du criminel.* Ce Jésuite mourut en ce jour. *Ibid. p.* 111.

Année 1556.

* 15. Le P. EGUIA, envoyé en France par Ignace, obtient, en 1550, d'Henri II. des Lettres Patentes pour l'établissement de sa Société à Paris. L'oposition du Parlement les ayant rendues sans effet, ce Jésuite retourne à Rome, & y meurt chargé de la conscience de son Patriar-

the. *Hist. des Jés. Liv.* 3. *Homm. Illustr. page* 100.

Année 1632.

16. Le P. Poza, cité à Rome pour y rendre compte de sa doctrine condamnée par le Saint Siége, refuse de comparoître; & ayant trouvé de la protection en Espagne, il brouille cette Cour avec celle de Rome. *Not. sur la dénonc. de la Doctr. des Jés. p.* 172.

Année 1667.

* 17. Le P. Arriaga, Docteur de la Société, qui assure qu'*un homme qui sera dans l'ignorance de Dieu ne péchera point mortellement en commettant un homicide; encore même qu'il croie faire un mal* .... *Que la haine de Dieu, comme objet de la volonté, peut être méritoire de la vie éternelle.* Mourut en ce jour. *Parall. p.* 8. *Hist. Eccl. T. XII. p.* 69.

Année 1632.

18. Le P. Tirin fait imprimer ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte, où il enseigne qu'*il est permis à un particulier de tuer un Tyran en vertu de l'autorité publique. Rec. de Piéc. p.* 385.

Année 1633.

19. Le P. Morillo reléve le Gouverneur des Indes de l'excommunication lancée contre lui par l'Archevêque de Sainte-Foi de Bagora, en l'assurant que sa Société a ce privilége; & enseigne aux Indiens qu'*il y a deux Dieux, un des pauvres & un des riches*; que l'Archevêque

ſert le premier, & le Gouverneur le ſe-cond. *Mor. prat. T. II. p.* 53.

Année 1620.

* 20. Le P. LE GRANGIER, admoneſté au Parlement de Rouen, pour s'être ſervi de termes ſcandaleux & ſéditieux dans ſes Sermons à la Cathédrale. *Merc. Jéſ. page* 117.

Année 1634.

21. Le Frere Balthaſar DES ROIS, tué en flagrant délit & reconnu coupable, eſt, ſur une ſeconde information que le Recteur de Grenade fait faire, juſtifié de ſon crime, déclaré pour Saint, & ſon meurtrier condamné par contumace à être pendu. *Mor. prat. T. I. p.* 260.

Année 1635.

22. Le P. LOBO, Vice-Provincial de la Chine, dit au P. Moralès, Dominicain: *Pour l'amour de Dieu, que vos Révérences cachent l'image de J. C. crucifié, parce que les Chinois l'ont en horreur. Ibid. T. II. page* 53.

Année 1608.

* 23. Le P. Thomas GARNET, neveu d'Henri (Voyez 3 Mai) complice dans la conſpiration des Poudres en Angleterre, reparoît à Londres au bout de deux ans; il y eſt arrêté, & condamné au même ſu-plice de ſon oncle. *Rec. des Mart. p.* 496.

Année 1637.

24. Le P. JOSEPH, Sacriſtain de l'Egliſe des Jéſuites à Pékin, au milieu de laquelle il y a un Autel dédié à l'Empereur de la

Chine, allume matin & soir des parfums devant le portrait de ce Prince placé sur cet Autel. *Mor. prat. T. II. p.* 45.

Année 1638.

25. Le P. CYPRIEN, annoncé comme un Saint & un Prophéte par les Jésuites de Macao, est reconnu pour un fourbe & un espion des Hollandois par l'Inquisition de cette Ville, qui le renvoie aux Indes. *Ibid. T. I. p.* 253.

Année 1614.

* 26. Le P. SUARE'S, dans son Livre de *la Défense de la Foi Catholique & Apostolique, &c.* condamné au feu par le Parlement de Paris, conclut qu'*un Roi excommunié par le Pape.... s'il continue de retenir ses Etats, devient un Tyran.... & par conséquent* TUABLE PAR LE PREMIER VENU. *Rec. de Piéc. p.* 345.

Année 1590.

* 27. Le P. TYRIUS, Recteur de Paris, prie inutilement le Légat d'exempter leur Maison de la visite ordonnée pour le soulagement des Parisiens qui mouroient de faim pendant le siége de cette Ville. On trouve dans cette Maison du bled, du biscuit, des viandes salées, &c. pour nourrir pendant plus d'une année ceux qui la composoient. *Jour. d'Henri IV. Tome I. page* 62.

Année 1740.

* 28. Le P. FLORISSON prêche à Loudun pendant l'Octave du S. Sacrement, & assure une Indulgence pléniére à ceux

qui communieront après avoir assisté à tous ses Sermons. Dans celui de ce jour, sur la Confession, il dit : *Pour moi j'ai bien entendu des pécheurs, & suis prêt d'en bien entendre, jusques-là que s'il étoit possible que le Diable eût envie de se confesser, je l'écouterois volontiers.* *Nouv. Eccl. p.* 106.

Vers 1639.

29. Le P. Vaillant dit dans son Traité des Péchés : *Oui, la concupiscence n'est mauvaise ni d'elle-même, ni en elle-même ; & c'est-là*, ajoute-t-il, *une vérité de foi. Parall. p.* 139.

Année 1640.

30. Le P. Sirmond avance qu'*il ne nous est pas tant commandé d'aimer Dieu que de ne le pas haïr*...... Que *le premier Commandement n'oblige à rien en particulier*..... qu'*on ne peut marquer aucun tems où on soit tenu de faire un Acte d'amour de Dieu. Hist. Eccl. T. XI. p.* 333.

JUILLET.

Année 1641.

1. Le P. Fonseca, Recteur de Grenade, fait, en une nuit, creuser un canal & bâtir un moulin, qu'un Notaire, avec plus de 20 témoins, atteste avoir vu moudre sans contradiction. Les Habitans du pays, à leur réveil, renversent le moulin

moulin & comblent le canal. Le Recteur, muni de son acte, fait mettre en prison plusieurs des Habitans, qui, contre son attente, sont élargis, lui réprimandé & condamné aux dépens. *Mor. prat. T. I. p.* 241.

Année 1641.

2. Les Peres CLUNIAC & MARSAN, le premier, Prédicateur, & le second, Régent à Angoulême, convaincus de passer les nuits à faire de la fausse monnoie. *Polit. des Jés. p.* 199.

Année 1735.

* 3. Le P. DE SULPONT prêche dans l'Eglise Paroissiale de la Fléche, & traite les premiers Magistrats du Royaume & les Ministres pacifiques de *partisans* ou *fauteurs d'hérésie*, qui soutiennent ou ménagent une vile poignée de Prêtres révoltés, unis à deux ou trois Evêques ou insensés ou ignorans. *Nouv. Eccl. p.* 180.

Année 1733.

* 4. Le P. GIRARD, connu à Toulon, meurt à Dole en Franche-Comté, en odeur de sainteté, dit le P. Montigni; & suivant le P. Colonia, avec son innocence baptismale. *Bibliot. Jansén. p.* 235. *Nouv. Eccl. p.* 189.

Année 1728.

* 5. Le P. MARINI, dans sa Théologie imprimée à Venise, & suprimée en ce jour par la Congrégation de l'*Index*, enseigne qu'*un homme accusé en Justice..... peut tuer son Accusateur, & même son*

Juge. Ce Jésuite, pour prouver que le nombre des Elus est plus grand que celui des Réprouvés, donne pour exemple sa Société. *Just. id. p.* 25. *Nouv. Eccl. page* 176.

Année 1641.

6. Le P. BIVERO attaque ouvertement l'Augustin de Jansénius, & envoie au Cardinal de la Cuéva, pour dénoncer ce Livre à l'Inquisition, un Mémorial fondé sur ce que les opinions de Vasquès, Molina, Suarès & Lessius, reçues & aprouvées des Papes, y sont refutées comme semi-Pélagiennes. *Hist. du Jansén. T. I. page* 18.

Année 1651.

* 7. Le P. DEMINGER, Recteur de Fribourg, mande à celui de Saint-Morand, que par le moyen d'un vase de cryftal très-bien travaillé & de la valeur de dix ducats, il se rendra l'Auditeur de Brissac favorable dans l'usurpation du Prieuré dudit S. Morand. *Mor. prat. T. I. p.* 125.

Année 1705.

* 8. Le P. MATIN soutient, à Louvain, que *la crainte de l'Enfer peut par elle-même bannir toute volonté, même intérieure, de pécher mortellement. Parall. page* 34.

Année 1696.

* 9. Le P. SLAUGHTER soutient à Liége, comme une vérité inconteftable, qu'*il n'est pas nécessaire d'aporter au Sacrement de Pénitence cette contrition par-*

faite qui renferme un amour de Dieu par-dessus toutes choses.... l'attrition, même connue pour telle, suffit.... & la doctrine qui assure qu'elle est suffisante..... moralement certaine. Parall. p. 32.

Année 1696.

* 10. Le P. DE MEYER, dans une Thèse à Louvain, soutient que *la contrition imparfaite, conçue par la seule crainte de l'Enfer, peut exclure positivement toute volonté de pécher. Ibid. p. 33.*

Année 1756.

* 11. Le P. FRESLAU prêche sur la Grace dans l'Eglise du Séminaire de Brest, & dit : *L'Homme est maître de son sort ; la Grace est toujours prête à seconder ses désirs ; pour être sauvé il n'a qu'à le vouloir ; Dieu.... s'accommode à ses inclinations. Nouv. Eccl. de* 1757. *p.* 94.

Année 1642.

12. Le P. BAUNI, dont les Ouvrages sont condamnés par le Clergé assemblé à Mantes, par Henri de Soudis, Archevêque de Bordeaux, & par la Sorbonne, dit, en traitant de la Charité, qu'*on peut vouloir mal à son prochain, quand on y est poussé par quelque bon motif. Rec. de Piéc. p.* 386.

Année 1705.

* 13. Le P. VANDER-WOESTINE soutient à Louvain, que *la crainte servile est bonne, & qu'elle peut arrêter non-seulement la main, mais encore la volonté. Parall. page* 34.

Année 1643.

14. Les Peres DE SEPT-MAISONS & RABARDEAU, afin de rendre suspecte à la Princesse de Guimené la conduite de M. de S. Cyran, dressent un petit Ecrit où ils soutiennent que *plus on est dénué de graces, plus on doit aprocher de J. C. dans l'Eucharistie.... Hist. Eccl. T. XII. page* 10.

Année 1643. ou 1644.

15. Le P. CASSIAITA est chassé de l'Isle de Malte & conduit en Sicile, avec ses Confréres, à l'insçu du Grand-Maître, qui aprouve la conduite des Chevaliers lorsqu'il aprend le crime de ce Jésuite, & que l'on a trouvé une grande quantité de bled dans les greniers de ces Peres, ausquels il avoit fait distribuer une partie de celui qu'il conservoit pour les Habitans de son Isle où régnoit alors la famine, croyant ces Peres dans la disette, comme ils le lui avoient exposé. *Mor. prat. T. I. page* 211.

Année 1644.

16. Le P. MARMOL, consulté sur un partage d'avis au sujet des contributions demandées par le Roi d'Espagne à la Ville de Grenade, répond aux uns & aux autres qu'ils pécheroient mortellement. Les Oposans lui demandent son avis par écrit, il le leur refuse, en disant : *Ce n'est point l'usage de la Société de signer des avis qui ne sont point agréables aux Rois & aux Princes. Ibid. p.* 210.

Année 1644.

17. Le P. ESCOBAR rassemble dans sa Théologie morale tous les sentimens relâchés de ses Confreres, & se demande sur le meurtre, si celui qui est proscrit par le Pape peut être tué par toute la terre. Il répond : *Il peut être tué par toute la terre, parce que la Jurisdiction du Pape s'étend par tout le monde. Rec. de Piéc.* p. 390 & 393.

Année 1644.

18. Le P. CAUSSIN, parlant, dans son Apologie, de la Doctrine du Pere Héreau qui permet les homicides, les avortemens, les meurtres des Rois, blâme ce Jésuite de n'avoir pas considéré.... qu'*il y a des disputes qui seroient bonnes en Italie & en Espagne, qui prennent tout un autre visage en France. Not. sur la Dénonc.* p. 218.

Année 1645.

19. Le P. D'AVILEZ, Provincial d'Andalousie, & le Recteur de Séville font perdre aux créanciers de ce Collége plus de deux millions ; & on trouve dans l'examen de leurs livres que depuis 39 ans, ils donnoient par forme d'aumône 300 ducats par an, pour un capital pour lequel ils s'étoient obligés à trois mille 300 ducats de rente. *Mor. prat. Tom. I.* p. 188.

Année 1645.

20. Le P. DICASTILLE donne une régle très-propre à justifier la révolte. *La guerre*, dit-il, *est défensive ..... lorsqu'on*

l'entreprend pour la défenſe de la vie.....
ou des biens ; il eſt permis à qui que ce ſoit de l'entreprendre...... d'autorité privée. Rec. de Piéc. p. 391.

Année 1656.

* 21. Le P. Pirot, dans ſon Apologie condamnée par Alexandre VII., dit, en parlant de ceux de ſa Société qui ont écrit contre l'autorité, la ſouveraineté & la vie des Rois, que, *dès-là qu'une opinion eſt probable, elle eſt ſi aſſurée qu'on ne court point riſque de ſe damner en la ſuivant. Ibid.* 398.

Année 1645.

22. Le P. Seguin, dans ſon Libelle intitulé : *Sommaire de la Théologie de l'Abbé de Saint Cyran & de M. Arnauld*, dit, *l'Egliſe eſt attaquée dans le cœur ; il faut joindre l'épée royale à celle de l'Egliſe pour exterminer ce monſtre de nos jours. Hiſt. Eccl. Tom. XII. p.* 13.

Année 1710.

* 23. Le P. Raye' ſoutient à Anvers, que *l'Attrition conçue par la ſeule crainte de l'Enfer, ſans aucun véritable amour formel & explicite de Dieu, ſuffit pour obtenir la juſtification dans le Sacrement. Parall. p.* 32.

Année 1646.

24. Le P. Avendanus ſe répand en invectives contre Innocent X. qui, pour remédier aux abus de la Société, fait publier une Bulle à laquelle il prétend que les Jéſuites ſoient tenus ſous peine d'ex-

communication *ipso facto. Not. sur la dénonc. p.* 171.

Année 1646. ou 1647.

25. Le P. Didaque DE MORALE'S, Recteur de Saint Joseph de Manille, Ville Métropolitaine des Philippines, combat opiniâtrement, par un ouvrage de 300 feuilles, toutes les pratiques des Jésuites dans les Indes, justement condamnées, en 1645, par le Pape. *Polit. des Jés. p.*

Année 1648.

26. Les Peres SCHILDER, & HUMBERT DE PRE'CIPIAN avancent, à Louvain, ce blasphême : *On accomplit le commandement de J. C. par une Communion sacrilége aussi-bien que par un Baptême sacrilége. Parall. p.* 63.

Année 1648.

27. Le P. CASTILLON, interdit par l'Archevêque de Paris pour avoir attaqué la doctrine de la grace du Sauveur, prêchée par le P. Desmares de l'Oratoire, contre lequel il s'étoit déchaîné de la maniere la plus scandaleuse. *Hist. Eccl. T.XII. p.* 426.

Année 1611.

* 28. Le P. PINNA, chassé de Saragosse, en 1555, avec ses Confreres, pour avoir usurpé le terrain de ses voisins, & s'être mocqué des censures prononcées contr'eux par le Grand Vicaire de cette ville; est envoyé exercer ses talens à Plaisance, de-là en Sardaigne, enfin au Perou, & y meurt. *Hist. des Jés. Liv. III. Homm. Ill. p.* 294.

Année 1566.

* 29. Le P. MOYA, Confesseur à la Cour d'Espagne, met au jour, sous le nom d'*Ame dœus Guimeneus*, un Livre où ce Jésuite *autorise l'homicide, le vol, la simonie, l'usure, la calomnie & autres crimes qu'on n'ose nommer*. La Sorbonne prononce contre ce Livre une Censure, confirmée en ce jour par Arrêt du Parlement de Paris. *Hist. Eccl. Tom. X. p. 46.*

Année 1745.

* 30. Le P. JANSSENS, Confesseur à Bruxelles, nie d'avoir reçu de la Dame Justi-davis, sa pénitente, épouse du sieur Rombaud de Viane, la valeur de 630 mille liv. que ce Jésuite lui avoit promis de placer avantageusement. Procès en conséquence, sur lequel Arrêt du Conseil Souverain de Brabant, qui, malgré l'évidence de la réception, décharge le P. Janssens, & déclare le sieur de Viane convaincu de fausseté, pourquoi le condamne aux dépens, *Caus. céléb. des Jés. p. 167.*

Année 1556.

* 31. Le P. IGNACE DE LOYOLA, Instituteur & Chef de la Compagnie de Jesus, mérite ce titre & cette qualité, dit un de ses disciples, pour avoir conçu le dessein de tuer un Mahométan. Ce Patriarche meurt à Rome âgé de 65 ans, après en avoir passés 35 dans des travers & des contradiction que tout autre n'auroit pu surmonter *Hist. des Jés. Liv. I. II. III. Homm. Ill. p. 1.*

AOUST.

Du 29 Juillet ANNÉE 1757.

* 1. LES Peres FABRI & MONCLAR font soutenir à Marseille une Thèse générale où ils glissent cette proposition : *La Société composée, que l'on apelle* Triple Contrat, *est exempte d'usure.* M. du Belloy, Evêque de cette Ville, veut la faire retirer, mais se contente de la promesse que les Jésuites lui font de ne la point faire attaquer. N'ayant point tenu parole, le Prélat fait cesser l'argument, & proteste qu'à l'avenir ils ne feront soutenir aucune Thèse qui n'ait été vue & examinée. *Nouv. Eccl. p.* 205.

Année 1649.

2. Le P. ALBY accuse M. Puys, Curé de S. Nizier à Lyon, de s'être rendu *scandaleux par ses galanteries*, d'être *suspect d'impiété.... enfin digne du feu ;* parce que ce Curé avoit traduit en François le Livre d'un Capucin, sur le devoir des Chrétiens à leurs Paroisses, contre ceux qui les en détournent. *XV. Lettr. Prov.*

Année 1650.

3. Le P. SECLIN, Recteur de Gand, le P. DE BYE & un autre Jésuite, donnent à Maître Hyppolite Braëm, Licencié en Droit, un Passeport par lequel, moyennant 200 mille florins, ils le mettent sous

la protection de la Société, lui promettent de le défendre contre les Puissances infernales, & de le faire présenter au Chef des Apôtres par leur Fondateur. *Archives de Flandre.*

Année 1650.

4. Le P. l'Hermite fait confirmer l'aprobation donnée à ses Thèses, remplies des dogmes de Molina, par la Faculté de Douai, en 1646; parce qu'on lui attribue un Catéchisme sur la Grace, censuré par la Faculté de Louvain, comme contenant des propositions impies, &c. *Hist. du Jansén. T. I. pages* 282-350.

Année 1651.

5. Le P. Nouet parle, en 1645, avec si peu de respect des Evêques, Aprobateurs du Livre de la fréquente Communion, que l'Assemblée du Clergé l'oblige de leur en demander pardon à genoux, & de rétracter en chaire les excès ausquels il s'étoit laissé entraîner. Devenu Recteur d'Alençon, il persécute M. le Noir oposé à la morale & aux maximes relâchées de la Société. *Ibid. pages* 406-481.

Année 1652.

6. Le P. Petau meurt après avoir pris la défense de sa Société, tant sur le Livre de la fréquente Communion, que sur les matiéres de la Grace, & après avoir rétracté sa solide explication sur la doctrine de S. Augustin. *Hist. Eccl. T. X. p.* 327.

Année 1652.

7. Le P. Labbe', convaincu d'avoir

cité des passages comme de S. Augustin qui n'en sont pas, & d'en avoir falsifié de Jansénius, au point d'avoir substitué une négation à une affirmation, dit qu'*il a écrit à la façon des Poëtes*. *Hist. du Jansén. Tome II. p.* 79.

Année 1652.

8. Le P. BUSEMBAUM établit que *toutes sortes de personnes ont un plein pouvoir de se défendre par toutes les voies possibles ; & de tuer qui que ce soit qui voudroit leur faire tort en leurs biens, leur honneur & leur vie. Rec. de Piéc. p.* 392.

Année 1729.

* 9. Le P. DEQUET, Procureur du Noviciat des Jésuites à Paris, se fait donner par son ami M. Tardif tous ses tableaux, & en enléve 101 du vivant du Donateur. Une oposition à l'enlévement des autres donne lieu à un Procès que les Jésuites font évoquer aux Requêtes de l'Hôtel, où ils sont condamnés à la restitution, avec dépens. *Nouv. Eccl. p.* 136.

Année 1654.

10. Le P. PINTHEREAU assure que *la doctrine qui enseigne qu'il ne nous est pas tant commandé d'aimer Dieu que de ne le pas haïr, est une sainte doctrine, autorisée de tous tems dans l'Eglise de Dieu, & qu'il n'apartient qu'aux impies de combattre. Parall. p.* 41.

Année 1656.

11. Le P. MASCARENHAS fait imprimer un Ouvrage, dédié à la Sainte Vierge,

lequel contient les maximes les plus hor-ribles ; où il déclare qu'il n'enseigne que ce qu'il a apris d'elle, comme de sa Maîtresse, & qu'elle lui a inspiré de le composer. *Théol. Mor. des Jés. p.* 302.

Année 1656.

12. Le P. MEYNIER publie un Libelle contre les Théologiens de Port-Royal, où il entreprend de faire passer cette Maison pour une retraite de Calvinistes. *Hist. du Jansén. T. II. p.* 263.

Année 1658.

13. Les Peres DUBOURG, DE LISIEUX & RAPIN, font imprimer trois Libelles calomnieux contre MM. Arnauld, le Cardinal de Berulle, l'Abbé de S. Cyran & Jansénius. *Ibid. p.* 392.

Année 1621.

* 14. Le P. BERCHMAN meurt un an après avoir souscrit & signé de son sang un vœu, par lequel il s'oblige de défendre l'Immaculée Conception ; & déclare, avant que de mourir, qu'*il n'a jamais offensé Dieu, pas même véniellement. Hom. Illustr. p.* 371.

Année 1659.

15. Le P. BAGOT dirige de prétendus Solitaires de Paris, associés à des Fanatiques connus sous le nom d'Hermites de Caen, lesquels, au sortir de la sainte Table, courent dans cette ville en criant : *Que le monde périroit bientôt, si l'on n'exterminoit tous les Jansénistes. Hist. Eccl. T. XI. p.* 139.

Année

Année 1660.

16. Le P. GALLICIER traite en Chaire le Parlement & l'Université de Bordeaux d'ennemis de l'Eglise, parce qu'ils avoient aprouvé les Lettres Provinciales avec les Notes de Vendroc; & les menace d'aprendre, à leurs dépens, que *les Jésuites sont ..... pour punir ceux qui ont la témérité de donner la moindre atteinte à la Foi de l'Eglise. Hist. du Jansén. T. II. p.* 459.

Vers 1661.

17. Le P. DE RHODE's soutient que *si quelqu'un commet un adultére ou homicide, en faisant même réflexion sur la malice & griéveté de ces actions, mais seulement d'une maniére très-imparfaite... il ne fait qu'un péché véniel.* Ce Jésuite mourut vers ce tems. *Parall. p.* 26.

Année 1663.

18. Le P. FERRIER, Médiateur dans le projet d'accommodement entre les Disciples de S. Augustin & ses Confréres, oblige, par sa mauvaise foi, M. de Choiseul, Evêque de Comminges, d'abandonner la négociation. *Hist. Eccl. Tome XI. page* 208.

Année 1663.

19. Le P. TRIGAULT, autorisé par le Pape de faire traduire, par ses Confréres, l'Ecriture Sainte, &c. en Langue Chinoise, assemble le Sanédrin d'Asie, qui, par un esprit oposé à celui de l'Eglise, décide que *l'entreprise est longue, difficile, périlleuse & peu nécessaire. Mor. prat. T. II. p.* 354.

Année 1665.

20. Les Peres SCHALL, MARTINIUS & FIGUERO, Mandarins du premier ordre. L'Empereur donne au P. Schall les éloges, titres & priviléges qu'il accorde aux plus grands Seigneurs de sa Cour, & les étend aux pere, mere, aïeul, bisaïeul & trisaïeul de ce Jésuite. *Ibid. p.* 388.

Année 1668.

21. Le P. FUCITI, persécuteur des Missionnaires de la Cochinchine, se répand en invectives contre l'Evêque de Bérithe & M. Hainquès : il les traite *d'usurpateurs.... d'hypocrites*, &c. parce qu'il n'avoit pu réussir à livrer le sieur Hainquès à l'Inquisition de Goa. *Ibid. Tome III. p.* 447.

Vers 1671.

* 22. Le P. LE MOINE, Auteur de la Dévotion aisée, où il aprend qu'*il y a une dévotion pour les Dames, inconnue au commun des Chrétiens.....* que *le chemin du Ciel est jonché de roses & bordé de jasmin....* qu'*il peut être permis aux jeunes Dames & Demoiselles de se parer.* Meurt vers cette année. *Polit. des Jés. p.* 181. *Parall. p.* 203.

Année 1756.

* 23. Le P. MAXUEL, Professeur de Théologie à Rouen, condamné par Arrêt du Parlement de cette Ville en dix livres d'amende, à un bannissement de neuf ans hors la Province, & ses cahiers

à être brulés par le Bourreau, pour avoir attaqué la doctrine du Clergé de France de 1682, qui, selon lui, *ne doit son origine qu'à des tems de troubles & d'orages. Nouv. Eccl. de* 1757. *p.* 19. *Arr. du Parl.*

Année 1668.

24. Le P. BOUHOURS publie plusieurs Libelles contre MM. de Port-Royal, dans un desquels il y a, par compte fait, 120 calomnies. *Hist. Eccl. T. XII. p.* 321.

Année 1670.

25. Le P. FABRI fait reparoître son Apologie Morale de la Société, condamnée par plusieurs Papes. La Cour de Rome la condamne de nouveau, quoique revêtue de l'Aprobation d'un Provincial & de neuf Théologiens. *Dénonc. de la Doctr. des Jés. p.* 174.

Année 1541.

* 26. Le P. CORDURE, à qui la mort, dit un Historien de la Société, coupe le cours de ses Sermons, qui faisoient de grands effets à Padoue & dans le Terroir Vénitien, meurt dans cette Ville. Ignace, qui étoit à Rome & qui alloit dire la Messe pour le malade, s'arrête sur le Pont de Sixte, & dit à son Compagnon: Retournons, Cordure est trépassé; & écrit au P. le Févre qu'un dévot personnage a vu les Anges emporter son ame au Ciel. *Homm. Illustr. p.* 68.

Année 1671.

27. Le P. GUILLEMIN passe une nuit entiére dans un Couvent de Religieuses

Bernardines, au Diocèse de Grenoble; pour leur débiter que tout le Royaume est Janséniste, & qu'il faut se défier des deux tiers des Evêques. *Hist. Eccl. Tome XIII. p.* 108.

Année 1667.

* 28. Le P. MAINBOURG, flétri par Sentence de l'Officialité de Paris, qui l'avoit obligé de faire, en pleine Chaire, réparation de la maniére injurieuse dont il avoit parlé contre les Curés de cette Ville, est choisi par ses Confréres pour prêcher contre la Traduction du Nouveau Testament de Mons. Il commence ses déclamations contre ce Livre, & promet de les continuer jusqu'à la Toussaint dans tous ses Sermons, & tient parole. *Hist. Eccl. T. XII. p.* 293.

Année 1673.

29. Le P. ACOSTA, oposant à l'exécution des Bulles de Clément IX. & de Clément X. qui, pour mettre fin aux chicaneries des Jésuites, établissent des Vicaires Apostoliques à la Chine, dit qu'*ils sont résolus de ne recevoir aucunes Bulles des Missionnaires François..... Mor. prat. T. III. p.* 453.

Année 1677.

30. Le P. AUDRY avance que *le péché d'un homicide grief, que l'on commet avec attention à la raison.... sans connoître.... que ce soit une offense de Dieu, n'est point incompatible avec un acte parfait d'amour de Dieu : donc ce n'est point un péché mortel. Hexapl. p.* 71.

Année 1679.

31. Le P. DE LA CHAISE, Confesseur de Louis XIV, sollicite une Lettre de Cachet contre M. Pelletier Destouches, qu'il sçavoit avoir remis quelqu'argent à M. Caulet, Evêque de Pamiers, réduit à la derniere extrémité par la saisie de son Temporel au sujet de la Régale. *Non*, lui répond ce Prince, *il ne sera pas dit que sous mon Régne, quelqu'un ait été puni pour avoir fait l'aumône. Hist. Eccl. Tome X. p.* 432.

SEPTEMBRE.

ANNE'E 1681.

1. LE P. PRESTON aprend qu'avec l'ignorance on est dans l'impuissance de pécher : *Oui*, dit-il, *pourvu que l'on n'ait aucune connoissance de la Divinité, il sera impossible que l'on péche. Parall. p.* 8.

Année 1682.

2. Le P. BESCHEFER, Supérieur des Jésuites au Canada, est couvert de confusion par un Sauvage, qui, parlant au nom des Nations Iroquoises à M. de la Barre, Vice-Roi du pays, dit qu'ils ne veulent plus chez eux des Jésuites ; parce que ces grandes jaquettes n'y viendroient point, s'il n'y avoit ni femmes ni castors. *Disc. prél. de l'Hist. des Jés. p.* 57.

Année 1683.

3. Le P. Ortega, excommunié par l'Archevêque de Manille, pour avoir refusé d'obéir à une Sentence qui le condamnoit à rendre compte d'une tutelle considérable dont il s'étoit chargé, fait chasser & bannir le Prélat; & se fait relever de son excommunication. *Mor. prat. Tom. III. p.* 251.

Année 1684.

4. Le P. Lesseau avance qu'*on n'est point obligé d'aimer Dieu ni les jours de fêtes, ni à l'article de la mort*..... que *les femmes ne pèchent point mortellement quand elles s'habillent avec immodestie. Parall. p.* 51 *&* 200.

Année 1685.

5. Le P. Guillore', un des premiers Apôtres du Quiétisme, & Auteur de plusieurs Livres de dévotion, tombe dans des excès qui font horreur. *Hist. Eccl. T. XIII. p.* 309.

Année 1734.

* 6. Le P. Golenvaux, pour acquérir le droit de Haute-Justice aux Jésuites de Muneau, fait construire en 1730, dans l'enceinte de leur Prieuré, une prison, & élever un signe patibulaire, à la construction desquels il emploie Philippe & Thomas Seignorel, freres, qu'il y fait pendre injustement & cruellement. La mémoire de ces innocentes victimes est rétablie dans un Arrêt rendu par la Cour Souveraine de Bouillon, qui ordonne en ou-

tre la démolition de ces deux ouvrages, &c. *Nouv. Eccl. de* 1736. *p.* 69.

Année 1687.

7. Le P. MUSNIER soutient, à Dijon, que *pour pécher théologiquement, il faut actuellement penser à Dieu;* qu'*autrement c'est à la vérité un péché philosophique contraire à la raison, mais non pas théologique, ni offensant Dieu. Annal. histor. p.* 249.

Année 1713.

* 8. Le P. LE TELLIER entreprend en 1689 de répondre aux deux premiers volumes de la Morale pratique. Son Ouvrage est décrié par-tout & censuré à Rome. La sincérité de la bouche & du cœur, regardée par ce Jésuite comme le plus grand des vices, le met en crédit dans sa Société, qui, en 1709, lui procure la place du P. de la Chaise dans l'honneur de confesser le Roi : il se sert, en reconnoissance, de cette place pour lui obtenir la Bulle donnée en ce jour par Clément XI. *Hist. Eccl. Tom. XII. p.* 264. *Not. sur les Sarc. p.* 465.

Année 1688.

9. Le P. PUGEAN avance à Clermont en Auvergne, que *le péché philosophique, même grief, commis sans advertance à Dieu, ne mérite point la peine éternelle. Ann. hist. p.* 249.

Année 1689.

10. Les Peres BLONDEL & EBERSON prouvent l'impossibilité de pécher en soutenant à Liége, qu'*il est nécessaire pour*

pécher d'avoir quelque connoiſſance de Dieu. Parall. p. 8.

Année 1691.

11. Les Peres DAREL & SKINNER diſent qu'*un péché, quelque griévement qu'il répugne à la raiſon, n'eſt qu'une faute légere ; n'eſt pas mortel lorſqu'il eſt commis par celui qui ignore Dieu invinciblement ; ou qui en le commettant ne penſe pas qu'il y a un Dieu, ou que Dieu eſt offenſé par les péchés. Ibid. p.* 24.

Année 1692.

12. Le P. VAUDRIPONT s'immortaliſe dans ſa Société par les inſignes & incroyables fourberies qui rendent ſes Confreres maîtres de l'Univerſité de Douai, & qui y ajoutent, de leur part, des Lettres de cachet contre ceux qui leur ſont opoſés. *Hiſt. Eccl. Tom. XIII. p.* 378.

Année 1693.

13. Le P. DE MAES décide à Louvain, qu'*il ne faut ni refuſer ni différer l'abſolution à un pécheur qui..... ne veut pas quitter l'occaſion du péché mortel. Ces maximes*, dit-il, *la rechute eſt une marque que la pénitence n'étoit pas ſincére ; les pécheurs ne ſe convertiſſent pas facilement ; n'ont pas l'aparence de vérité. Parall. p.* 79.

Année 1693.

14. Les Peres SABRAN & STEPHANI, ſoutenus d'un Régiment commandé par un Officier Luthérien, chaſſent du Séminaire de Liége les Eccléſiaſtiques qui le

dirigent, se rendent maîtres de leur maison, & s'y établissent. *Hist. Eccl.* T. XIII. p. 436.

Année 1693.

15. Le P. KARASCOUET enseigne, à Caen, qu'*il n'est point évident que la Religion Catholique soit la vraie Religion.... Connoissez-vous*, dit-il, *assez tous les pays...... pour sçavoir que la Religion Catholique est la Religion véritable?* Préf. des *Mœ*. p. vi.

Année 1697.

16. Le P. GLETHLE', Confesseur de l'Electeur de Cologne, Evêque & Prince de Liége, abuse de la confiance de cet Evêque, en donnant sous son nom des Mandemens remplis de calomnies. Le Prélat informé, désavoue par un Mandement l'Ouvrage de son Confesseur, qui, peu de tems après, met le comble à ses crimes par une infâme apostasie. *Hist. Eccl.* Tom. XIII. p. 437.

Année 1699.

17. Le P. TACHARD, Supérieur de Pondicheri, fait excommunier par l'Evêque de Méliapour, ex-Jésuite, le P. Esprit de Tours, Supérieur des Capucins, qui veut faire usage du Rescrit de la Propagande, portant le rétablissement de ces Religieux dans la Cure des Malabares que les Jésuites leur avoient enlevée; & dit aux Indiens, que *quand le Pape viendroit à Pondicheri pour y faire observer ses Décrets, il encourroit l'excommunication.* *Hist. Eccl.* Tom. XII. p. 242.

Année 1699.

18. Le P. Bonanni, dans son Livre des Médailles, affecte de tirer des ténébres de l'oubli l'acte de Sixte V. contre Henri IV. & le Prince de Condé; de rapporter les Monitoires envoyés en France par Grégoire XIV. & de parler du Bref de Clément VIII. où ce Pape traite ce Prince de *Tyran. Rec. de Piéc. p.* 400.

Année 1719.

* 19. Les Peres Georgelin, Moro & Mingrival, dénoncés à l'Evêque d'Amiens pour avoir soutenu en cette Ville, dans leurs Thèses, Ecrits & Sermons débités dans la Cathédrale, les erreurs condamnées en 1700 par l'assemblée du Clergé. *Dénonc. à l'Evêq. d'Am.*

Année 1700.

20. Les Peres le Conte & Gabien représentent les Chinois comme un peuple chez qui le culte du vrai Dieu s'est conservé plus de deux mille ans. Le P. le Conte, dans son Ouvrage censuré par la Sorbonne, fait de grands éloges de la pureté de la morale & de la piété des Chinois, & dit que *Confucius tâchoit d'imiter son aïeul, qui vivoit pour lors en odeur de sainteté. Hist. Eccl. Tom. XII. p. 661. Hexapl. p.* 117.

Année 1701.

21. L'Evêque de Saint Thomé, Jésuite, porte processionnellement à Pondicheri un morceau de l'habit de Saint François de Xavier, que ses Confreres mettent dans

un soleil, devant lequel le peuple se prosterne dans les rues & places publiques. *Norb. part. I. Liv. I. p. 64.*

Année 1703.

22. Le P. GOBAT, Auteur d'une Théologie morale censurée par M. de Rochechouart, Evêque d'Arras, qui en tire 32 propositions horribles. *Hist. Eccl. T. XII. p. 191.*

Année 1590.

* 23. Le P. BOBADILLA, Aumônier, en 1547, dans une armée envoyée par le Pape à l'Empereur, se jette dans la mêlée où il reçoit quelques coups qui lui font prendre la fuite, & tombe entre les mains de plusieurs soldats qui lui auroient ôté la vie, si trois Italiens ne lui eussent donné le moyen de se sauver en chemise. Chassé de l'Allemagne en 1549, pour avoir parlé avec mépris de l'Empereur, il retourne à Rome; va prêcher à Naples, & est obligé de s'en retirer; il passe dans la Valteline, &c. & vient mourir à Lorette. *Hist. des Jés. Liv. II. Homm. Ill. p. 58.*

Année 1704.

24. Le P. BONUCCI soutient qu'*on peut ignorer que l'incontinence secrette soit une chose mauvaise par elle-même; & ainsi*, ajoute-t-il, *de plusieurs autres impudicités de cette nature. Parall. p. 16.*

Année 1742.

* 25. Le P. FERRAND fait faire plusieurs Testamens à une de ses Pénitentes, contenans, entr'autres dispositions, le pro

jet d'une Mission, tous les trois ans, à Nyort. Après la mort de cette Pénitente, le P. Recteur & le P. Ferrand mettent l'héritiére hors de la maison, enlévent les effets de facile transport, & les papiers qui peuvent leur donner un droit sur la Ville de Nyort. Ce procédé occasionne un Procès sur lequel Sentence, à Fontenai-le-Comte dans le Bas-Poitou, qui déclare les Testamens nuls. Apel de la part des Jésuites au Grand-Conseil, où la Sentence est confirmée. *Proc. contre les Jés. p.* 87.

Année 1705.

26. Le P. FRANCOLIN fait imprimer, sous les yeux de Clément XI., un Ouvrage Théologique, intitulé : *Le Clerc Romain*, &c. où il rassemble & se rend l'Apologiste des excès des Casuistes sur l'administration du Sacrement de Pénitence. *Parall. p.* 83.

Année 1707 ou 1708.

27. Le P. LORTHIOIR aprend aux Séminaristes de Tournai, qu'*honorer les faux Dieux, quoiqu'avec une distraction volontaire, est un acte d'idolâtrie ; donc c'est un vrai acte de religion que de prier Dieu avec des distractions volontaires*..... *Ibid. p.* 58.

Année 1708.

28. Le P. GRIMALDI, Procureur des Jésuites, obtient de l'Empereur de la Chine, le bannissement des Missionnaires oposés à l'idolâtrie, & l'emprisonnement

de

de M. de Tournon, qui, en 1706, avoit déclaré ce Jésuite incapable, vû ses usures, de posséder aucuns emplois. *Préf. des Anecd. p.* XVII. *& suiv. & Anecd. p.* 6 & 10. *Tom. II.*

Année 1708.

29. Le P. FRIZON, Jésuite François, Auteur de la Vie de Bellarmin & son Apologiste, dit que *les Catholiques Anglois ne pouvoient sans se rendre coupable devant Dieu & rebelles à l'Eglise, obéir à Jacques I. leur Roi*, qui exigeoit d'eux le même serment que celui de France exige de ses sujets. *Rec. de Piéc. p.* 403.

Année 1586.

30. Le P. BALLARD, pendu & éventré pour avoir déterminé Babington à exécuter le projet d'assassiner Elisabeth, Reine d'Angleterre, en lui disant : *Oter la vie à Elisabeth, c'est comme si vous l'ôtiez à un profane........ vous vous assurez une gloire immortelle.* *De Thou. Liv.* 86.

OCTOBRE.

ANNÉ'E 1611.

*1. LE P. SOLLIER traduit trois Sermons, prêchés en Espagne sur la Béatification du P. Ignace de Loyola, que la Faculté de Sorbonne censure. *Vie de Richer. Liv. II. N.* 5.

Année 1711.

2. Le P. Croez, Catéchiste de la Paroisse de Saint Gery, à Bruxelles, enseigne aux enfans que *si le Pape disoit qu'il y a trois Dieux, on seroit obligé de le croire. Not. du Rec. de Poës. sur la Const. p.* 189.

Année 1713.

3. Le P. Duperray enseigne aux Séminaristes de Séez, que *c'est une erreur condamnée de dire que nous sommes obligés de raporter toutes nos actions à Dieu par un motif de charité, au moins commencée. Probl. Histor. p.* 165.

Vers 1713.

4. Le P. Osorio, Auteur des barbaries & des sacriléges commis à la Chine, est trouvé étranglé dans sa chambre, où il s'étoit enfermé avec un inconnu qu'on y vit bien entrer, mais qu'on n'en vit point sortir. *Relat. abr. de la Ch. T. I. des Anecd. pag.* 91.

Année 1602.

* 5. Le P. Parsons fait nommer, en 1599, le sieur Blackuel, dévoué à la Société, Archiprêtre de l'Eglise d'Angleterre. Clément VIII. instruit des fourberies employées à cet effet par ce Jésuite, & des vexations exercées envers les Députés de cette Eglise, à Rome, adresse à Blackuel un Bref par lequel il lui défend d'excéder ses pouvoirs, & lui en prescrit l'étendue. Ce Pape eût chassé ce Jésuite de Rome, s'il ne l'eût prévenu en se reti-

tant à Naples. *Hist. Eccl. Tom. XIII. pag.* 603.

Année 1716.

6. Le P. HERVIEUX, Prédicateur aux Jésuites de Tours, est obligé de se rétracter & de réparer le scandale qu'il avoit donné dans l'Eglise des Jacobins, en avançant que Saint Dominique avoit vendu l'Evangile. *Ordonn. des Gr. Vic. de Tours.*

Année 1717.

7. Le P. SANA, Médecin à la Chine, publie que ses Confreres permettent de jurer, à la troisiéme Lune, le serment de fidélité au nom du Diable : que la Bulle *Ex illa die*, qui, sous peine d'excommunication, défend à tous les Missionnaires de le permettre à leurs Néophites, *ne vient pas de Rome, mais d'Amsterdam. Lettr. de M. Favre. p.* 76.

Année 1649.

* 8. Le P. LAMI, dans son Traité *de Justitia & jure*, censuré par la Faculté de Théologie de Louvain, enseigne qu'*un Ecclésiastique & un Religieux peuvent tuer ceux qui menaçent de les calomnier. Parall. p.* 105.

Vers 1717.

9. Le P. LAUVERJAT soutient à Tours une Thèse de Théologie que le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine arrête & suprime. Cette Thèse, entr'autres propositions, en contenoit deux sur la différence des deux alliances, que plus de trente Docteurs de Sorbonne déclarent fausses,

erronées, téméraires & injurieuses aux Saints Peres de l'Eglise. *Nouv. Eccl.* de 1757. *p.* 15.

Année 1717.

10. Le P. Salton enseigne que *le pécheur est véritablement converti à Dieu, & absolument détourné de quelque péché mortel que ce soit par la laideur du péché & la crainte de l'enfer ; parce que ces deux motifs s'étendent à tous les péchés mortels. Parall. p.* 34.

Année 1718.

11. Les Peres de Brielle & de Berry, Professeurs de Théologie à Reims, évitent la condamnation des erreurs qu'ils avoient dictées à leurs écoliers sur *l'ignorance*, la *propabilité*, la *sanctification des Dimanches & Fêtes*, le *jeûne*, la *grace*, & *le droit des Evêques* par le refus que fait l'Archevêque de recevoir la dénonciation de la Faculté de Théologie de cette Ville. *Dénonc. à l'Archev. de Reims imprim.*

Année 1720.

12. Le P. Laureati, Visiteur des Jésuites à la Chine & au Japon, traverse par mille fourberies & artifices la légation de M. de Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie. *Anecd. T. IV. p.* 11.

Année 1720.

13. Le P. Fan se distingue à la Chine par son orgueil, ses impostures & son déchaînement contre le Pape. *Qui est donc ce Pape*, dit-il, *qui n'a pas le poavoir de*

commander aux Anglois & aux Hollandois, & qui prétend commander à la Chine? Nous y trouverons un bon reméde. Ibid. Tom. IV. p. 108.

Année 1721.

14. Le P. SIMONELLI, Jésuite à la Chine, se répand en invectives contre Clément XI. & dit : *Le Pape irritera tant la Compagnie, qu'à la fin il l'obligera de faire voir au monde ce qu'elle peut. Ibid. p.* 147.

Année 1721.

15. Le P. D'AUBENTON, Confesseur du Roi d'Espagne, conclut la paix avec cette Cour & celle de France, sous les conditions expressément stipulées que le Roi de France prendra un Jésuite pour Confesseur. *Just. id. p.* 4.

Année 1597.

* 16. Le P. PORSAN, chassé de France en 1595 avec ses Confreres, quitte l'habit de Jésuite, &, par une haine feinte pour sa Société, il en impose aux habitans de Lyon qui le mettent à la tête de leur Collége. Le Parlement de Paris découvre la fourberie, & décréte l'imposteur de prise de corps, *Merc. Jés. p.* 528.

Année 1721.

17. Le P. MAILLAT dit à la Chine en présence du Légat : *La Bulle* Ex illa die, *est un Décret impie que le Pape n'a pu faire sans commettre un grand péché, dont on ne peut l'absoudre tant qu'il en exigera l'acceptation. Je suis prêt*, ajoute-t-il, de

ſoutenir cette propoſition à Rome & de la faire retentir aux oreilles du Pape. Anecd. T. IV. p. 224.

Année 1721.

18. Le P. Perennin ajoute le vol aux perſécutions qu'il exerce à la Chine envers les autres Miſſionnaires, & dit : *On ne peut voler en conſcience ſelon la morale de l'Europe, je l'avoue ; mais ſuivant la morale de la Chine, je le nie. Anecd. Tom. IV. p. 336.*

Année 1722.

* 19. Le P. Charli, Profeſſeur de Théologie à Rhodès, dicte à ſes écoliers des propoſitions ſur le *vol*, le *meurtre*, l'*uſure*, &c. contre 20 deſquelles l'Evêque rend une Ordonnance avec des qualifications bien méritées. Ce Jéſuite enſeigne ſur le meurtre, qu'*il eſt permis de tuer. . . . . pour vivre d'une maniere honnête & convenable. Ordonn. de M. de Rhodès. p. 6 & 7.*

Année 1722.

20. Le P. Cabrespine dicte, à Rhodès, un Traité des actes humains, cenſuré par M. de Tourouvre, Evêque de cette Ville, & refuſe de reconnoître qu'on ne ſatisfait point au premier Commandement en ſe contentant de ne point haïr Dieu. *Hiſt. Eccl. Tom. XII. p. 63.*

Année 1725.

21. Le P. Casnedi fait paſſer en France ſon Ouvrage intitulé : *Criſis Théologica*, où il dit qu'il y aura des Elus à qui J. C.

dira au jour du Jugement : *Venez jouir du Royaume qui vous est destiné, parce que vous avez tué, blasphêmé, volé, &c. en croyant invinciblement que vous étiez obligés de le faire. Hist. Eccl. Tom. XII. p. 69. Dénonc. de la Doctr. des Jés. p. 5.*

Année 1727.

22. Le P. Morao, défenseur de Confucius, persécuteur des Missionnaires & des Légats du Pape à la Chine, & Ennemi déclaré du Saint Siége, est étranglé ; son corps jetté au feu & sa tête exposée en public, pour imprimer de l'effroi à ceux qu'il avoit soulevés contre l'Empereur. *Anecd. Tom. V. p. 66. Nouv. Eccl. de 1728. pag. 17.*

Anné 1668.

* 23. Le P. Annat, Confesseur de Louis XIV, persécute Port-Royal & les Jansénistes ; gagne le Cardinal Mazarin ; anime contr'eux l'Archevêque de Paris ; engage le Roi à demander un Formul. à Alexandre VII. & s'opose autant qu'il le peut à la paix rendue à l'Eglise par Clément IX. & confirmée, en ce jour, par Arrêt du Conseil. *Hist. Eccl. Tom. X, XI & XIII. Ann. hist. p. 236.*

Année 1675.

* 24. Le P. Candonne, excommunié par l'Evêque de Bérithe, pour sa désobéissance aux ordres du Saint Siége, fait signifier un interdit au Prélat, &c. Déclare excommunié tous ceux qui ont reçu de sa main les Sacremens..... & les ex-

horte à se confesser, parce qu'en recevant ces Sacremens, ils ont commis un péché mortel. *Mor. prat. Tom. III. p.* 461.

Année 1728.

25. Le P. PECAUD, Régent de Réthorique, à Castres, venge ses Confreres, interdits de confesser & irrités de la Lettre écrite au Roi par douze Prélats en faveur de M. de Senez, en composant une Ode & un Poëme où il fait parler la Religion au Roi, & lui fait demander qu'il se serve du glaive qu'il a entre les mains *pour répandre le sang des nouveaux hérétiques. Nouv. Eccl.* p. 73 - 232.

Année 1729.

26. Le P. LACROIX ajoute sur chaque article du Livre du P. Busembaum, ce qui lui paroît nécessaire *pour le tems présent*, & remplit 2 vol. *in-fol.* de toutes les maximes, sur le *meurtre*, le *vol*, &c. constamment suivies par sa Société depuis son établissement. *Journ. de Trév. Art. LXXXV. p.* 1481.

Année 1756.

* 27. Le P. CHEVALIER, Procureur des Jésuites de Caen, convient, pour obéir aux ordres du Roi, d'abandonner leur Eglise pour y faire sécher des bleds avariés, & s'y opose le lendemain. M. d'Herville, Commissaire des Guerres, présent à la plainte faite à l'Intendance par l'Entrepreneur sur le refus de l'ouverture de l'Eglise, va aux Jésuites & menace le Recteur d'envoyer chez eux 50 Grenadiers y

vivre à discrétion. Cette menace fait ouvrir la porte & termine le Procès que les Jésuites dans leur Sanédrin avoient décidé d'entreprendre. *Nouv. Eccl. de* 1757. *pag.* 20.

Année 1730.

28. Le P. Rousselot dit à Lyon dans la Place de Louis le Grand : *Il faut pour mettre le Parlement à la raison, abattre cinq ou six de ses têtes orgueilleuses & rebelles, le reste sera bien-tôt soumis. Ibid. pag.* 192.

Année 1757.

* 29. Le P. Laforest, Professeur de Théologie à Agen, est chassé de cette ville par l'Evêque pour avoir refusé de rétracter 50 mauvaises propositions extraites d'un traité sur le Droit & la Justice qu'il avoit dicté à ses écoliers. Refus fondé sur ce que *sa Doctrine*, dit ce Jésuite, *est enseignée dans plusieurs Universités & même à Rome. Ibid. p.* 191.

Année 1628.

* 30. Le P. Eudemon-Jean fait imprimer un Libelle injurieux au Roi, & séditieux que le Châtelet condamne à être brulé. Ce Jésuite y soutient que *la France a fait une alliance impie avec les Protestans dans la guerre de la Valteline. Merc. Jés. p.* 725.

Année 1730.

31. Le P. Dubois aprend à une de ses pénitentes de Nevers à si bien contrefaire la possédée, que le peuple y est trompé. Il

débite & ses Coopérateurs que de neuf Démons qui la tourmentoient ils en ont chassé trois, *Jansenius*, *Quesnel* & *Rabuteau*; & lui font dire que sa possession vient d'avoir entendu la Messe de ce dernier, & celle de M. *Vincent*, autre Curé de cette ville, Apellans. *Nouv. Eccl. pag.* 130.

NOVEMBRE.

ANNE'E 1740.

1. LE P. BRILLON soutient en 1730, à Rennes, que *l'obligation de raporter toutes nos actions à Dieu, par un motif de charité commencée, est une erreur condamnée.* Prêchant dans la Cathédrale de Rouen la Fête de ce jour, il dit: *Ce ne sont pas les dons de Dieu qui font les Saints, mais l'usage qu'on en fait. Probl. Hist. T. I. p.* 163. *Nouv. Eccl.* de 1741. *p.* 83.

Année 1730.

2. Le P. TOURNEMINE avance, dans une Mission à Caen, qu'*il n'est pas certain que l'Evangile soit Ecriture sainte, ni que ce soit le même Evangile que J. C. a enseigné à ses Apôtres......* & conclut qu'*il n'est pas de foi que l'Evangile soit le véritable Evangile. Probl. Hist. p.* 107.

Année 1730.

3. Le P. COTTIN, choisi cette année

pour Directeur de la Congrégation des Messieurs de Lyon, faisant l'année derniere le Panégyrique de S. Irénée au Séminaire de cette Ville, dit : *Tous les bons Catholiques doivent prendre le flambeau, & aller bruler ceux qui, depuis si longtems, travaillent à détruire la Religion.* *Nouv. Eccl. p.* 133.

Année 1731.

4. Le P. PAGE's, Procureur Général des Jésuites à Rome, relégué dans un désert près de Lorette par la Congrégation *super non nullis*, pour s'être fait compter environ 17 mille livres, afin d'aider à divertir un fonds placé par un Prince de la Maison de Giustiniani, destiné au soulagement de ceux de sa famille qui seroient en nécessité. *Nouv. Eccl.* de 1732. *page* 16.

Année 1731.

5. Le P. RE'ACAN, dogmatisant des Religieuses dans un parloir, leur fait l'éloge du P. Girard, & compare son séjour à Toulon, à l'entrée de J. C. dans Jérusalem aux aplaudissemens du peuple, & six jours après persécuté & emprisonné. *Nouv. Eccl.* de 1731. p. 264. & de 1732. p. 83.

Année 1731.

6. Le P. COURONNÉ, pour prouver l'ignorance invincible, cite, au Séminaire de Séez, l'exemple de certains peuples qui, croyant rendre service à leurs peres, les font mourir pour les délivrer des in-

commodités de la vieilleſſe. *Ibid. de 1737 page* 141.

Année 1632.

* 7. Le P. FLOÏDE, Auteur d'un Livre contre la Hiérarchie, condamné par Arrêt du Parlement de Normandie. *Arrêts du Parlement.*

Année 1756.

8. Le P. DAMBRIEU débite impunément, dans la principale Egliſe d'Alençon, un Sermon ſur le ſcandale, dans lequel il déclame, à toute outrance, contre le Parlement. *Nouv. Eccl. de* 1757. *page* 19.

Année 1731.

9. Le P. BOISSON, interdit & chaſſé du Diocèſe de Pamiers pour avoir enſeigné & ſigné cette propoſition : *Un Luthérien, un Calviniſte, ou autre qui croit tout ce qu'il faut croire de néceſſité de moyen..... peut ſe ſauver dans ſa Secte. Nouv. Eccl. page* 193.

Année 1731.

10. Le P. DUVAL oblige, à Alençon, une de ſes Pénitentes, complice de ſes friponneries, à nier en Juſtice ce qu'elle ſçait ; & lui ordonne, au ſortir de ſon parjure, d'aller communier. *Ibid. au Suplément de* 1732. *p.* 1.

Année 1731.

11. Le P. BELON s'empare de la ſucceſſion de ſon frere, Bénéficier de Lyon, & confond, parmi les effets, l'argent des Eccléſiaſtiques Perpétuels dont le Défunt étoit

étoit Syndic. Le vol & le voleur sont découverts, & les Jésuites obligés, pour le bien de la paix, de restituer au moins une partie de la somme. *Ibid. p. 239.*

Année 1692.

* 12. Le P. RAYER est convaincu de calomnies par une Ordonnance de M. l'Archevêque de Cambrai, qui condamne avec sévérité les Libelles répandus contre les Peres de l'Oratoire de Mons, que les Jésuites, par ce moyen, vouloient empêcher de s'établir à Liége. *Hist. Eccl. T. XIII. p. 435.*

Année 1731.

13. Le P. SANMARTIN, Professeur des Cas, est chassé de Clermont par M. de Massillon, à cause des horreurs qu'il y enseigne : il se réfugie à Puy en Vélai, où il est récompensé de la dignité de Recteur du Collége. *Nouv. Eccl. de 1732. p. 11.*

Année 1732.

14. Le P. RE'MENT ou VE'MENT prêche à Laon, & avance que *la conversion du pécheur est le chef-d'œuvre de la liberté de l'homme ;* qu'*on doit aimer Dieu, lorsqu'on est attaqué d'une forte tentation, & à l'article de la mort. Mais ne faut-il pas l'aimer en d'autres tems ? L'Eglise n'a point*, dit-il, *décidé cette question : je ne la deciderai point non plus. Ibid.* de 1733. *page* 34.

Année 1707.

* 15. Le P. PORQUET, excommunié par M. de Tournon, pour avoir soutenu

que l'Eglise ne peut décider infailliblement que quelque chose soit une Idole; ni le Pape, si les honneurs rendus à Confucius par les Chinois sont idolâtrie, continue de célébrer les saints Mystéres, & est fait Supérieur d'une de leurs Maisons de Canton par son Général. *Anecd. T. II. p.* 292.

Année 1732.

16. Le P. FONTENELLE, Recteur de Tours, déclare à un Protestant nouvellement converti, qu'il ne peut l'admettre à la premiere Communion, s'il ne croit le Pape infaillible, & ne regarde M. de Paris comme hérétique & apostat. *Nouv. Eccl. p.* 225. *Edit. de Fr.*

Année 1732.

17. Le P. CABASSOLE, conseil de M. de Belsunce, Evêque de Marseille, & Conférencier public sur les Cas de Conscience, donne l'absolution à une Demoiselle, à qui un Curé, Acceptant, un Jacobin & un Minime l'avoient refusée pour ses usures, & soutient que l'usure est permise. *Nouv. Eccl. Supl. p.* ix.

Année 1732.

18. Le P. SEGAUD, fameux Prédicateur, avance qu'*il n'entend pas que la seule charité fasse chrétiennement les bonnes actions ; ni que courir par un autre motif, soit courir en vain. Ce sont*, dit-il, *des dogmes faux, condamnés par le jugement infaillible de l'Eglise. Ibid. de* 1733. *p.* 10.

Année 1733.

19. Le P. DE LA MOTTE débite en 1721, dans la Cathédrale de Rouen, un Sermon séditieux contre M. le Régent, qui lui attire une affaire sérieuse. Devenu Procureur des Jésuites de la Ville d'Eu, & grand Directeur, il débauche une de ses Pénitentes, se retire en Hollande, d'où il lui écrit de le venir trouver. *Not. sur l'Enf. révol.* p. 17-33.

Année 1733.

20. Le P. TEINTURIER, choisi, dit-il, de Dieu pour annoncer sa parole, avance qu'*il y a trois maniéres de l'aimer:* la premiére, *d'être toujours occupé de lui... est impossible dans cette vie:* la seconde, *de l'aimer habituellement, n'est pas nécessaire:* la troisiéme qui suffit, *consiste*, dit-il, *dans de fréquens actes d'amour de Dieu.... par exemple, tous les Dimanches. Nouv. Eccl.* p. 23.

Année 1733.

21. Le P. COURTE's procure l'évasion à une femme enfermée à Toulon dans une Maison de force, pour l'affaire du P. Girard. On fait perquisition de cette femme qui, ayant été découverte & arrêtée à Marseille, déclare avoir donné, pour sortir de cette Maison, 500 liv. à ce Jésuite, qui s'évade à son tour, & sort de la Province. *Ibid. de* 1734. p. 35.

Année 1733.

22. Le P. BRISSON publie à Auxerre que M. Loué, Curé ou Recteur de Saint

Etienne de Rennes, un des plus reſpecta-bles Eccléſiaſtiques de cette Ville, eſt un menteur, un infracteur de la diſcipline, & un profanateur des Sacremens, parce que ce Curé avoit confeſſé Madame la Préſidente de Bedée, ſa Pénitente, dans la maladie dont elle eſt morte. *Ibid. de* 1734. *p.* 129.

Année 1734.

23. Le P. VAREMBERG, Panégyriſte de S. Ignace, repréſente ſon Saint comme *chrétiennement politique* & *ſaintement ambitieux*, & dit que ſa Société eſt établie pour *diriger les Rois & conquérir l'Univers. Ibid. p.* 195.

Année 1734.

24. Le P. DORIVAL prêche, à la Cathédrale de Sens, ſur la Miſéricorde de Dieu.... patiente envers les pécheurs, & fait dire à cet Etre tout-puiſſant : *Je ſçais bien que je ſuis le Maître abſolu de ce cœur.... mais je ne veux point néceſſiter ſa volonté : il faut attendre qu'il revienne ;* peut-être *ne ſe convertira-t-il pas, mais* peut-être *ſe convertira-t-il. Ibid. p.* 109.

Année 1711.

* 25. Le P. MARTIN, Profeſſeur à Louvain, y fait ſoutenir des Thèſes, où l'amour de Dieu eſt traité d'œuvre de ſurérogation ; & où le dogme ſur la néceſſité du Baptême & de la Foi en J. C. eſt affoibli. *Juſt. id. pages* 38-39.

Année 1610.

* 26. Le P. BELLARMIN, Membre

de l'Inquisition, fait condamner à Rome, en 1609, plusieurs Ouvrages composés contre lui pour la défense du serment & des droits des Souverains, ainsi que l'Arrêt du Parlement de Paris contre Châtel, parricide d'Henri IV.; & met au jour son Traité *de la Puissance du Pape sur les choses temporelles* que ce Parlement condamne au feu, avec défenses de..... garder..... ce Livre, sous peine de crime de lèze-Majesté. *Rec. de Piéc. pages* 317-330.

Année 1639.

* 27. Le P. Menochius, Provincial d'Italie, fait quitter l'habit de Jésuite à Charles Zani, entré en 1627 dans la Société, pour recueillir les riches successions des Comtes Zani son pere, & Angelo son frere; mais ne lui délivre ses Lettres de Dimission qu'après lui avoir fait faire vœu d'y rentrer avec tous ses biens. *Mor. prat. T. I. p.* 276.

Année 1735.

28. Le P. le Roi, Régent de Philosophie, & Directeur d'une Congrégation de 600 Artisans, interdit par l'Evêque de Vannes, pour avoir défendu à ses Ecoliers, sous peine de punition exemplaire, de prendre M. Riquel pour Répétiteur; à leurs parens, de les y envoyer sous peine d'excommunication; & à ses Congréganistes, de faire dire aucune Messe ni par lui, ni par son frere. *Nouv. Eccl. p.* 139.

Année 1736.

29. Le P. SENAULT se distingue à Montpellier par une fête qu'il donne à ce qu'il y a de plus brillant dans cette Ville, aux dépens des revenus de l'Evêché, abandonnés, depuis leur saisie, aux menus-plaisirs de ce Jésuite. *Ibid. p. 196.*

Année 1737.

30. Le P. POLOUX, Recteur de Caen, parvient par ses ruses, ses flateries & ses dehors trompeurs à soumettre à la Bulle Unigénitus une Religieuse de cette Ville, persécutée par ses Sœurs pour son oposition à ce Décret. *Ibid. p. 76.*

DÉCEMBRE.

ANNE'E 1581.

* 1. LES Peres CAMPIAN, SHERVIN & BRIANT, exécutés en Angleterre pour avoir conspiré contre la Reine Elisabeth. *De Thou. Liv.* 74.

Année 1717.

* 2. Le P. ANDRY, Professeur à Rennes, enseigne dans ses cahiers, suprimés par Arrêt du Parlement de cette Ville, que *le pouvoir des Rois ne vient point immédiatement de Dieu*; que *les Ecclésiastiques ne sont point soumis de droit positif aux Loix des Princes. Arr. du Parlement de Bret.*

Année 1552.

* 3. Le P. XAVIER, Missionnaire aux

Indes Orientales, se borne, pendant dix ans, à donner le Baptême aux Indiens, sans les instruire. Il meurt dans l'Isle de Sancian, allant de Bungo à la Chine, choisi, disoit-il, par une grace spéciale du Ciel, pour convertir les Peuples de cet Empire. *Hist. des Jés. Liv. III.*

Année 1737.

4. Le P. Duplessis, fameux par ses Missions, confesse en moins de deux jours, & communie, dans une matinée, tout un Régiment en garnison à Arras. *Nouv. Eccl. p.* 88.

Année 1737.

5. Le P. Medecinguere ne trouve, dans le Clergé de Reims, que quatre Catholiques bien francs; & dit, en montrant sa robe: *Vous voyez cette* Guenille, *elle est capable de faire trembler tous les Rois de la terre. Ibid. p.* 104.

Année 1737.

6. Le P. Ingoult, prêchant à Sens, dit que *le pécheur est toujours au large par la liberté de son choix & la facilité des moyens toujours présens & accordés aux efforts humains; & que la plus grande efficacité de la Grace n'empêche pas que le salut de l'homme soit toujours entre ses mains. Ibid. p.* 140.

Année 1737.

7. Le P. le Gros, Curé au Cap François, refuse la sépulture à un Négociant de Saint-Domingue, parce qu'il s'est confessé à un autre qu'à lui; fait traîner

ſon corps dans la place, vis-à-vis de l'Egliſe, & le laiſſe expoſé entre deux potences. *Ibid. p.* 192.

Année 1652.

* 8. Le P. D'ANJOU aſſure en Chaire à Paris, dans l'Egliſe de S. Benoît, qu'il ſçait que les Janſéniſtes, ſous prétexte d'aſſiſter les pauvres, amaſſent de grandes ſommes pour cabaler contre l'Etat. On prouve ſon impoſture par la diſtribution que M. Vincent, Supérieur des Miſſions, montre avoir fait d'environ 400 mille livres à lui remiſes de la part de ces Janſéniſtes pour le ſoulagement des pauvres de Champagne & de Picardie, où régnoit la famine. *Hiſt. Eccl. T. X. p.* 510.

Année 1737.

9. Le P. BONNEFON ne daigne pas ſe ſervir de l'Ecriture & des Peres dans ſes Sermons; de baſſes turlupinades lui en tiennent lieu. Prêchant à Sens, ſur la coutume qui ne rend point excuſables ceux qui la ſuivent, il ſe fait cette objection: Vous me direz que ce n'eſt pas la *mode* de payer, & qu'*il faudra que Dieu demeure ſeul dans ſon Paradis, à moins que de gré ou de force il n'y reçoive les mauvais Payeurs*...*Nouv. Eccl. p.* 203.

Année 1737.

10. Le P. LOCTEMBERG, dépoſitaire d'une bourſe & d'une caſſette pleines de piſtoles & autres piéces d'or que la Demoiſelle Deviſé, de Liége, lui avoit données pour remettre à ſon héritier, nie les

avoir reçues. Procès en conséquence dont les Jésuites évitent les suites en s'accommodant avec cet héritier. *Proc. contre les Jésuites*, p. 78.

Année 1738.

11. Le P. LANGUET, coopérateur du P. Dubois (Voyez Octobre 31.) prêchant à Rennes, compare Jansénius à Pélage, à Arius & autres Hérétiques, & dit : *Il n'est point encore décidé si c'est un péché d'aller à la Comédie, au Bal & à l'Opéra. Nouv. Eccl.* p. 67.

Année 1661.

* 12. Le P. CORET soutient au Collége de Clermont, que *le Pape est infaillible dans les faits*, & qu'*après les avoir décidés, on peut les croire de foi divine. Abr. chron.* p. 51.

Année 1739.

13. Le P. MARTIALI, Provicaire à la Cochinchine, accuse faussement un Missionnaire François, & refuse de se réconcilier avec lui. Il est destitué de son Provicariat pour avoir répondu à M. l'Evêque d'Halicarnasse, qui propose de faire la paix entr'eux : *Je ferois la paix plutôt avec le Diable qu'avec les François. Lett. de M. Favre.* p. 44. & *suiv.*

Année 1740.

14. Le P. PELICIE', interdit par l'Evêque de Carcassone pour avoir enseigné & soutenu à ce Prélat que l'*amour de Dieu, même commencé, n'est pas nécessaire à la réconciliation* ; & qu'*un homme, vo-*

lontairement enyvré, n'est pas coupable du meurtre qu'il commet dans l'yvresse. Nouv. Eccl. de 1741. *p.* 40.

Année 1741.

15. Le P. SIEBERT, Directeur des Chiens du Roi de la Cochinchine, en envoie une meute à M. d'Halicarnasse pendant sa maladie, en lui faisant dire que le Roi le fait Garde de Chiens. Après la mort du Prélat, il répéte souvent : *Nous en sommes enfin délivrés..... & le champ de bataille est à nous.... Lettr. de M. Favre. pages* 144-156.

Année 1741.

16. Le P. LOPE'S, Supérieur des Jésuites à la Cochinchine, auteur des persécutions suscitées à M. d'Halicarnasse, dit après la mort de ce Prélat, à laquelle on le soupçonne d'avoir eu part : *Il eût été meilleur, pour lui & pour nous, si cet homme ne fût pas né. Ibid. p.* 156.

Année 1741.

17. Le P. VASCONCELLOS, ne pouvant, en 1722, déterminer M. de Buges, Evêque de la Cochinchine, à rétablir le P. Jerôme son Confrere dans la dignité de Grand-Vicaire, prend la main du Prélat, & lui fait signer & sceller une Patente, où il nomme pour Grand-Vicaire le P. Aléxandre, Récollet, dévoué à la Société. Il fait mourir, par le poison, le Médecin de feu M. d'Halicarnasse, pour avoir son or & ses meubles. *Lettr. de M. Favre. pages* 88-194.

Année 1742.

18. Le P. JOUBERT prêche sur la soumission dûe aux décisions de l'Eglise qu'il définit ainsi : *L'Eglise, c'est le Pape qui, uni au plus grand nombre des Evêques, ne peut errer :* Les Fidèles sont aussi l'Eglise, *mais l'Eglise écoutante ;* & le Pape, avec la pluralité des Evêques, *l'Eglise enseignante. Nouv. Eccl.* de 1743. *page* 24.

Année 1743.

19. Le P. SAVIGNAC, Chef des Missions de Lille en Flandre, s'attache à faire prêcher la fréquente Communion, sans faire instruire des dispositions qu'il y faut aporter ; & fait faire des Communions générales pour les Morts, en assurant qu'à chaque Communion on délivre une ame du Purgatoire. *Ibid.* de 1744. *page* 24.

Année 1630.

* 20. Le P. BERTRIX, Recteur de Rouen, fait imprimer, sous le nom de Tanquerel, des Tables Chronologiques, où Bellarmin, Suarès, Molina & Vasquès sont qualifiés de Docteurs de l'Eglise. Elles sont suprimées par Arrêt du Parlement. *Sentim. des Jés. p.* 376.

Année 1733.

* 21. Le P. GALLI, Prédicateur de l'Avent à Toulouse, se déchaîne dans tous ses Sermons contre de prétendus ennemis de l'Eglise, qu'il apelle Hérétiques..... Dans celui du 8 de ce mois, il donne

à la Sainte Vierge les titres de *Médiatrice*; de *Rédemptrice*, & de *Réparatrice*; & conclut qu'*un serviteur de Marie ne peut jamais périr*..... & avance, dans celui de ce jour, cette proposition : *Quoique le péché originel ne* damne point, *on en doit toujours craindre les suites. Nouv. Eccl. de* 1734, pag. 24.

Année 1744.

22. Le P. GARIN, qui faisoit pour sa Société le commerce du Levant & des Pays qui répondent à Marseille, meurt sans payer un Artisan à qui, depuis 17 à 18 ans, il devoit plus de 15 mille livres, & qu'il a ruiné par ses chicanes. *Ibid. de* 1745. *p.* 165.

Année 1647.

* 23. Le P. DESTOUCHES part de Chartres, couche à Artenai dans une Hôtellerie, où, le lendemain, on le trouve mort dans son lit, le visage, la gorge & le cœur percés de coups de canif, qu'il tenoit encore à la main; & un billet dans sa poche écrit de sa main, où il dit qu'il avoit mieux aimé mourir que de causer la mort à une infinité de personnes. *Larrey. Hist. de Louis XIV.*

Année 1744.

24. Le P. BENZI fait imprimer à Venise un Livre sur les cas réservés dans ce Diocèse, où il décide avec impudence en faveur des libertés criminelles qui, selon lui, ne sont, tout au plus, que des péchés véniels. La Congrégation du Saint

Office

Office donne un Décret contre ce Livre, & contre tous les Ecrits faits pour sa défense. *Nouv. Eccl. p.* 167.

Année 1745.

25. Les Peres MAIRE & MARION, Auteurs d'une Satyre sanglante, répandue dans Marseille, contre MM. de l'Académie de Littérature établie dans cette Ville, que l'on accusoit de Deïsme, évitent la peine dûe à leurs calomnies, en engageant un Abbé nommé Martin, dont ils prennent ensuite la défense, à s'en déclarer l'Auteur. *Nouv. Eccl. p.* 166.

Année 1747.

26. Le P. ROBOT, interdit par l'Evêque de Châlons-sur-Marne, à cause de ses excès dans ses Sermons, & pour son impudence. *Ibid. de* 1748. *p.* 21.

Année 1748.

27. Le P. PARIEL ou PAREIL, malgré la rétractation de cette proposition : *Dieu ne peut réprouver une ame pour le péché originel*, est interdit par l'Evêque de Toulon : il va ensuite à Aix, où il a le même sort. *Ibid. p.* 63.

Année 1749.

28. Le P. DE MONTAUZAN, Editeur en 1729 du P. Lacroix, révéle le secret de la Confession ; fait valoir à usure les effets de la Congrégation des Artisans dont il est Directeur ; s'aproprie les legs que, sous prétexte de dévotion, il attrape ; & à la faveur de sa Congrégation, il empêche les Fidèles d'assister à la Messe

Paroissiale. *Nouv. Eccl. p.* 21.

Année 1651.

* 29. Le P. BRISACIER se déchaîne contre les Religieuses de Port-Royal qu'il accable d'invectives & de calomnies dans un Livre que M. de Gondi, Archevêque de Paris, censure par un Mandement, où ce Prélat justifie en outre ces Religieuses des faits que ce Jésuite leur impute. *Hist. Eccl. T. X. p.* 502.

Année 1752.

30. Les Peres NOISSARD & SARCHAY, dans une Mission à Pézénas, aprennent à mettre sa confiance en soi-même. *Tout dépend de vous*, dit le P. Noissard, *tout dépend de vous, je vous le répéte.* Dans le renouvellement des vœux du Baptême, le P. Sarchai fait parler ainsi le Chrétien : *Mon Dieu, je rendrai mon ame pure..... parce que mon sort est entre mes mains. Nouv. Eccl. p.* 202.

Année 1753.

31. Le P. DEZEUZES, Régent de Réthorique à Toulouse, prêche devant les Avocats, & avance que les Apels comme d'abus sont une plaie funeste à la Religion & à sa discipline. Ce Jésuite est admonesté par le Parlement, qui lui fait défenses d'enseigner & de professer pendant cinq ans, & enjoint aux Supérieurs d'y tenir la main, à peine de saisie du temporel. *Ibid. p.* 134.



ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
De la conduite des Jésuites depuis leur établissement.

ANNÉE 1540.

LEs Jésuites s'engagent par un quatriéme vœu d'obéir au Pape en toutes choses, & obtiennent de Paul III., le 27 Septembre la Bulle d'aprobation de leur Ordre que ce Pape fixe à 60 Profès. *Hist. des Jés. Liv. I.*

Année 1548.

Les Jés. prêchent & confessent à Alcala sans aprobation, & sont interdits par l'Archevêque de Toléde. *Ibid. Liv. II.*

Année 1552.

Les Jés. ayant établi à Louvain, des Congrégations pour les hommes & des Retraites pour les femmes, où il se passoit des choses scandaleuses; les Curés de concert avec l'Université leur font défense de tenir ces assemblées & de confesser leurs Paroissiens. Ils se mocquent de la défense. *Ibid. Liv. III.*

Année 1558.

Les Jéſ. font mettre à l'Inquiſition Conſtantin Ponce & Cacula Prédicateurs de Charles V. Caranza, Archevêque de Tolède, qui avoit aſſiſté cet Empereur à la mort, & les font condamner au feu avec le Teſtament qu'ils avoient fait faire à ce Prince qui ne leur avoit rien légué. *Ibid. Liv. IV.*

Année 1562.

Les Jéſ. pour introduire leur doctrine meurtriere, font ſoutenir à Rome des Thèſes où ils établiſſent la Puiſſance abſolue du Pape, ſa Juriſdiction de droit divin, ſa ſupériorité au-deſſus des Conciles, & ſon infaillibilité infinie. *Rec. de Piéc. pag.* 198.

Année 1566.

Les Jéſ. Auteurs ſecrets d'une révolte générale dans les Pays-Bas, abandonnent leurs maiſons de Tournai & d'Anvers, pour ne point tomber entre les mains d'une populace qu'ils remarquent faire éclatter ſa fureur ſur ceux qu'elle croit l'avoir forcée à cet extrémité. *Hiſt. des Jéſ. Liv. VII.*

Année 1571.

Les Jéſ. de Cambrai auſquels un Protonotaire Apoſtolique avoit donné une terre qui lui avoit couté 3 mille écus d'or, lui ſurprennent un riche Prieuré qn'ils réuniſſent à leur Collége. *Ibid. Liv. VIII.*

Année 1573.

Les Jéſ. pour rendre Charles IX. odieux

aux Proteſtans, & empêcher le Duc d'Anjou de monter ſur le Trône de Pologne, font publier un Ecrit en Baviere, où ils louent le zéle & la prudence de ce Prince envers les hérétiques de ſon Royaume, maſſacrés en 1572 le jour de Saint Barthelemi. *De Thou. Liv.* 55.

Année 1575.

Les Jéſ. ſuſcitent la ligue qui prend naiſſance en France. *Ibid. Liv.* 63.

Année 1580.

Les Jéſ. conſultés par Philippe II. Roi d'Eſpagne ſur la ceſſion du Royaume de Portugal, décide qu'il lui apartient légitimement, & obtiennent du Pape une abſolution pour les Eſpagnols qui le mettent ſur le Trône, après avoir maſſacré plus de deux mille Religieux & Prêtres Portugais, pillé les villes & s'être livrés à la brutalité & aux cruautés les plus inouies. *Ibid. Liv.* 70 & 75.

Vers 1580.

Les Jéſ. de Lyon mettent le feu à une petite maiſon qu'on leur avoit donnée. Le feu s'étant communiqué aux maiſons voiſines, forme une grande place vuide. Ils la demandent, ils l'obtiennent, & y font bâtir une de leurs plus ſuperbes maiſons de France. *Polit. des Jéſ. p.* 215.

Année 1581.

Les Jéſ. de l'Iſle de Tercere dépendante de Portugal, renfermés dans leur maiſon pour leur attachement aux Eſpagnols par préférence à leurs Compatriotes, ouvrent

la porte de leur Eglise & demandent, dans le dessein d'exciter une sédition, à être punis ou renvoyés. Le Magistrat arrête le peuple disposé à se porter aux plus grands excès, en les renfermant de nouveau. *De Thou. Liv.* 73.

Année 1582.

Les Jés. de Tournai ayant entrepris de faire assassiner le Prince d'Orange, un d'eux persuade à Jean Jaurregui, assassin de ce Prince, que, si-tôt qu'il aura fait le coup, il sera porté en Paradis par les Anges qui lui ont retenu sa place auprès de J. C. au-dessus de la Vierge Marie. *De Thou Liv.* 75.

Année 1587.

Les Jés. de France refusent l'absolution à ceux qui ne veulent pas prendre parti dans la Ligue. *Ibid. Liv.* 86.

Année 1594.

Les Jés. inspirent à leurs écoliers cette maxime : chacun, à la vérité, doit craindre & honorer son Roi, mais c'est au Pape à déclarer qui est le Roi légitime ; & louent la fermeté de leurs écoliers de Lyon, disposés à souffrir la mort plutôt que de prier Dieu pour Henri IV. reconnu Roi de France par-tout le Royaume, & non par le Pape. *Lettr. Annal. de la Soc. p.* 265. *Rec. de Piéc. p.* 219.

Année 1598.

Les Peres Recteur & Provincial de Douai font de grandes promesses & donnent de l'argent à Pierre Panne leur pour-

voyeur afin d'assassiner Maurice fils du Prince d'Orange; & exhortent ce misérable qui subit la peine due à son crime, de se confesser & de communier pour se préparer à cette action. *De Thou. Liv.* 121. *Mém. de Condé, Tom. VI. p.* 206.

Année 1600.

Les Jés. refusent de prier Dieu & de reconnoître pour leur Prince légitime Henri IV. auquel tout Paris se soumet & rend hommage en cette qualité. *De Thou. Liv.* 124.

Année 1602.

Les Jés. animent les Polonois & les Suédois au sujet de la Livonie, où, ces deux Nations, qui se disputoient la propriété de cette Province, commettent des crimes & des cruautés que les tems ne feront point oublier aux Livoniens. *Ibid. Liv.* 127.

Année 1604.

Les Jés. rétablis en France, troublent aussi-tôt ce Royaume par plusieurs propositions révoltantes, en voici deux : ce n'étoit point, selon eux, un article de foi que Clément VIII. fût le légitime Successeur de Saint Pierre. La Confession, disoient-ils, se peut faire par lettres & par couriers. *Ibid. Liv.* 131.

Année 1608.

Les Jés. déchus de leur établissement dans le Bearn par Arrêt du Parlement de Pau, rendu du consentement d'Henri IV. en 1599, obtiennent de ce Prince un Edit

qui casse cet Arrêt, qui leur permet de s'y établir, & d'y faire les fonctions Ecclésiastiques. *Suit. de M. de Thou. Liv. I.*

Année 1618.

Les Jés. attentent à la vie du Duc de Baviére, parce qu'à leur insçu il avoit eu une conversation avec l'Electeur Palatin, son cousin. Un d'eux s'adresse à ce Duc, le tance aigrement, & lui dit que, pour expier ce péché, le Pontife, le Pape aparemment, avoit ordonné qu'il portât pendant 14 jours une croix apliquée sur sa poitrine. Le Duc lui commande de la porter auparavant autant de tems; le Jésuite, forcé d'obéir, meurt le septiéme jour. *Rec. de J. Petit. p. 60.*

Année 1620.

Les Jés. de Poitiers sont interdits de prêcher & de confesser pour avoir soutenu en chaire qu'on n'est point obligé d'assister aux Messes Paroissiales, suivant la décision du Concile Nationnal de Bordeaux, que l'Evêque avoit fait publier pour détruire leur morale à ce sujet. *Merc. Jés. p. 2.*

Année 1621.

Les Jés. dans la vie de Suarès, mise à la tête du premier Tome de ses Ouvrages, y relévent au-dessus de tous les autres celui de ce Jés., condamné au feu, en 1614, par le Parlement de Paris, comme ayant acquis une gloire immortelle à l'Auteur; les Hérétiques l'ont blâmé & condamné au feu, ce qui n'a servi qu'à lui donner

un nouvel éclat. *Rec. de Piéc. p.* 347.

Année 1622.

Les Jés. se rendent maîtres de l'Université de Prague, en attribuant à l'Empereur des droits qu'il n'avoit point sur cette Université, & en ôtant à l'Archevêque de cette Ville ceux que Clément VI. avoit accordés à ses Prédécesseurs. *Mor. prat. T. I. p.* 250.

Année 1624.

Les Jés. renouvellent la guerre qu'en 1596 ils avoient entreprise sans succès contre l'Université de Louvain; mais Philippes IV. écrit à l'Infante, Souveraine des Pays-Bas, pour l'engager à soutenir l'Université, & empêcher ces Peres d'ouvrir des Ecoles publiques des Arts, &c. *Démonstr. de la cause des divis. page* 68.

Année 1625.

Les Jés. déboutés en 1622 par Arrêt du Parlement de Rennes, de la qualité de Curés primitifs de la Paroisse de la Boussac, sont condamnés, par Arrêt du Conseil, à faire main-levée des Arrêts qu'ils avoient conduits sur le temporel de M. Charnacé, Curé de cette Paroisse. *Merc. Jés. p.* 162. & 167.

Année 1628.

Les Jés. se rendent sous-Fermiers du Prieuré de S. Jacques-de-Veldbac en Allemagne, & avec ce titre ils en chassent les Religieux. *Mor. prat. T. I. p.* 111.

Année 1633.

Les Jéf. font mourir leur P. Ximenès ; parce qu'étant Confeffeur d'une Veuve de Madrid, il ne lui avoit pas confeillé de leur donner tout fon bien. *Ibid. p.* 209.

Année 1636.

Les Jéf. promettent au Roi d'Efpagne, en guerre avec la France, de fournir eux feuls autant, au moins, que toutes les Communautés de fon Royaume. La collecte faite, ces Peres donnent trois avis qui pouvoient produire plus de 12 millions. Les Univerfités s'opofent au premier, le Pape refufe de confentir aux deux autres, & les Jéfuites ne donnent rien au Roi. *Ibid. p.* 218.

Année 1640.

Les Jéf. perfécutent impitoyablement Dom Bernardin de Cardenas, Religieux de S. François, que fes travaux Apoftoliques, plus fructueux que ceux de la Société, avoient fait élever à la dignité d'Evêque du Paraguai. *Ibid. T. V. p.* 214

Année 1642.

Les Jéf. refufent de recevoir dans l'Ethiopie Dom de Caftro, envoyé par Urbain VIII. en qualité de Vicaire Apoftolique. Il retourne à Rome, où il eft fait Evêque dans les Indes Orientales. Arrivé à Goa, ces Peres lui fufcitent mille traverfes ; mais n'ayant pu l'empêcher de s'établir dans le Royaume d'Idabna, ils le forcent par leurs calomnies de retourner à Rome ; il s'y juftifie, & revient

aux Indes. *Ibid. T. I. p. 223. T. III. p. 236.*

Année 1648.

Les Jés. se font donner à Bordeaux un Hôpital d'un revenu considérable, destiné à loger les Pellerins de Saint Jacques, nourrir & entretenir les Enfans trouvés, promettant de remplir ces charges. Ils s'en acquittent envers les Pellerins de façon qu'ils n'osent y revenir, & mettent les enfans entre les mains de femmes si corrompues, que de dix qu'ils y reçoivent, à peine en rentre-t-il un vivant. *Jés. sur l'Echaf. Préf. des Solip. p.* lv.

Année 1649.

Les Jés. dans le dessein de dominer en Angleterre, soufflent le feu de la division entre Charles I. & le Parlement, qui, le 19 Février, condamne son Roi à à être décapité. *Polit. des Jés. p. 36.*

Année 1653.

Les Jés. parvenus aux bonnes graces d'Olympia Maldachini, belle-sœur d'Innocent X, par les voies ausquelles l'ambition de cette femme ne pouvoit résister, obtiennent la Bulle qui condamne les cinq propositions attribuées à Jansénius. *Abr. de l'Hist. Eccl. T. X. p. 27. & T. XI. page 98.*

Année 1655.

Les Jés. mettent sous la serviette d'un de leurs Confreres un billet, par lequel ils lui ordonnent de se retirer. Ce Jés. avoit fait révoquer la donation qu'une

femme de Madrid leur avoit faite de tout son bien, à la sollicitation d'un autre Jés. que les héritiers de cette femme chasserent de la maison après sa mort. *Mor. prat. Tome I. p.* 207.

Année 1657.

Les Jés. obtiennent leur rapel dans les Etats de Venise, d'où ils avoient été chassés en 1606, en donnant à Aléxandre VII. des sommes qui paroîtroient incroyables, si on ne sçavoit qu'ils pouvoient le faire sans même s'incommoder. *Abr. de l'Hist. Eccl. T. X. p.* 40.

Année 1658.

Les Jés. font chasser du Canada M. de Quélus, revêtu du titre de Grand-Vicaire de la Mission de ce pays. *Ibid. T. XII. page* 323.

Année 1659.

Les Jés. n'ayant pu réussir à se procurer la direction des Ursulines de Rouen, décrient ces Religieuses comme inspirant de mauvais sentimens à la jeunesse confiée à ses soins. L'Archevêque de cette Ville prend leur défense, & donne un témoignage public de la pureté de leur foi. *Hist. du Jansén. T. II. p.* 408.

Année 1661.

Les Jés. du Collége de Clermont font, à l'occasion du Formulaire, soutenir une Thèse, où ils avancent que J. C. en montant au Ciel, a donné à S. Pierre & à ses Successeurs la même infaillibilité dans le fait & dans le droit qu'il avoit lui-

même,

même. *Abr. de l'Hist. Eccl. T. XI. p.* 152.

Année 1665.

Les Jés. obtiennent d'Aléxandre VII. un Bref qu'ils font adresser à Louis XIV. où ce Pape se plaint de la censure prononcée par la Sorbonne contre le Livre de leur P. Moya. *Ibid. T. X. p.* 46.

Année 1666.

Les Jés. accusent M. de Saci d'aider de ses conseils les Religieuses de Port-Royal. Il est en conséquence arrêté & conduit à la Bastille, où il a resté deux ans & demi. *Annal. Hist. p.* 231.

Année 1667.

Les Jés. qui avoient fait condamner par l'Inquisition les Mandemens des quatre Evêques, au sujet du Formulaire d'Aléxandre VII, font signer à ce Pape, à l'article de la mort, un Bref, où il nomme neuf Evêques de France pour faire le procès à ces quatre Prélats. *Ibid. p.* 232.

Année 1668.

Le Recteur, le Syndic & un autre Jésuite, excommuniés par M. Caulet Evêque de Pamiers pour avoir confessé sans aprobation; célébrent les Saints Mystères, confessent & entreprennent de faire informer contre ce Prélat par le Juge criminel, & ne réussissent que par le moyen de la Régale dans leur vengeance. *Arb. de l'Hist. Eccl. T. X. p.* 429.

Année 1673.

Les Jés. se disant Vicaires généraux de l'Evêque de Macao, excommunient M.

l'Evêque de Bérithe qui leur avoit fait signifier les Bulles, autorisant sa mission, avec ordre de s'y conformer. *Mor. prat. Tom. III. p.* 453 & 462.

Année 1674.

Les Jés. font rendre par le Châtelet une Sentence qui condamne au feu le premier entretien d'Eudoxe & d'Eucharifte, mais n'osent demander la condamnation du second, parce que l'Auteur y rapporte *pag.* 33. une Lettre du P. Caussin, où il paroît qu'ils ont sollicité ce Pere à révéler la confession du Roi. *Nécrol. de P. R. au Suppl.*

Année 1675.

Les Jés. de Manille, traitent avec la plus grande indignité M. Palu, Archevêque d'Héliopolis, que la tempête avoit jetté en allant au Tunquin, sur les Côtes des isles Philippines, le décrient comme un hérétique & un espion du Roi de France, le tiennent captif pendant six mois, l'obligent de s'embarquer pour l'Espagne, & l'empêchent, pendant plus de trois ans, d'exercer les fonctions de sa Mission *Mor. prat. Tom. VII.*

Année 1679.

Les Jés. se vangent des deux Décrets d'Innocent XI., dont un établit les maximes de M. Arnauld sur la fréquente Communion, & soumet les Jésuites pour ce chef à la Jurisdiction de l'ordinaire; l'autre condamne 65 propositions des Casuistes, en faisant sortir les Pensionnaires &

les personnes retirées à Port-Royal-des-Champs, par M. de Harlai, Archevêque de Paris, lequel défend en même tems aux Religieuses de recevoir des Novices. *Ann. histor. p.* 244.

Année 1685.

Les Jés. font mourir par le poison Charles II. Roi d'Angleterre, pour lui substituer Jacques II. qui leur étoit totalement dévoué. *Polit. des Jés. p.* 41. *Rap. de Thoir.*

Année 1686.

Les Jés. font mettre en prison Madame de Mondonville, fondatrice de la Congrégation de l'Enfance, établie à Toulouse, confirmée par un Bref du Pape, autorisée par Lettres-patentes enregistrées au Parlement ; & détruisent cet Institut qui faisoit un bien infini dans le Languedoc & la Provence. *Innoc. opprim.*

Année 1689.

Les Jés. soutiennent dans leur Collége de Pont-à-Mousson que *l'Homme n'est point obligé d'aimer sa fin derniere, qui est Dieu, ni dans le commencement, ni dans le cours de sa vie mortelle. Abr. de l'Hist. Eccl. T. XII. p.* 190

Année 1694.

Les Jés. trouvent le secret d'éluder l'exécution du Bref d'Innocent XII. qui défend à l'Archevêque de Malines d'inquiéter personne sans l'avoir convaincu d'attachement aux erreurs condamnées ; & continuent de persécuter les oposans à

leur Doctrine & à leur Morale. *Abr. de l'Hist. Eccl. Tom. p. X. 77.*

Année 1696.

Les Jés. de France tentent de rétablir Jacques II. Roi d'Angleterre, chassé de son Royaume en 1687, & forment, pour réussir, le complot de faire assassiner Guillaume son Successeur. *Hist. secr du voy. du Roi Jacq.*

Année 1700.

Les Jés. travaillent à décrier auprès du Roi, comme Janséniste, M. le Cardinal de Noailles, Président de l'assemblée du Clergé, laquelle avoit condamné 127 propositions qui permettent le meurtre, le duel, le vol, même domestique, la simonie, la vengeance & autres crimes qu'on n'ose nommer, extraites des Ouvrages & des Thèses de différens Jésuites, soutenues & autorisées par la Société. *Anecd. de la Constit. Tom. I. Théol. mor. p.* 380.

Année 1703.

Les Jés. qui, en 1686, avoient chassé du Séminaire du Folgouet, à 4 lieues de Brest, les Ecclésiastiques que le Roi y avoit établis avec 7500 liv. de rente pour élever des Aumôniers de marine & qui jouissoient en outre d'un casuel de 4 à 5 mille livres, qui sur de faux exposés y réunirent ensuite l'Abbaye de Daoulas de 22 mille liv. de rente, qui recevoient outre cela 4 mille 500 livres du Trésor Royal, se rendent maîtres & Curés primitifs de la nouvelle Eglise bâtie à Brest

aux frais des habitans par la force des armes & des violences inouies. *Nouv. Eccl. de 1746. p. 149.*

Année 1705.

Les Jéf. de la Chine auroient fait du P. Vifdelou, qui défaprouvoit leur conduite, une victime de leur vengeance, fi M. de Tournon n'eût arraché ce Jéfuite d'entre leurs mains en le confacrant Evêque d'Héliopolis. *Préf. des Anecd. de la Chi. p. 18.*

Année 1715.

Les Jéf. font fuprimer la Bulle *Ex illa die* par l'Empereur de la Chine & renfermer dans une prifon obfcure le P. Caftorano, Grand Vicaire de l'Evêque de Pekin, qui leur avoit fignifié cette Bulle par ordre du Prélat. *Ibid. p. 24.*

Année 1717.

Les Jéf. jouiffant de la Prévôté de Pignans dont en 1708 ils avoient obtenu de Clément XI. une Bulle d'union à leur Séminaire de Toulon, & dont en 1710, l'Official de Frejus les avoit mis en poffeffion, font dépoffédés de cette Prévôté par Arrêt du Parlement d'Aix, qui déclare y avoir abus tant en la Bulle qu'en la Procédure de l'Official. *Union défun.*

Année 1720.

Les Jéf. de Tours forcent leurs créanciers de convertir les rentes conftituées qu'ils leur font, en rentes viageres à petit intérêt, lefdites rentes payables, partie en vins de leur cru, fort mauvais, & partie

en argent. *Nouv. Eccl. de 1733. page 28*
Edit de Fran. & p. 40. Ed. d'Holl.

Année 1723.

Les Jéſ. continuent de publier un Suplément à la Gazette de Hollande, dans lequel ils décrient & calomnient les perſonnes de tout état & condition opoſées à leurs deſſeins; ce Libelle, cenſuré en 1720 par l'Evêque d'Agen, proſcrit en 1721 par le Parlement de Beſançon, & par le Lieutenant-Général de Bourges, eſt condamné au feu par le Conſeil Aulique de l'Empereur. *Hiſt. de la Conſt. Part. 3. p. 30-130. Hiſt. des Pays-Bas, T. II. p. 32.*

Année 1724.

Les Rois de Pruſſe, de Danemarc & de Suéde aprennent à tout l'Univers que les Jéſuites ſont auteurs des fauſſes dépoſitions & faux témoignages qui ont occaſionné la Sentence, rendue à Varſovie, contre les habitans de la ville de Thorn. *Préf. du Diſc. aux Grands de Pol. p.* xxv. *& ſuiv.*

Année 1729.

Les Jéſ. ſont déboutés par Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 7 Août, de la demande d'une ſomme de 79 mille livres par eux faite aux héritiers du ſieur Germain de S. Genis, qui avoit légué cette ſomme à leurs Colléges de France. *Nouv. Eccl. p. 136.*

Année 1730.

Les Jéſ. d'Urgel, en Rouſſillon, font

soutenir une Thèse remplie d'idées meurtriéres. *On peut*, selon cette Thèse, *tuer un injuste aggresseur..... accepter le duel contre un usurpateur..... Il est permis de tuer pour défendre son honneur......* &c. *Ibid. p.* 161.

Année 1735.

Les Jés. ne pouvant venir à bout de chasser un Solitaire de l'Hermitage qu'il s'étoit bâti à une lieue de Laon, & qu'il avoit embelli à la sueur de son front, y réussissent, en faisant dire à M. de la Fare, Evêque de cette ville, *qu'il le veut pour lui. Ibid. de* 1736. *p.* 27.

Année 1736.

Les Jés. condamnés, au mois de Février, par Arrêt du Conseil, à restituer aux héritiers d'Ambroise Guys une somme de 8 millions, trouvent le moyen d'arrêter l'expédition de cet Arrêt. *Suppl. aux Caus. célébr. des Jés.*

Année 1740.

Les Jés. de la Cochinchine font demander par leur Procureur, à M. d'Halicarnasse, de permettre la cérémonie & le sacrifice de Maqui, où tous ceux qui y participent prononcent à haute voix : *Je N. promets fidélité à mon Roi; & si je venois à le trahir, je veux que Maqui,* (le Diable) *présent sur cet autel, m'étrangle.* A cette demande le Prélat s'écrie : *Ce n'est point ici la Compagnie de Jesus, c'est celle du Diable.* *Lettr. de M. Favre. p.* 105. *& suiv.*

Année 1741.

Les Jéſ. pour détruire la concupiſcence, font repréſenter à Montpellier une Tragédie, où un Eccléſiaſtique tonſuré, & un autre Ecolier repréſentant une Princeſſe, habillée & coëffée comme les Actrices de l'Opéra, expriment l'un & l'autre cette paſſion avec les termes & les geſtes les plus forts. *Nouv. Eccl. p.* 207.

Année 1743.

Les Jéſ. de Verdun, pour ſe venger des Eccléſiaſtiques de cette ville opoſés à leur doctrine, font venir chez eux un Ecolier de ſeconde, qui, s'étant accuſé d'avoir lu les Lettres Provinciales & la Vie du P. Girard, avoit été renvoyé ſans abſolution ſur le refus de nommer qui lui donne ces Livres, & l'engagent à déclarer qu'il les tient du ſieur Lambinet, Vicaire de S. Pierre. La promeſſe d'un Canonicat à la Cathédrale, la menace d'être chaſſé du Collége & de ne jamais entrer dans les Ordres ſacrés n'ayant pu l'ébranler, ils réuſſiſſent en lui diſant : *Vous êtes un pauvre enfant ; vous ſçavez bien que tous les Vicaires de la ville, & principalement celui de S. Pierre, ſont des hérétiques ; aprenez donc qu'on peut les attaquer par toutes ſortes de voies, & qu'il eſt par conſéquent permis de les calomnier.* L'Ecolier, fondé ſur cette morale, ſoutient la calomnie. On fait venir l'Eccléſiaſtique, à la vue duquel il pâlit, pleure, recule, & avoue enfin la manœuvre des Jéſuites. *Nouv. Eccl. p.* 158.

Vers 1745.

M. Favre, dans une liste des faits les plus crians qu'il impute aux Jésuites, dont il offre fournir les preuves, assure que ces Peres *débitent malicieusement que le Roi de France est cousin du Grand-Turc, qu'il n'a agrandi ses Etats que par des pirateries, qu'il vaut mieux favoriser le Diable que les François; que le Roi de Sardaigne n'avoit ni foi ni loi, que ses Etats dépérissent à vue d'œil depuis qu'il a usurpé les Colléges de la Société; que l'Empereur Charles VI. avoit toujours été le protecteur des Hérétiques, & que ses filles feroient encore pis; que Clément XII. étoit encore plus aveugle d'esprit que de corps. Lettr. XVIII. sur la vis. de M.* d'Halicarn.

Année 1746.

Les Jés. font condamner par l'Evêque de Lausane, Diocésain de M. Favre, les Lettres de cet Ecclésiastique sur la visite Apostolique de M. d'Halicarnasse, & interdire de la célébration de la sainte Messe ce Prêtre qui, pour ne pas tomber entre leurs mains, est obligé de se cacher, & même de s'expatrier. *Mém. Apologét. de M. Favre.*

Année 1747.

Les Jés. de la Fléche interrogés sur ce que plusieurs d'entr'eux disans la Messe, portent l'épée & des habits rouges galonnés, répondent, qu'étant Gouverneurs d'enfans de condition, il faut les conduire

aux promenades, aux ſpectacles & dans les cercles; qu'un Gouverneur en habit de Jéſuite y feroit une figure triſte & indécente, au lieu qu'un Cavalier entre partout, & ſe trouve en état de ne jamais quitter ſon Eléve. *Nouv. Eccl. de* 1749. *p.* 116.

Année 1751.

Les Jéſ. ayant introduit le trouble & la confuſion dans le Monaſtére des Religieuſes de S. Etienne de Reims, l'Archevêque en prend lui-même connoiſſance, interdit les Jéſ. de confeſſer, défend aux Religieuſes de les admettre dans leur Communauté ſous aucun prétexte, & y rétablit ainſi la paix. *Ibid. p.* 153.

Année 1757.

Les Jéſ. font réimprimer à Lyon le Livre du P. Buſembaum, augmenté par le P. Lacroix, revu & corrigé par le P. de Montauſan, dans lequel ces Peres autoriſent un Fils, un Religieux, un Sujet à aſſaſſiner ſon Pere, ſon Abbé, & ſon Roi. *Arr. du Parl. de Toul.*





RÉCIT ABRÉGÉ

Des motifs qui ont fait chasser les Jésuites des Royaumes, Républiques, & États de l'Univers.

ANNÉE 1523.

IGNACE DE LOYOLA, après avoir satisfait sa dévotion en visitant dans la Terre-Sainte tous les lieux que le Sauveur a honorés par ses souffrances, s'imagine que Dieu l'apelle à de grandes choses, & prend la résolution de rester dans le pays pour y travailler à la conversion des Infidèles. Le Provincial des Religieux de S. François, ne trouvant en lui ni la capacité ni les talens nécessaires à cette œuvre, lui ordonne, sous peine d'excommunication, de s'en retourner. *Hist. des Jés. Liv. I.*

Année 1549.

Xavier & ses deux Compagnons, Missionnaires au Japon, sont chassés des Etats du Roi de Saxuma qui, trompé dans l'espérance qu'ils lui avoient fait donner qu'en permettant d'annoncer l'Evangile dans son Royaume, cela lui

aporteroit tout le commerce des Portugais, défend, sous peine de la vie, à tous ses Sujets, dont quelques-uns, dit-on, s'étoient laissés baptiser, d'embrasser la Religion que les Bonzes Européens étoient venus leur annoncer. *Ibid. L. II.*

Année 1554.

Le Pape Jules III. fait des défenses absolues aux Jésuites d'entrer dans son Palais, parce qu'à la faveur d'un Edit de l'Empereur, rendu sur leurs sollicitations, qui ordonne aux Ecclésiastiques de résider dans leurs Bénéfices, sous peine de les rendre impétrables, ces Peres s'en étoient déja fait donner plusieurs, parmi lesquels il y avoit une Abbaye considérable d'Allemagne qu'ils avoient fait réunir à leur Collége de Palerme en Sicile. *Ibid. Liv. III.*

Année 1555.

Les habitans de Saragosse, Capitale du Royaume d'Arragon, chassent de leur ville les Jésuites, qui s'étoient emparés d'un terrain apartenant aux Augustins, sur lequel, malgré l'oposition de ces derniers, ils avoient fait bâtir une Eglise, où, au mépris de l'interdit jetté sur icelle par le Grand-Vicaire de l'Archevêque, ils avoient célébré solemnellement la Messe, après l'avoir fait bénir par un de leurs Religieux. *De Selva. T. I. Liv. 4. p. 231.*

Année 1556.

Le Roi de Congo en Afrique, instruit que le Roi de Portugal se disposoit, à la sollicitation

ſollicitation des Jéſuites, à envoyer dans ſon Royaume un Evêque de leur Compagnie, à n'y point ſouffrir d'autres Prêtres qu'eux, & à y fonder une Académie, où l'on éleveroit toute la jeune Nobleſſe, fait avorter tous ces beaux projets par un Edit qui leur enjoint de ſortir de ſes Etats. Ce Prince ne les voyant pas diſpoſés à lui obéir, envoie un détachement de ſes troupes qui les en chaſſe, & les fait tous embarquer. *Hiſt. des Jéſ. L. III.*

Année 1559.

Les habitans de Facate, ville & port célébre du Japon, irrités de l'inſatiable cupidité & de l'avarice des Jéſuites, leur enlévent tous leurs effets, leur ôtent juſqu'à leurs habits, &c. après quoi ils les chaſſent de leur ville. *Sachin. Liv. III. n.* 154.

Année 1560.

Les Jéſuites ſont à peine introduits à titre de Miſſionnaires dans la Valteline, pays des Griſons, qu'ils s'inſinuent auprès d'un riche Vieillard de la ville de Pont, à qui ils font faire, en faveur de la Société, une donation de tous ſes biens pour l'établiſſement d'un Collége. Les héritiers de ce Vieillard portent leurs plaintes au Gouverneur, qui envoie un ordre aux Jéſuites de ſortir inceſſamment non-ſeulement de la ville de Pont, mais de toute la Valteline. Ils refuſent d'obéir, & y ſont forcés par un ordre du Conſeil des Griſons. A la tenue des Etats, &

après avoir employé presque toutes les Puissances de l'Europe pour se rendre la République favorable, ils demandent à y rentrer. Les Etats, après avoir entendu les Parties, cassent la donation, confirment les deux Arrêts, & en rendent un troisiéme qui enjoint aux Jésuites de sortir de tout le pays des Grisons, comme étant des ennemis de l'Evangile, des gens turbulens..... en un mot des hommes plus capables de corrompre la jeunesse que de l'instruire. *Hist. des Jés. Liv. IV.*

Année 1560.

Les habitans de Monte-Pulciano, ville du Duché de Toscane, pour chasser sans bruit de leur ville les Jésuites, accusés non-seulement d'avoir voulu faire violenee au sexe & de passer la nuit dans des lieux de débauche, mais convaincus de corrompre leurs Pénitentes & d'être avec elles en commerce de lettres galantes, &c. Ces habitans défendent à leurs femmes, à leurs filles & à leurs enfans, qui fréquentoient le Collége, de se confesser à eux; cessent de payer la pension qu'ils faisoient aux Régens, & viennent à bout par ce moyen de les expulser entierement. *Sachin. Liv. V. n.* 107-108.

Année 1565.

Les Jésuites de Vienne, s'étant rendus odieux par leur conduite, sont chassés de cette ville sans autre forme de procès. *Hist. des Jés. Liv. VI.*

Année 1568.

Le peuple d'Avignon, convaincu que les Jésuites travaillent à établir l'Inquisition dans leur ville, s'assemble & se transporte au Collége de ces Peres pour le piller & le bruler. Les Magistrats arrêtent & préviennent les suites de cette émeute, en rendant aussi-tôt un Décret, par lequel ils révoquent la donation qu'ils avoient faite aux Jésuites de leur Collége, & des revenus qu'ils y avoient attachés. La privation de ces revenus les oblige de se retirer. *Ibid.*

Année 1570.

La crainte que les Jésuites, introduits dans la ville de Ségovie en Espagne, où chaque année ils achetoient de nouveaux biens, ne s'emparent du Collége de cette ville, comme ils avoient fait de l'Université de Salamanque, oblige les habitans à ne pas souffrir que ceux qu'on avoit envoyés dans leur ville y restent davantage. *Ibid. Liv. VIII.*

Année 1578.

Le Roi de Portugal, qui avoit été élevé par les Jésuites, les chasse néanmoins de sa Cour, parce que, maîtres dans sa minorité de tout son Royaume, ils avoient fait, sous le prétexte de réprimer le luxe, des Loix si sévéres qu'elles avoient porté un coup mortel au commerce, & diminué si considérablement les revenus de ce Prince, qu'il ne pouvoit fournir, faute d'argent dans ses coffres,

aux frais néceſſaires à l'exécution de ſes deſſeins. *De Thou. Liv. 65.*

Année 1578.

Les Etats de Flandre ayant cité les Jéſuites d'Anvers pour jurer la Pacification de Gand : c'étoit un Traité fait entre toutes les Provinces des Pays-Bas, portant abolition & oubli de tout ce qui s'étoit paſſé de part & d'autre ; une promeſſe mutuelle de s'entr'aider pour chaſſer les Eſpagnols du Pays ; & de régler, après la tranquillité rétablie, tout ce qui concerneroit la Religion, &c. Ces Peres interpellés de ſe conformer à l'Ordonnance des Etats, ayant opiniâtrement refuſé de le faire, ſans que l'exemple de tout le Clergé pût les faire changer de réſolution, ſont chaſſés de cette ville le 18 Mai. *De Thou. Liv. 69.*

Année 1579.

Le Pape Grégoire XIII. ayant fondé une Miſſion en Angleterre, toute compoſée de Jéſuites, ces Peres y travailloient avec zéle ; mais ayant été découverts, malgré leur talent à mettre en uſage avec adreſſe leurs intrigues & leurs cabales, ils ſont diſſipés & bannis de ce Royaume. *Hiſt. des Papes, Tome V.*

Vers 1580.

Les Jéſuites de Goa, ayant réſolu de s'emparer d'un Lac aux Indes Orientales, qui fournit des perles pour la ſubſiſtance des habitans de la Ville & du Diocèſe de Cochin, envoient deux d'en-

tr'eux dire à l'Evêque qu'ils ſont touchés de compaſſion de le voir ſeul...... qu'ils viennent l'aider à cultiver les ames de ſes Diocéſains, & s'offrent de fonder un Collége, pourvu qu'il leur donne une maiſon, & des rentes pour entretenir cinq ou ſix Jéſuites. Le Prélat n'ayant que ſon néceſſaire, leur dit qu'il le propoſera aux habitans de la Ville; mais qu'en attendant ils logeront chez lui, & ſe ſerviront de ce qu'il y a. Les Jéſuites ayant accepté ces offres, & gagné la confiance des habitans, leur propoſent de leur vendre les perles ſur le prix qu'ils les vendoient aux Portugais. La propoſition acceptée, & les Portugais ne trouvant plus rien à acheter, ne revinrent plus. Les Jéſuites, devenus maîtres du prix, réduiſent les habitans à une miſere extrême, exercent envers eux des cruautés inouïes, font bâtir & fortifier un Château dans une Iſle au milieu du Lac, & empêchent d'y pêcher, en diſant que ce Lac eſt à eux, & qu'ils l'ont acquis par le droit que leur y donne leurs prédications. L'Evêque n'ayant pu, ni par ſes cenſures, ni par les ordres du Roi d'Eſpagne, ni par les Bulles du Pape, réuſſir à leur faire démolir ce Château, aſſemble quelques troupes, leur livre bataille, les défait & détruit le Château: l'eſpérance de réuſſir après ſa mort, fait qu'ils reſtent dans l'Iſle; mais le Prélat ayant commandé au Lac, de la

part de Dieu, de ne plus produire de per-les, elles disparoissent entierement. Les Jésuites, privés du profit qu'ils en retiroient, quittent le Collége de Cochin, & retournent à Goa. Après leur départ le Lac fournit des perles en abondance aux Indiens. *Mor. prat. T. I. p.* 231.

Année 1581.

Sur les représentations du Chancelier d'Angleterre que ce Royaume se remplissoit de Jésuites envoyés par les Cours de Rome & de Madrid, le Parlement leur ordonne d'en sortir, & fait défenses à qui que ce soit de leur donner retraite. La Reine informée que ces Peres, au mépris de ses Loix, étoient restés dans son Royaume; qu'ils y parloient mal d'elle, irritoient les Réformés, & exhortoient les Catholiques à prendre les armes & à lui ôter sa Couronne pour la mettre sur la tête de Marie, Reine d'Ecosse, ordonne des perquisitions rigoureuses, & aux Juges de procéder contre eux; de sorte qu'en six mois on fit pendre trente-quatre de ces séditieux. *Hist. des Papes, Tome V.*

Vers 1583.

Les Jésuites, espérant tirer plus d'avantages d'un autre Prince qu'ils rendroient maître du Port de Nangazaqui au Japon, apartenant au Roi d'Omura, Catholique, qui, les regardant comme les Ministres de Jesus-Christ, les favorisoit & protégeoit dans son Royaume, vont

trouver l'Empereur, lui repréſentent les commodités de ce Port, les différentes marchandiſes qu'on y amene, ſa ſituation commode pour la ſureté de ſes vaiſſeaux, & enfin ils l'aſſurent que comme Seigneur Souverain il peut l'ôter au Roi d'Omura, en lui donnant quelque choſe équivalente. L'Empereur ſuit ce conſeil, & ôte le Port au Roi d'Omura; mais il chaſſe auſſi-tôt les Jéſuites de ce Royaume, en diſant que puiſqu'ils avoient trahi leur Bienfaiteur, ils le trahiroient bien, à plus forte raiſon, lui ayant moins d'obligation. *Mor. prat. Tome I.*

Année 1585.

Comme on parloit tous les jours en Angleterre de quelque nouvelle conſpiration contre la Reine Eliſabeth, le Parlement rend un Edit, qui ordonne aux Jéſuites de ſortir du Royaume dans 40 jours de la publication de cet Edit, paſſé lequel tems ceux qui s'y trouveront, ſeront traités comme criminels de lèze-Majeſté. *De Thou. Liv.* 83.

Année 1588.

Les Hongrois & les Tranſilvains, ne pouvant plus ſuporter les violences des Jéſuites, qui fouloient aux pieds ce qui leur reſtoit de liberté, & qu'ils ſoupçonnoient de vouloir établir l'Inquiſition à la faveur & par l'autorité du Souverain, recourent aux derniers remédes, maltraitent ces Peres, & les banniſſent de leur pays. *Préface de l'Hiſtoire des Troubles de Hongrie.*

Année 1589.

M. le Maréchal de Matignon, Gouverneur de Guyenne, après avoir diſſipé la ſédition de Bordeaux, fait pendre deux des ſéditieux qui, à la queſtion, découvrent tout le ſecret de la conjuration, dans laquelle on étoit convenu d'inveſtir ſa maiſon, de le poignarder, & d'expoſer ſon cadavre en public pour obliger la garniſon du Château à ſe rendre. Ce Seigneur, pour ne pas déshonorer le Clergé, & pour prévenir de ſemblables conſpirations, ſe contente de chaſſer de la Ville les Jéſuites, qui étoient les auteurs de celle-ci. *De Thou. Liv.* 94.

Année 1590.

Sixte V, perſuadé que les Jéſuites ſe licencioient de réſider dans les Cours des Princes, ſous prétexte d'être leurs Confeſſeurs, commande au Général de faire défenſes à tous les Jéſuites de demeurer la nuit dans aucune Cour, ou maiſon de Séculiers hors le cas de voyage, ſous peine d'excommunication de ſa part, outre les autres peines que le Pape ſe réſerve. *Hiſt. des Papes*, T. *V.*

Vers 1592.

Les Jéſuites, voulant s'accroître dans le Royaume d'Arima au Japon, où leurs Séminaires & Colléges fleuriſſoient par la protection du Roi qui étoit Chrétien & leur bienfaiteur, perſuadent à ce Prince de demander à l'Empereur la reſtitution de quelques terres que ſes Prédéceſſeurs

avoient perdues dans les guerres ; & se servent, pour réussir dans leur dessein, d'un Secrétaire d'un des Ministres de l'Empereur, qui, ayant découvert l'intrigue, fait couper la tête au Roi, bruler vif le Secrétaire, & chasse les Jésuites de son Empire ; *parce que*, dit-il, *ce sont des fourbes & des trompeurs, qui, sous prétexte de prêcher le salut, viennent pour lever du monde, & brasser quelque trahison contre lui & les Rois du Japon ; & que s'il ne s'étoit donné de garde d'eux, ils l'auroient déja trompé, comme ils avoient fait plusieurs autres Rois & Princes. Mor. prat. T. I. pages* 215-217.

Année 1595.

Le Parlement de Paris, ayant rendu, le 29 Décembre de l'année précédente, un Arrêt qui bannit les Jésuites du Royaume, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, & ennemis du Roi & de l'Etat, pour avoir enseigné, sur le meurtre, les damnables maximes de leur Société à Jean Châtel, Parricide d'Henri IV, & qui en outre fait défenses à tous les Sujets de Sa Majesté de faire enseigner, ou permettre enseigner leurs enfans dedans & hors le Royaume par ceux de la Société ; les Jésuites, conduits par un Huissier de la Cour, sortent de la Capitale le 8 Janvier, partie à pied, & partie en charrette. *De Thou. Liv.* 3. *Journ. d'Henri IV. T. II. p.* 166.

Le Parlement de Rouen, par Arrêt

rendu le 3 Février, pour le même sujet & les mêmes causes, bannit les Jésuites de cette Ville & de toute la Province de Normandie. *Archiv. du Parl.*

Le 21 Mars, les Jésuites sont chassés de Toulouse par Arrêt du Parlement de cette Ville, séant à Béziers, rendu sur un sçavant Plaidoyer de M. de Belloy, parlant pour le Procureur Général, & obligés de vuider dans quinzaine du Royaume, à peine d'être déclarés criminels de lèze-Majesté, perturbateurs du repos public, & privés de la vie. *Merc. Jés. p.* 489.

Le 28 Juin, le Parlement de Dijon bannit les Jésuites de cette Ville & du ressort du Parlement, par Arrêt conforme à celui de Paris. *De Thou. Liv.* 112.

Année 1596.

Les Etats-Généraux, informés que les Jésuites s'étoient glissés dans les Provinces-Unies sous l'habit de Marchands, & qu'ils tramoient des trahisons, afin d'assujettir le pays au Pape pour le spirituel, & au Roi d'Espagne pour le temporel, publient un Edit qui ordonne, sous peine de punition corporelle, à tous ceux qui sont de la Secte pernicieuse & meurtriere des Jésuites, qui se trouvent dans les Provinces-Unies, d'en sortir. *De Selva. Liv.* 4. *n.* 5.

Année 1597.

Le Conseil-Privé du Roi rend, le 21 Novembre, un Arrêt, qui ordonne aux

Jésuites de Tournon, qui s'y étoient maintenus par leurs cabales & le crédit des restes de la Ligue, au mépris de plusieurs Arrêts du Parlement de Paris, de vuider hors de cette Ville & du Royaume dans trois mois après la signification qui leur en sera faite sur les lieux. *Rec. de Piéc. p.* 232.

Année 1599.

Le Parlement de Pau, ayant envoyé deux Députés au Roi pour lui représenter les conséquences à craindre sur la permission accordée aux Jésuites de s'établir dans le Béarn, & Sa Majesté ayant laissé la Cour maîtresse de faire ce qu'elle jugeroit à propos, intervient Arrêt, qui défend aux Jésuites, introduits dans cette Province, d'y faire aucunes fonctions Ecclésiastiques, & d'y établir leur domicile. *Suite de M. de Thou par Rigault. Liv.* 1.

Année 1601.

Elisabeth, Reine d'Angleterre, informée que les Jésuites tramoient une conspiration contre sa vie, fait proclamer un Edit, par lequel elle les bannit de son Royaume, avec défenses, sous peine de la vie, d'y mettre le pied. *Rap. Hist. d'Angl. Liv.* 17.

Année 1604.

Jacques I, élu Roi d'Angleterre après la mort d'Elisabeth, ne veut point entrer dans Londres que tous les Jésuites ne soient sortis de son Royaume, pour évi-

ter, dit-il, les périls que sa Personne & son Etat avoient échapé l'année précédente par leur conspiration. On les fait donc embarquer & conduire hors du Royaume, avec défenses, à peine de la vie, d'y rentrer sans permission. *Journ. d'Henri IV. T. III. p.* 178.

Année 1606.

La République de Venise bannit les Jésuites de ses Etats pour des raisons particuliéres, qui n'avoient aucun raport à l'interdit jetté sur cette République par le Pape Paul V; comme pour avoir été auteurs de séditions & de mouvemens dans l'Etat; avoir blessé l'honneur de la République dans leurs prédications; avoir condamné..... la forme & les maximes du Gouvernement. *Amel. de la Houss. T. II.*

Année 1606.

Les Magistrats de Dantzick portent un Décret, le 25 Août, contre les Jésuites qui, sous prétexte de dire la Messe, de confesser & de faire chanter l'Office en musique dans l'Eglise des Religieuses de Sainte Brigitte, s'étoient emparés de ce célébre Monastére, où ils prétendoient avoir droit de loger : en conséquence on leur envoie ordre de sortir du Monastére dans le terme de trois jours, & d'emporter tous leurs meubles, les menaçant, en cas de refus, de leur faire leur procès comme à des réfractaires. *De Thou. L.* 136.

Année 1606.

Les Magistrats de Thorn & les Bour-

geois

geois assemblés par députés dressent un Décret qui ordonne aux Jésuites de restituer au Curé ou Plébain la grande Eglise de la Ville & le Collége dont ils s'étoient emparés par l'autorité de l'Evêque de Culm. Ces Peres obéissent à ce Décret jusqu'à l'arrivée du Prélat à Thorn. Cela fait naître de grandes contestations entre le Sénat de la Ville & l'Evêque qui étoit muni d'un ordre du Roi. On proteste de part & d'autre, mais après le départ de l'Evêque, le Sénat oblige les Jésuites à quitter les lieux & à se retirer. Chassés honteusement, ils se voient encore accablés de Libelles satiriques & d'Epigrammes au sujet de leur ambition, de leur avarice & de leur cupidité. *De Tnou. Liv. 136.*

Année 1610.

Jacques I. Roi d'Angleterre, regardant l'assassinat d'Henri IV. & l'aveu de Ravaillac, comme une conséquence des principes favoris aux Jésuites, les chasse une seconde fois de son Royaume. *Abr. de Rap. Tom. III. p. 15.*

Année 1618.

Les Jés. sont ignomineusement chassés de la Ville de Prague à cause de leurs conjurations contre l'Etat. *Rec. de l'Ordre des Jés. par J. Petit. p. 60.*

Année 1619.

La faction & malversation des Jésuites dans la Moravie, ayant été découvertes, on est obligé de les chasser de tout le pays : les Jésuites, qui demeuroient dans

la ville de Brinn, y laissent des marques cruelles de leur vengeance, en mettant sous le théâtre de leur Collége quantité de poudres avec des méches allumées dont le feu, qui ne devoit se communiquer aux poudres que lorsqu'ils seroient éloignés, cause un embrasement qui brule environ cent maisons. *Ibid. p. 61.*

Année 1622.

Le 26 Mars. Les Etats Généraux rendent une Sentence contre les Jésuites qui leur commande de sortir des Pays-Bas & des Places associées six jours après la publication d'icelle sous peine de cent liv. de gros pour la premiere fois; sous peine pour la seconde d'être fouettés publiquement; & pour la troisiéme d'être sévérement châtiés par corps, comme perturbateurs du repos public : pour avoir commis toutes sortes de trahisons; avoir tiré les enfans du devoir qu'ils doivent à leurs ancêtres, & les femmes de celui qu'elles doivent à leurs maris. *Hist. de la Belg. par Gabr. Chapuys, T. II. p. 516.*

Annee 1624.

Le Clergé, la Justice & le Corps de ville de Troies en Champagne, ne pouvant parvenir à mettre les Jésuites hors de leur Ville, quoiqu'ils eussent des ordres du Roi qui leur ordonnoit de s'en retirer, envoient des députés à Sa Majesté qui leur donne, par sa bonté, sa volonté en ces mots : *Je ne veux pas qu'il y ait Collége ni Maison de Peres Jésuites en ma Ville de*

Troies..... & vous seront rendues à votre retour les clefs du logis où ils sont à présent demeurans. Les Jésuites forcés d'obéir à ce dernier ordre, demandent acte de la remise des clefs pour leur décharge envers leur Supérieur. *Merc. Jés. pag.* 194.

Année 1631.

L'Abbé du Monastere de Césarée, Ordre de Citeaux, Administrateur de l'Abbaye des Bernardines de Voltigérode, dans la basse Saxe, ayant apris les moyens iniques dont les Jésuites s'étoient servis pour s'emparer de cette Abbaye & avec quelle cruauté ils en avoient chassé les Religieuses qu'il en avoit mises en possession, mande au Pere Lamorman, Jésuite, Confesseur de l'Empereur, qu'il fasse rendre les Abbayes dont sa Société s'est emparée sous prétexte d'une fausse cession. Que si on ne fait cette restitution, nous ne manquerons pas de moyens, dit cet Abbé, pour la faire faire. L'Ordre de Citeaux ayant poursuivi auprès de Sa Majesté Impériale le rétablissement de ces Filles, il l'obtient par un Arrêt solemnel malgré le crédit & le pouvoir du Confesseur, & les Jésuites sont obligés d'en déloger honteusement. *Mor. prat. Tom. I. p.* 161. *Ibid. & suiv.*

Année 1643.

Les Chevaliers de Malte, à l'insçu du Grand Maître, chassent de leur Isle où régnoit la famine, & envoient en Sicile

les Jésuites, qui, ayant dans leur grenier cinq mille mines de froment à vendre, s'étoient fait donner quelques boisseaux du peu de bled qui restoit dans cette Isle pour la subsistance des habitans, en assurant qu'ils avoient été un jour sans manger de pain, parce qu'ils n'en avoient point & qu'ils n'avoient pu trouver à en acheter. Le Grand Maître, qu'ils avoient trompé & à qui ils en avoient imposé par ce mensonge, aprouve la conduite des Chevaliers & se sert de cette provision pour remédier à la nécessité présente. *Ibid. p.* 211.

Année 1644.

L'Empereur envoie un Commissaire pour mettre les Jésuites en possession de l'Abbaye apellée *Aula Regia*, de l'Ordre de Citeaux, située à une lieue de Prague, sur les remontrances que ces Peres lui avoient faites, que cette Abbaye étoit d'un petit revenu, qu'elle n'étoit occupée que par six Moines mal-vivans, dissolus, scandaleux, qui négligeoient l'Office Divin, &c. Le Commissaire arrivé pour exécuter sa commission, y trouve un Abbé, 61 Religieux & 13 Novices vivans régulierement, &c. Il méne cet Abbé à l'Empereur, qui, convaincu des impostures des Jésuites, le renvoie avec honneur dans son Abbaye, d'où sont honteusement chassés ceux qu'on y avoit retenus en attendant la résolution de Sa Majesté Impériale. *Ibid. p.* 110.

Année 1650.

Les Jésuites ont recours au Saint Siége pour s'emparer de l'Abbaye de Notre-Dame des Hermites, Ordre de Saint Benoît, dans la Suisse, & surprennent le Pape en lui faisant entendre que l'Eglise de cette Abbaye, très-renommée pour les miracles & pour l'abord des Pélerins qui y viennent de toutes parts, est très-mal desservie, les Pélerins fort mal instruits, & qu'il est fort à propos d'y mettre quelques personnes capables d'exercer ce Saint Ministére, offrant de se sacrifier eux-mêmes à ce travail. Le Pape fait expédier un Bref à l'Abbé qui lui enjoint de recevoir chez lui six Jésuites pour l'assister & soulager ses Religieux en cet exercice. L'Abbé les reçoit fort bien ; mais il fait faire un Procès-verbal & une information de l'état de cette Abbaye, de l'emploi des Religieux...... & l'envoie au Pape pour le désabuser. Le Pape détrompé fait expédier un second Bref portant révocation du premier & commandement aux six Jésuites de se retirer chez eux. *Ibid. p.* 122.

Année 1654.

Dom Paul Willaume, Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, présente au Conseil du Roi de France, un Mémoire contre les Recteurs des trois Colléges des Jésuites de Séleſtat, d'Ensisheim & de Fribourg en Brisgau, qui, depuis plusieurs années s'étoient emparés par violences & par surprises des Prieurés

de Saint Valentin de Ruffac, de Saint Jacques de Velbac & de Saint Morand, près de la ville d'Altkirck apartenans audit Ordre, sur lequel Mémoire ou Factum intervient Arrêt qui rétablit les Religieux de Cluny dans la possession & jouissance desdits Prieurés, avec défenses aux Jésuites de les y troubler & inquiéter, &c. *Mor. prat. Tom. I. p.* 101-136.

Année 1676.

La corruption des Jésuites & leurs violence contre les Vicaires Apostoliques obligent le Pape Innocent XI. de les exclure des Missions du Tunquin & de la Cochinchine. Ces Peres s'élévent aussitôt avec insolence contre ce Pape & le décrient comme Janséniste. On assure même qu'ils pousserent l'impudence jusqu'à faire faire dans leurs maisons des prieres publiques pour sa conversion. *Annal. hist. p.* 242.

Vers ce tems, Pierre I. Czar de Moscovie, chasse de son Empire les Jésuites qui s'étoient établis en Russie & qui avoient bâti une petite Eglise à Slaboda, dans le voisinage de Moscou, avec défenses à aucun d'eux de jamais mettre le pied dans ses Etats sous quelque prétexte que ce pût être. *Abr. de l'Hist. Eccl. Tom. XIII. p.* 530.

Année 1717.

Le Duc de Savoie, Roi de Sicile, ayant défendu, par un Arrêt, de rien recevoir de tout ce qui vient de Rome, & 52 Jé-

ſuites n'ayant pas voulu ſe ſoumettre à cet Arrêt ; ce Prince les envoie en Italie, & ſaiſit leurs revenus. *Hiſt. des Papes, Tom. V. p.* 474.

Année 1723.

Yumcim, monté ſur le Trône de la Chine, après la mort de Camhi ſon Pere, ne s'étant pas montré favorable aux Jéſuites dont il connoiſſoit les intrigues ; ces Peres entreprennent de le détrôner, & chargent de ce ſoin leur Pere Morao, qui avoit été tout puiſſant ſous le régne de Camhi. Le nouvel Empereur ayant découvert la conſpiration, fait étrangler Morao, bruler ſon corps, jetter les cendres au vent, ce qui eſt à la Chine une marque d'exécration, expoſer ſa tête aux yeux du public, pour l'exemple & pour la terreur des rebelles, & exile les Jéſuites à Canton *Annecd. de la Chi. T. V.*

Année 1728.

Le Pape Benoît XIII. n'ayant aucun égard aux juſtes droits des Magiſtrats du Canton de Lucerne, qui vouloient s'opoſer aux uſurpations du Clergé ; le Magiſtrat de la ville de Lucerne, Capitale de ce Canton, en chaſſe les Jéſuites & ferme leur Collége. *Hiſt. des Papes Tom. V. p.* 556.

Année 1728.

Les Religieuſes Franciſcaines de Barleta dans la Pouille, piquées de l'ingratitude des Jéſuites, les chaſſent elles-mêmes du Collége que ces Peres avoient bâti ſur

un ſol qu'elles leur avoient abandonné. Le Cardinal Lercari, ayant rendu compte de cette affaire au Pape, le Saint Pere en rit beaucoup, & dit : *qu'il étoit bien ſurprenant que de ſimples filles euſſent eu la hardieſſe de chaſſer les Jéſuites de chez eux, pendant que les Hérétiques, les Gots, les Turs & les Tartares n'auroient jamais oſé l'entreprendre. Nouv. Eccl. p.* 181.

Année 1729.

Le Roi de Sardaigne, pour punir les Jéſuites de l'avoir joué autrefois à Lyon dans une farce intitulée *la Foire d'Auſbourg*, dans laquelle ils l'avoient repréſenté en Ramoneur; d'avoir trouvé, lors de la deſcente en Sicile, leur Couvent rempli d'armes au ſervice des Eſpagnols, & de l'avoir deſſervi à Rome, leur ôte les Colléges qu'ils ont dans ſes Etats. Le Provincial va demander à ce Prince ce qu'ils deviendroient n'étant plus employés, le Roi lui dit : *qu'il n'avoit qu'à les envoyer en France, où ils étoient ſi puiſſans. Nouv. Eccl. pag.* 211 *&* 231.

Année 1732.

Yumcim Empereur de la Chine, ayant, en 1722, relégué les Jéſuites à Canton pour avoir conſpiré contre lui, fait rendre aux Mandarins généraux une Ordonnance par laquelle ils enjoignent à ces Peres de ſe retirer avec leurs meubles à Macao, petite ville apartenante aux Portugais, ſans qu'il leur ſoit permis de jamais revenir à Canton...... Cet ordre

invariable eſt exécuté le 20 Août, malgré les mouvemens, la Requête & les démarches des Jéſuites auſquels on aporte pendant ces démarches une ſeconde Ordonnance plus diffamante que la premiere, en ce qu'ils y ſont traités d'hommes méchans & pervers, de ſéducteurs des peuples, qui répandent la corruption, & qui débauchent les Sujets de l'Empereur. *Anecd. de la Chi. Tom. V. p.* 139 *& ſuiv.*

Année 1752.

Les Jéſuites, introduits à Boulogne par leurs intrigues ordinaires y acquierent par fraudes un grand terrein vuide dans le deſſein de former un établiſſement ſtable dans cette ville; mais un Arrêt du Conſeil, rendu le 4 Février, qui leur fait défenſes de tenir aucune penſion dans cette ville & aux environs, les oblige de ſe retirer de Boulogne & d'abandonner leur acquiſition. *Arr. du Conſeil.*



INSTITUTION de Litanies chez les Jéſuites, & leurs effets.

ANNÉE 1585.

SIXTE V, Succeſſeur immédiat de Grégoire XIII, trouve fort mauvais que les Diſciples d'Ignace prennent le nom de *Jéſuites*: Ce Pape diſoit que tous

l'Eglise doit fléchir le genouil au nom de Jesus, & que par conséquent les Papes, les Empereurs, les Rois & les Princes de la terre seroient obligés de s'abaisser devant les Ignatiens, s'il leur étoit permis de porter le nom de Jésuite : il fait part de son intention au Général Aquaviva, qui semble se rendre & consentir que l'Ordre fût apellé la Compagnie des *Péres* sans rien ajoûter. *Epit. de Théoph. à Louis XIII. p. 16.*

Année 1590.

Sixte V dresse une Bulle pour forcer la Compagnie d'Ignace à quitter le nom de *Jésuites*, & à prendre celui d'*Ignaciens*. Les Jésuites consternés de cette Bulle, instituent des Litanies dans tout l'Ordre pour demander du secours à Dieu contre les Réglemens de ce Pape ; & ces Litanies, au raport de François Suarès leur Confrere, eurent tant d'efficacité que le Pape mourut le 27 Août de cette même année. On dit qu'il avoit été empoisonné, & qu'il accusa les Jésuites d'être coupables de sa mort. *Théoph. Eug. aux pieds du Pape, p. 75. Vie de Sixte V. par Leti T. II. à la fin.*

Sous le Pontificat d'Urbain VII, de Grégoire XIV & d'Innocent IX, les Jésuites firent leurs affaires.

Année 1592.

Clément VIII est élu Pape. Sous son Pontificat, & en sa présence se tiennent les fameuses Congrégations *de Auxiliis*

au sujet du Livre du Jésuite Molina. Le Souverain Pontife humilie les Jésuites par ses avis Apostoliques, mais ne les convertit pas. Ils indiquent des Litanies dans leur Société; & le Pape, qui vouloit décider l'affaire de Molina, meurt le 5 Mars 1605, d'où le Proverbe répandu à Rome : *Nous aurons le Saint Siége vacant, les Jésuites disent leurs Litanies. Théoph. aux pieds du Pape, page 75.*

Le Cardinal Monopoli, de l'Ordre des Capucins, Prédicateur de la Chapelle Papale, s'étant déclaré pour l'ancienne doctrine de la Grace, contre Molina & ses Sectateurs, la Compagnie d'Ignace récite ses Litanies, le Cardinal joint Clément VIII, & elle empêche, par cette voie extraordinaire, qu'il ne soit élu Pape. *Ibid.*

Année 1596.

Les Jésuites disent de nouvelles Litanies contre le Cardinal Tolet leur ancien Compagnon, qui avoit ménagé la réconciliation d'Henri IV avec le S. Siége, elle n'étoit pas de leur goût; & cette Eminence meurt bientôt après.

Pendant toute la durée du XVII siécle, les Jésuites n'ont cessé, toutes les fois que leur intérêt l'a exigé, d'indiquer & de réciter leurs Litanies sanguinaires contre les Papes, les Evêques & les Rois. Cet Abrégé ne nous permet pas d'entrer dans ce détail. L'Europe entiere, ou plutôt l'Univers, sçait que le Roi, actuellement

régnant en Portugal, a été l'objet de leurs Litanies, & que la réforme qu'il a voulu entreprendre, de leur Société, l'a mis à deux doigts de sa perte.

ERRATA.

PAge 3, *ligne* 28. Espirituels, *lisez*, Spirituels.

Page 10, *ligne* 12, 1662, *lisez*, 1562.

Page 35, *ligne* 5, 127, *lisez*, 164.

Page 38, *ligne* 2, sous peine de 20 liv. d'amende, *lisez*, 20 mille.

Page 40, *ligne* 16 & Henri VI, *lisez*, Henri IV.

Ibid. *ligne* 20, auquel avoit été, *lisez*, avoient été.

Page 69, *ligne* 12, Année 1697, *lisez*, vers.

Page 73, *lig.* 10, coupable, *lis.* coupables.

Page 75, *lig.* premiere, T. XII, *lis.* XIII.

Ibid. *ligne* 27, vers 1717, *lisez*, Année.

Page 79, *ligne* 18, Année 1575, *lisez*, 1675.

Ibid. *ligne* 23, excommunié, *lisez*, excommuniés.

Page 80, *ligne* 17, après livre, ajoutez, *in*-12.

Page 88, *ligne* 8, au lieu de pag. 35, *lisez*, 129.

Page 96, *ligne* 8, ajoutez, *pag.* 24.

Ibid. *lig.* 15, qu'il a ruiné, *lis.* qu'il avoit.

Page 99, *ligne* 14, abrobation, *lisez*, aprobation.

Page 101, *ligne* 13, décide, *lisez*, décident.







